

Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement (période 2017-2022) et du plan d'action (période 2018-2023) du caribou (*Rangifer tarandus*), population boréale, au Canada

Caribou, population boréale



2024



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Référence recommandée :

Environnement et Changement climatique Canada. 2024. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement (période 2017-2022) et du plan d'action (période 2018-2023) du caribou (*Rangifer tarandus*), population boréale, au Canada, Série de Rapports sur les programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, xii + 150 p.

Version officielle

La version officielle des documents de rétablissement est celle qui est publiée en format PDF. Tous les hyperliens étaient valides à la date de publication.

Version non officielle

La version non officielle des documents de rétablissement est publiée en format HTML. Tous les hyperliens étaient valides à la date de la publication.

Pour télécharger le présent rapport sur les progrès ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les programmes de rétablissement, les descriptions de résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes portant sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Photo de la couverture : © Dennis Brannen (2010)

Also available in English under the title

“Report on the Progress of the Recovery Strategy Implementation (Period 2017-2022) and the Action Plan Implementation (Period 2018-2023) for Caribou (*Rangifer tarandus*), Boreal Population, in Canada”.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2024. Tous droits réservés.

ISBN 978-0-660-71542-1

N° de catalogue En3-4/140-1-2024F-PDF

EC24132

Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.

Remarque : Le caribou, population boréale, est appelé « caribou boréal » dans le présent document.

¹ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>

Remerciements

Le présent rapport sur les progrès a été préparé par Environnement et Changement climatique Canada. Environnement et Changement climatique Canada remercie les organisations suivantes pour leurs contributions : Ressources naturelles Canada, l'Agence Parcs Canada, les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et Fuse Consulting Ltd. pour la préparation des infographies. Environnement et Changement climatique Canada tient aussi à remercier toutes les personnes, communautés et organisations qui ont contribué à la mise en œuvre des mesures de rétablissement visant le caribou boréal au Canada.

SOMMAIRE

Le caribou boréal est un symbole des forêts boréales du Canada et revêt une importance culturelle pour les peuples autochtones et les autres Canadiens. Le caribou boréal dépend de vastes zones de forêts de conifères matures et anciennes et de tourbières pour accéder aux lichens et éviter les prédateurs. L'activité humaine et les incendies de forêt ont perturbé l'habitat du caribou et créé des conditions favorisant les prédateurs dans de nombreuses aires de répartition du caribou boréal, entraînant ainsi un déclin important des populations.

Pour soutenir le rétablissement, le gouvernement fédéral a finalisé un programme de rétablissement en 2012 (modifié en 2020) et un plan d'action en 2018. Ce rapport présente un résumé des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de rétablissement (de 2017 à 2022) et du plan d'action (de 2018 à 2023).

Le but du rétablissement du caribou boréal est de rendre, dans la mesure du possible, les populations locales autosuffisantes dans les 51 aires de répartition au Canada. Atteindre ce but pour toutes les populations locales prendra des décennies et nécessitera engagement, collaboration et coopération.

Mise en œuvre du programme de rétablissement

La planification par aire de répartition est en cours :

Les plans par aire de répartition décrivent de quelle(s) façon(s) les activités d'utilisation des terres et/ou des ressources spécifiques à l'aire de répartition seront gérées, dans le temps et l'espace, pour garantir que l'habitat essentiel soit protégé. Les accords de conservation ont permis d'accélérer la planification par aire de répartition depuis 2017, bien que des retards aient été observés, en partie en raison de la COVID-19 et des exigences en termes de mobilisation :



Population :

Depuis 2017, davantage de populations locales ont nécessité des mesures de gestion intensive ; d'autres ont connu une stabilisation ou une augmentation à court terme (mesurées sur 5 ans ou moins).



Depuis 2017, une population locale (Côtière [ON6]) est passée sous la barre des 100 animaux.

Habitat :

La perturbation totale a augmenté dans 30 aires de répartition, a diminué dans 14 et est restée stable dans 7.

La désignation de l'habitat essentiel est maintenant terminée pour toutes les aires de répartition.

Des recherches supplémentaires sur le régime de perturbation unique (beaucoup de feux de forêt et très peu de perturbations humaines) dans l'aire du Bouclier Boréal (SK1) de la Saskatchewan ont permis la désignation de l'habitat essentiel de SK1 dans le programme de rétablissement modifié (2020).

21 aires de répartition atteignent ou dépassent le seuil d'habitat non perturbé

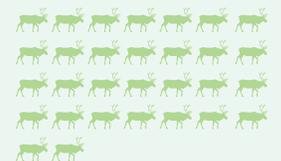
Un minimum de 65 % (ou 40 % dans SK1) d'habitat non perturbé dans chaque aire de répartition est un élément clé de l'habitat essentiel de l'espèce et est important pour le maintien des populations locales autosuffisantes.



1 aire de répartition supplémentaire au-dessus du seuil depuis 2017



Seuil minimal

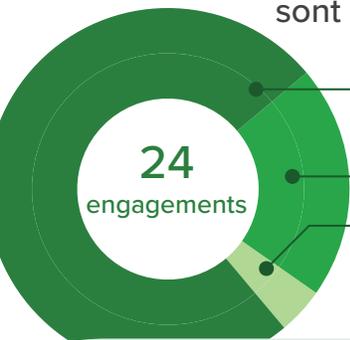


1 icône de caribou = 1 aire de répartition

Plus de 10 030 000 hectares de nouvelles aires protégées et de conservation dans l'aire de répartition du caribou boréal depuis 2017.

Mise en œuvre du plan d'action

La plupart des engagements sont achevés ou en cours



18 sont achevés ou en cours
5 ont été initiés
1 est non initié

Le Consortium national du savoir sur le caribou boréal (CNSCB) et le Cercle de connaissances autochtones (CCA) ont été créés en 2018 pour soutenir le partage, la production et la mobilisation des connaissances, ainsi que les collaborations entre de multiples partenaires.

- En plus d'un portail de partage des connaissances (cclmportal.ca), les groupes de travail du CNSCB et le CCA ont élaboré une série d'outils et de ressources pour appuyer le suivi des populations, la restauration de l'habitat et la collaboration respectueuse avec les peuples autochtones.

Entre 2018 et 2023, le **gouvernement fédéral a engagé 117 millions \$** pour soutenir la protection et la restauration de l'habitat, la gestion des populations, la mobilisation et le renforcement des capacités autochtones, le suivi et la recherche.

- 55 millions \$ aux provinces et territoires
- 56 millions \$ aux gouvernements et organisations autochtones
- 6 millions \$ aux intervenants

326
millions \$

Les partenaires ont engagé 209 millions \$ en fonds de contrepartie (en espèces et en nature).

Un décret finalisé en 2019 protège environ **1 450 000 hectares d'habitat essentiel du caribou boréal** sur des terres administrées par le gouvernement fédéral.



Les scientifiques fédéraux explorent les principales lacunes en matière de connaissances afin d'éclairer les mesures de rétablissement. Des recherches ont été menées ou sont en cours pour mieux

comprendre : la structure génétique des populations, la réponse aux perturbations de l'habitat et au changement climatique, et l'efficacité de la restauration de l'habitat.



Des accords de conservation ont été signés avec l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon (avec le Conseil tribal des Gwich'in et la Première Nation de Na-cho Nyak Dun), ainsi qu'avec la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca et la Première Nation crie Mikisew, et les Premières Nations de Cold Lake.



Ces accords comprennent des engagements en matière de planification par aire de répartition et/ou d'autres mesures de rétablissement du caribou, telles que le suivi, la gestion des populations et de l'habitat et la mobilisation des peuples autochtones.

Prochaines étapes :

Au cours des cinq prochaines années, ECCC a l'intention de :

- Continuer à soutenir le leadership des provinces et des territoires dans la gestion du caribou boréal et de son habitat, notamment par le biais d'accords de conservation plus solides, nouveaux ou renouvelés, et/ou d'accords sur la nature.
- Continuer à soutenir une mobilisation significative avec les peuples autochtones et l'intendance dirigée par les Autochtones en matière de conservation du caribou boréal.
- Tirer parti et soutenir d'autres objectifs en matière de biodiversité, de nature, d'emplois durables, de réconciliation et de climat ; par exemple le programme 2 milliards d'arbres de RNCAN, la conservation de 30 % des terres et des eaux du Canada d'ici à 2030 et les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal.
- Mettre à jour les documents de planification du rétablissement du caribou boréal au titre de la *Loi sur les espèces en péril* afin d'y intégrer de nouvelles informations, d'améliorer les orientations et de renforcer l'alignement sur les politiques plus générales du Canada.
- Poursuivre le suivi de la mise en œuvre du programme de rétablissement et des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs.

Pour plus de détails, voir le [Rapport sur les progrès complet](#).

Aperçu de la Colombie-Britannique

Accord fédéral-provincial :

Bien que la C.-B. et le Canada n'aient pas d'accord de conservation pour le caribou boréal, ils ont signé en novembre 2023 (en dehors de la période de référence) l'Accord-cadre tripartite sur la conservation de la nature entre le Canada, la Colombie-Britannique et le Conseil des leaders des Premières Nations pour faire avancer les priorités communes en matière de conservation de la nature, y compris le caribou boréal.



Tendance de la population depuis 2017

-  À la hausse : 3/6
-  Stable : 0/6
-  En déclin : 1/6
-  Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 2/6

Taille de la population

-  >300 : 1/6
-  100-300 : 3/6
-  <100 : 2/6
-  Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 0/6

État de l'habitat

-  ≥65% non perturbé : 0/6

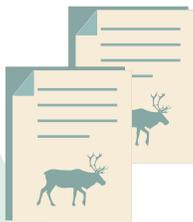
Mesures intensives de gestion

-  Zone de contrôle des prédateurs

AB1
(parties de l'Alb. et de la C.-B.)

*Des données démographiques à d'autres échelles ou antérieures à 2017 peuvent être disponibles – voir l'annexe A.

Plans par aire de répartition ou plans similaires :



Achevé

Le Boreal Caribou Protection and Recovery Plan (BCPRP) fournit des recommandations de gestion pour soutenir le rétablissement de cinq des six aires de répartition fédérales en C.-B. (Chinchaga (AB1) n'est pas inclus). Il a été approuvé par la C.-B. à l'été 2023 (en dehors de la période de référence).

Initié

La gestion de la partie de l'aire de répartition de Chinchaga située en C.-B. a été amorcée et se poursuivra dans le cadre de tables régionales de planification du paysage.

Principales mesures de rétablissement depuis 2017 :

95 km d'anciens éléments linéaires ont fait l'objet de traitements de restauration dirigés par des autochtones, et des critères de priorisation de la restauration ont été élaborés.

Suivi annuelle des caribous dans toutes les aires de répartition au moyen de colliers et de relevés aériens.

Un plan quinquennal de réduction des prédateurs qui a déterminé que le contrôle des prédateurs n'est nécessaire que dans l'aire de répartition boréal de Chinchaga pour le moment (en cours depuis 2018-19).

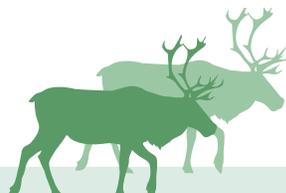
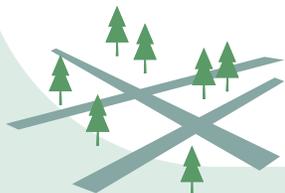
ECCC a engagé 3 millions \$ pour des projets en C.-B. :

1 million \$ aux gouvernements et organisations autochtones

1 million \$ à la province

1 million \$ aux intervenants

Les partenaires ont engagé **4 millions \$** en fonds de contrepartie.



Plus de détails sur la situation du caribou boréal et les progrès du rétablissement depuis 2017 peuvent être trouvés dans ce [Rapport sur les progrès](#).



Aperçu de l'Alberta

Accord fédéral-provincial :

L'Alberta et le Canada ont signé un accord de conservation quinquennal en 2020 pour soutenir la conservation et le rétablissement du caribou boréal et du caribou des montagnes du Sud, en vue de leur autosuffisance à l'état naturel d'ici 50 à 100 ans.



Les engagements pris dans le cadre de l'accord visent à atteindre et à maintenir **au moins 65 % d'habitat non perturbé**.

Les engagements comprennent



Suivi annuel et rapports publics annuels sur les tendances des populations et l'état de l'habitat.



Continuer et intensifier les programmes de restauration provinciaux et éviter de perturber les zones traitées.



Planification à l'échelle du paysage, y compris des plans sous-régionaux finaux pour toutes les aires de répartition à l'horizon 2021-2025.



Aligner les plans de gestion de l'accès et les opérations de récolte sur les résultats en matière d'habitat essentiel du caribou.

Tendance de la population depuis 2017

-  À la hausse : 4/12
-  Stable : 6/12
-  En déclin : 2/12
-  Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 0/12

Mesures intensives de gestion

-  Zone de contrôle des prédateurs

Taille de la population

-  >300 : 7/12
-  100-300 : 3/12
-  <100 : 2/12
-  Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 0/12

*Des données démographiques d'autres échelles ou antérieures à 2017 peuvent être disponibles – voir l'annexe A.

État de l'habitat

-  ≥65% non perturbé : 0/12

Plans par aire de répartition ou plans similaires :



Achevés
Lac Cold (AB10)
Bistcho (AB2)

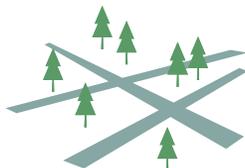
Les versions finales des plans sous-régionaux pour toutes les aires de répartition sont attendues d'ici 2027.

Principales mesures de rétablissement depuis 2017 :

818 658 ha inclus dans la désignation des aires protégées.



~500 km de lignes sismiques ont fait l'objet de traitements de restauration sous l'égide de la province.



Suivi des caribous, y compris des tendances (dans toutes les aires), de la taille (dans deux aires), de la répartition et de la santé de la population.



ECCC a engagé 33 millions \$ pour des projets en Alberta :

12 millions \$ aux gouvernements et organisations autochtones

18 millions \$ à la province

3 millions \$ aux intervenants

Les partenaires ont engagé **117 millions \$** en fonds de contrepartie.

Plus de détails sur la situation du caribou boréal et les progrès du rétablissement depuis 2017 peuvent être trouvés dans ce [Rapport sur les progrès](#).



Aperçu de la Saskatchewan

Accord fédéral-provincial :

La Saskatchewan et le Canada ont signé en 2019 un accord de conservation quinquennal pour soutenir la conservation et le rétablissement du caribou boréal jusqu'à l'autosuffisance à moyen terme.



Les engagements pris dans le cadre de l'accord visent à atteindre et à maintenir au moins **40 % d'habitat non perturbé dans le Bouclier boréal (SK1) et 65 % dans les Plaines boréales (SK2) d'ici 80 ans.**

Les engagements comprennent



Des estimations de la taille et des tendances des populations.



La planification à l'échelle du paysage, y compris la finalisation des plans par aire de répartition d'ici 2021, et la protection de l'habitat.



Le suivi annuel des perturbations d'origines humaines et naturelles.



Un programme de restauration de l'habitat, comprenant des possibilités de collaboration avec des partenaires.

Tendance de la population depuis 2017



À la hausse : 0/2



Stable : 1/2



En déclin : 0/2



Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 1/2

Taille de la population



>300 : 1/2



100-300 : 0/2



<100 : 0/2



Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 1/2

État de l'habitat



≥65% non perturbé (ou ≥40% pour SK1) : 1/2

*Des données démographiques à d'autres échelles ou antérieures à 2017 peuvent être disponibles – voir l'annexe A.

Plans par aire de répartition ou plans similaires :

La Saskatchewan a divisé SK2 en trois unités administratives du caribou pour la planification et la gestion du caribou boréal : Est, Centre et Ouest.

Achevés

SK2 Centre et SK2 Ouest.



Version préliminaire

SK2 Est (version finale prévue pour 2024).



La planification par aire de répartition pour SK1 a commencé en 2023.

Principales mesures de rétablissement depuis 2017 :

191 649 ha inclus dans la désignation des aires protégées.



Un report de 20 ans de la récolte dans les zones de gestion de l'habitat du caribou de niveau 1 dans SK2.



Une ébauche des meilleures pratiques de gestion pour les permis octroyés à l'industrie afin de minimiser l'empreinte des projets, les nouvelles caractéristiques linéaires et les perturbations sensorielles.



Évaluation des populations de caribous par la collecte d'ADN fécal dans SK2 et via des individus munis de colliers émetteurs et des relevés aériens dans SK1.



ECCC a engagé 12 millions \$ pour des projets en Saskatchewan :

7 millions \$ aux gouvernements et organisations autochtones

4 millions \$ à la province

330 000 \$ aux intervenants

Les partenaires ont engagé **7 millions \$** en fonds de contrepartie.

Plus de détails sur la situation du caribou boréal et les progrès du rétablissement depuis 2017 peuvent être trouvés dans ce [Rapport sur les progrès](#).



Aperçu du Manitoba

Accord fédéral-provincial :

En dehors de la période visée, le Manitoba et le Canada ont signé un accord de conservation triennal en 2023 pour soutenir la conservation et le rétablissement du caribou boréal en vue de leur autosuffisance à l'état naturel d'ici 50 ans ou plus.



Les engagements pris dans le cadre de l'accord visent à atteindre et à maintenir **au moins 65 % d'habitat non perturbé d'ici 30 ans**.

Les engagements comprennent



Le suivi des populations, y compris l'élaboration d'un cadre pour normaliser l'acquisition de données et les rapports publics.



Le suivi de l'habitat et la production de rapports.



La planification à l'échelle du paysage, y compris la finalisation des plans par aire de répartition pour toutes les unités de gestion d'ici 2025, la protection de l'habitat et la mise à jour des limites des aires de répartition.

Tendance de la population depuis 2017

 À la hausse : 1/13

 Stable : 1/13

 En déclin : 2/13

 Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 9/13

Taille de la population

 >300 : 2/13

 100-300 : 4/13

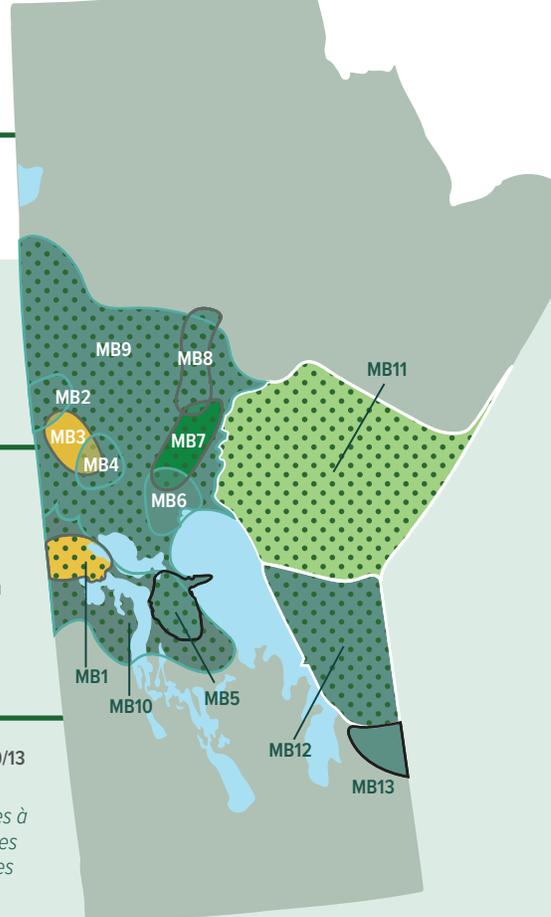
 <100 : 2/13

 Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 5/13

État de l'habitat

 ≥65% non perturbé : 10/13

**Des données démographiques à d'autres échelles ou antérieures à 2017 peuvent être disponibles – voir l'annexe A.*



Plans par aire de répartition ou plans similaires :

Le Manitoba élabore un cadre de gestion du caribou boréal dans les neuf unités de gestion identifiées dans le programme de rétablissement provincial de 2015 et prévoit que les délais de la planification par aire de répartition suivront les échéances de l'accord de conservation :

2025

Des plans définitifs sont attendus pour toutes les unités de gestion.



Principales mesures de rétablissement depuis 2017 :

Élaboration de nouveaux jeux de données de classification de la couverture terrestre pour les neuf unités de gestion afin d'appuyer la planification par aire de répartition.



Réalisation d'analyses de données démographiques en 2018 et 2020 pour toutes les unités de gestion, ainsi que de **pose de colliers émetteurs et d'activités de suivi** dans trois unités de gestion.



ECCC a engagé 3 millions \$ pour des projets au Manitoba :

2 millions \$ aux gouvernements et organisations autochtones

1 million \$ à la province

Les partenaires ont engagé **3 millions \$** en fonds de contrepartie.

Plus de détails sur la situation du caribou boréal et les progrès du rétablissement depuis 2017 peuvent être trouvés dans ce [Rapport sur les progrès](#).



Aperçu de l'Ontario

Accord fédéral-provincial :

L'Ontario et le Canada ont signé en 2022 un accord de conservation quinquennal pour collaborer afin de maintenir ou d'améliorer les conditions environnementales nécessaires au rétablissement du caribou boréal à l'échelle de l'aire de répartition.



L'accord de conservation engage l'Ontario et le Canada à examiner et à affiner les approches fondées sur des preuves pour la gestion de **populations locales autosuffisantes**.

Les engagements comprennent



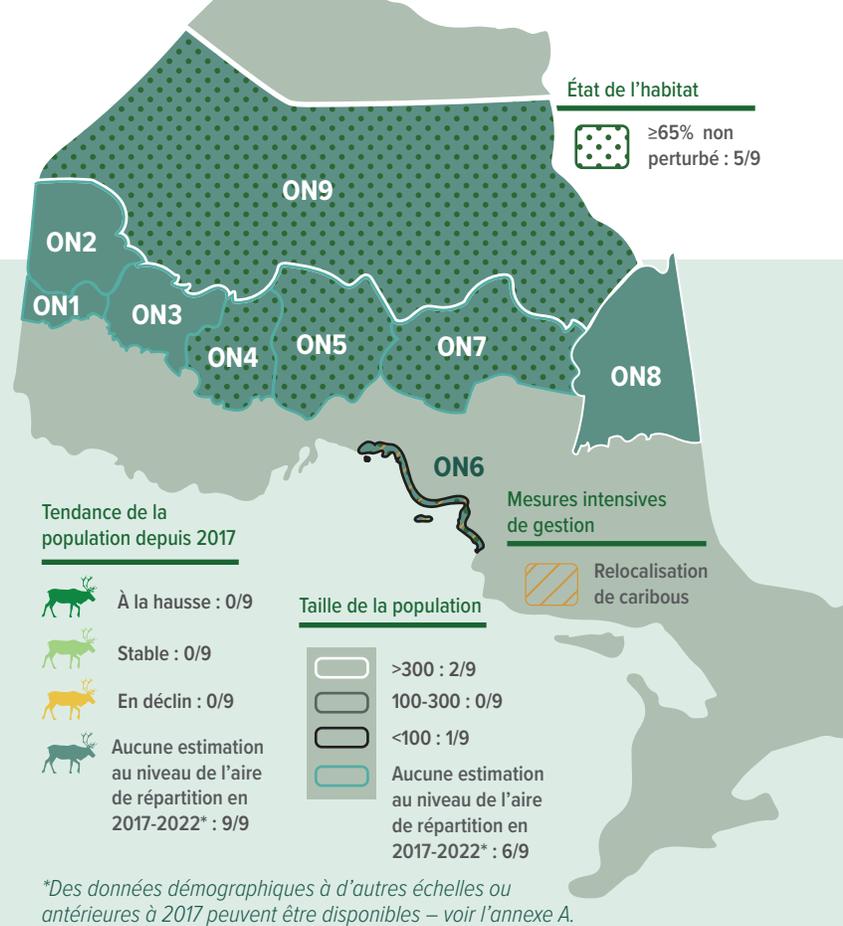
Accroître la protection de l'habitat et évaluer, planifier et mettre en œuvre des activités de restauration de l'habitat.



Collaborer et mettre en œuvre des mesures de conservation avec les communautés et les organisations autochtones, des experts indépendants et les intervenants.



Consulter, finaliser et mettre en œuvre une approche de gestion pour l'aire Côtière (ON6).



Plans par aire de répartition ou autre approche:

La Politique de gestion des aires de distribution pour favoriser la conservation et le rétablissement du caribou des forêts (2014) soutient la mise en œuvre de l'approche de gestion des aires de répartition décrite dans le Plan de protection du caribou des bois de l'Ontario (2009).



Principales mesures de rétablissement depuis 2017 :

Projets de recherche en collaboration avec des universités sur la génomique du caribou.



Développement continu de modèles de dynamique des populations du caribou dans le Grand Nord (ON9) afin d'identifier les habitats importants et d'éclairer la planification future.



Début de l'élaboration d'un programme de suivi et examen des approches de conservation basées sur des preuves.



ECCC a engagé 9 millions \$ pour des projets en Ontario :

3 millions \$ aux gouvernements et organisations autochtones

5 millions \$ à la province

600 000 \$ aux intervenants

Les partenaires ont engagé **12 millions \$** en fonds de contrepartie.

Plus de détails sur la situation du caribou boréal et les progrès du rétablissement depuis 2017 peuvent être trouvés dans ce [Rapport sur les progrès](#).



Aperçu du Québec

Tendance de la population depuis 2017

-  À la hausse : 0/6
-  Stable : 0/6
-  En déclin : 3/6
-  Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 3/6

Taille de la population

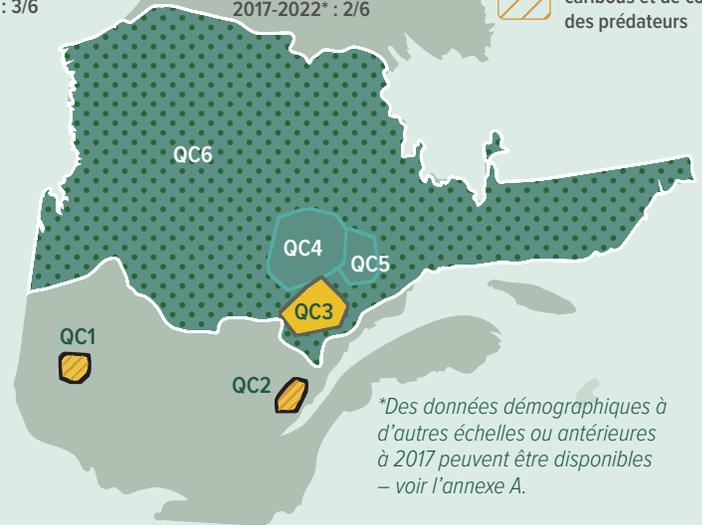
-  > 300 : 1/6
-  100-300 : 1/6
-  < 100 : 2/6
-  Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 2/6

État de l'habitat

-  ≥ 65% non perturbé : 1/6

Mesures intensives de gestion

-  Zone d'enclos à caribous et de contrôle des prédateurs



*Des données démographiques à d'autres échelles ou antérieures à 2017 peuvent être disponibles – voir l'annexe A.

Accords fédéraux-provinciaux :

Le Québec et le Canada ont signé deux ententes dans le cadre de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec (2012-2022) en 2018 (entente



d'un an) et en 2019 (entente de trois ans) pour soutenir la conservation et le rétablissement du caribou boréal. Ces deux accords sont expirés ; **les négociations pour un nouvel accord sont actuellement en suspens.**

Plans par aire de répartition ou plans similaires :

En 2021, le Québec a nommé une commission indépendante sur le caribou boréal et de la Gaspésie-Atlantique. En 2022, la commission a tenu des audiences publiques sur les options proposées pour la gestion du caribou boréal dans la province et a publié ses recommandations au gouvernement du Québec.



Après plusieurs reports, la province s'est engagée à publier sa Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards (c.-à-d. une stratégie provinciale de gestion du caribou boréal et de la Gaspésie-Atlantique) au début de 2024 (non publiée au moment de la publication du présent rapport).

Principales mesures de rétablissement depuis 2017 :

6 331 389 ha inclus dans la désignation des aires protégées.



Transfert des individus restants des troupeaux de Val-d'Or (QC1) et de Charlevoix (QC2) dans les enclos en 2020 et 2022 respectivement, afin de prévenir la disparition locale.



Augmentation du suivi des caribous y compris l'adoption d'une approche standardisée en 2020.



ECCC a engagé 21 millions \$ pour des projets au Québec :

12 millions \$ aux gouvernements et organisations autochtones

8 millions \$ à la province

880 000 \$ aux intervenants

Les partenaires ont engagé **31 millions \$** en fonds de contrepartie.

Plus de détails sur la situation du caribou boréal et les progrès du rétablissement depuis 2017 peuvent être trouvés dans ce [Rapport sur les progrès](#).



Aperçu de Terre-Neuve et du Labrador

Accord fédéral-provincial :

Terre-Neuve-et-Labrador et le Canada ont signé en 2019 un accord de conservation de quatre ans afin d'articuler la façon dont ils soutiendraient en collaboration le rétablissement du caribou boréal au Labrador.



Les engagements pris dans le cadre de l'accord comprennent le maintien de **plus de 65 % d'habitat non perturbé**.

Autres engagements comprennent



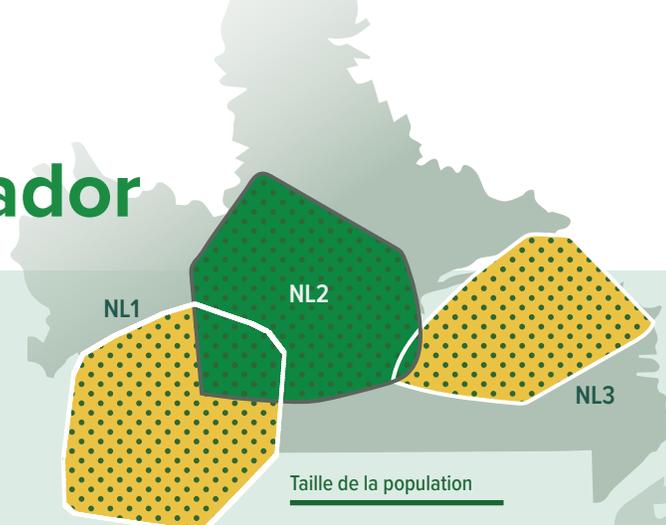
L'amélioration des connaissances grâce au suivi des caribous, des autres proies et des prédateurs.



La mobilisation des Autochtones et la garde des caribous.



Plans par aire de répartition finaux d'ici 2023.



Tendance de la population depuis 2017



À la hausse : 1/3



Stable : 0/3



En déclin : 2/3



Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 0/3

Taille de la population

>300 : 2/3

100-300 : 1/3

<100 : 0/3

Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 0/3

État de l'habitat



≥65% non perturbé : 3/3

*Des données démographiques à d'autres échelles ou antérieures à 2017 peuvent être disponibles – voir l'annexe A.

Plans par aire de répartition ou plans similaires :

Un cadre visant à informer la planification des aires de répartition a été élaboré en juin 2022. Un plan (couvrant toutes les aires de répartition) est actuellement en cours d'élaboration en collaboration avec les partenaires autochtones.



Mars 2024

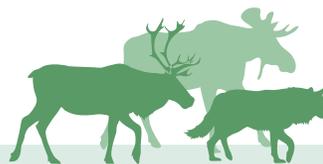
Plan par aire de répartition final attendu.

Principales mesures de rétablissement depuis 2017 :

Mise en œuvre de programmes de gardiens autochtones pour renforcer le soutien et les actions des communautés afin de décourager la chasse au caribou boréal.



Suivi annuel des caribous depuis 2019 au moyen de colliers et de relevés aériens, ainsi que des populations d'origaux et de loups.



Lancement de l'élaboration d'un cadre de cogestion avec des partenaires autochtones.



ECCC a engagé 8 millions \$ pour des projets au Labrador :

2 millions \$ aux gouvernements et organisations autochtones

6 millions \$ à la province

Les partenaires ont engagé **12 millions \$** en fonds de contrepartie.

Plus de détails sur la situation du caribou boréal et les progrès du rétablissement depuis 2017 peuvent être trouvés dans ce [Rapport sur les progrès](#).



Aperçu des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et du Yukon

Accords fédéraux-territoriaux :

Le Yukon, le Canada, la Première Nation des Na-cho Nyäk Dun et le Conseil tribal des Gwich'in ont signé en 2019 un accord quinquennal visant à soutenir la conservation du caribou boréal au Yukon et à maintenir **l'état autosuffisant de l'espèce à long terme**.

Les engagements comprennent



Protection de l'habitat, conformément au Plan régional d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel.



Le suivi des populations et la cartographie des risques d'incendie et du lichen.

Les TNO et le Canada ont signé en 2019 un accord quinquennal.



Les engagements de l'accord soutiennent l'atteinte et le maintien d'**au moins 65 % d'habitat non perturbé et d'un état autosuffisant**.

Les engagements comprennent



Plans par aire de répartition pour toutes les régions d'ici 2023.



Gestion de la récolte de caribous, y compris l'étude et la définition de niveaux de récolte durables.

Principales mesures de rétablissement depuis 2017 :

(Les deux) : **324 482 ha (Yukon) et 2 364 111 ha (TNO)** inclus dans la désignation des aires protégées.

(Les deux) : **Suivi des caribous** pour déterminer la densité au Yukon et les tendances dans six zones d'étude dans les TNO.

(TNO): Les TNO ont publié un **Rapport d'évaluation de la chasse durable au caribou boréal**.

(TNO): Lancement du **Visualiseur de l'habitat des espèces des TNO**, qui permet aux utilisateurs de calculer l'impact de la perturbation de l'habitat d'un projet de développement.

ECCC a engagé 27 millions \$ pour des projets dans le NT1 :

16 millions \$ aux gouvernements et organisations autochtones

10 millions \$ aux TNO

1.4 millions \$ aux Yukon

Les partenaires ont engagé **24 millions \$** en fonds de contrepartie.

Tendance de la population depuis 2017

À la hausse : 0/1

Stable : 0/1

En déclin : 0/1

Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 1/1

Taille de la population

>300 : 1/1

100-300 : 0/1

<100 : 0/1

Aucune estimation au niveau de l'aire de répartition en 2017-2022* : 0/1

État de l'habitat

≥65% non perturbé : 1/1

*Des données démographiques à d'autres échelles ou antérieures à 2017 peuvent être disponibles – voir l'annexe A.

Plans par aire de répartition ou plans similaires :

Achevé

La partie située au Yukon. Région Wek'èezhì (plan provisoire).



En cours

Les plans devraient être finalisés d'ici 2025-2027 pour les cinq régions de planification identifiées dans le Cadre de planification de l'aire de répartition du caribou boréal (2019) des TNO, c.-à-d. les Inuvialuit, les Gwich'in, le Sahtú, le Wek'èezhì (un plan final remplacera le plan provisoire) et le sud des TNO.



Plus de détails sur la situation du caribou boréal et les progrès du rétablissement depuis 2017 peuvent être trouvés dans ce [Rapport sur les progrès](#).



Table des matières

Remerciements	i
Sommaire	ii
1 Introduction.....	1
2 Contexte	2
2.1 Information sur l'espèce	2
2.2 Menaces.....	2
2.3 Population et répartition	2
2.4 But et objectifs du rétablissement	3
3 Progrès de la mise en œuvre du Programme de rétablissement.....	5
3.1 Mesures en appui à la désignation de l'habitat essentiel	5
3.2 Mesures de rétablissement	6
3.2.1 Colombie-Britannique	8
3.2.2 Alberta	16
3.2.3 Saskatchewan	26
3.2.4 Manitoba	35
3.2.5 Ontario.....	41
3.2.6 Québec	49
3.2.7 Terre-Neuve-et-Labrador.....	56
3.2.8 Yukon	61
3.2.9 Territoires du Nord-Ouest	64
3.3 Indicateurs de rendement.....	76
3.3.1 Généralités	76
3.3.2 État de la population (tendance et taille).....	78
3.3.3 État de l'habitat (superficie et type d'habitat non perturbé).....	81
4 Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action.....	101
5 Prochaines étapes.....	120
6 Références	123
Annexe A : Information sur l'état des populations de caribous boréaux et de leur habitat 129	
Annexe B : Cartes des limites d'aires de répartition du caribou boréal utilisées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux	144
Annexe C : Cartes des aires protégées et de conservation existantes et créées depuis 2017	150

1 Introduction

Le [Programme de rétablissement modifié du caribou des bois \(*Rangifer tarandus caribou*\), population boréale, au Canada](#)² (le « Programme de rétablissement »; Environnement et Changement climatique Canada [ECCC], 2020) a été publié dans le Registre public des espèces en péril le 22 décembre 2020; il remplaçait une version antérieure du programme de rétablissement qui avait été publiée le 5 octobre 2012 (Environnement Canada, 2012). Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de l'Agence Parcs Canada est le ministre compétent en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) à l'égard du caribou, population boréale³ (« caribou boréal »). L'article 46 de la LEP stipule qu'il incombe au ministre compétent d'établir un rapport sur la mise en œuvre du programme de rétablissement et sur les progrès effectués en vue des objectifs qu'il expose, à intervalles de cinq ans à compter de sa publication dans le Registre, et ce, jusqu'à ce que ces objectifs soient atteints ou que le rétablissement de l'espèce ne soit plus réalisable. Le [Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement du caribou des bois \(*Rangifer tarandus caribou*\), population boréale, au Canada, 2012-2017](#)⁴ (ci-après appelé le « Rapport sur les progrès de 2017 »; ECCC, 2017), qui couvre le premier intervalle de cinq ans suivant la publication du programme de rétablissement, a été publié le 31 octobre 2017.

Le [Plan d'action visant le caribou des bois \(*Rangifer tarandus caribou*\), population boréale, au Canada : Mesures fédérales](#)⁵ (le « Plan d'action »; ECCC, 2018) a été publié dans le Registre public des espèces en péril le 13 février 2018. L'article 55 de la LEP stipule que, cinq ans après la publication d'un plan d'action dans le Registre, il incombe au ministre compétent d'assurer le suivi de sa mise en œuvre et des progrès réalisés en vue de l'atteinte de ses objectifs, d'évaluer la mise en œuvre et d'établir un rapport sur celle-ci, notamment sur ses répercussions écologiques et socioéconomiques.

Le présent rapport sur les progrès a pour but de remplir ces obligations juridiques, en présentant aux Canadiens un résumé des progrès réalisés dans la mise en œuvre 1) du Programme de rétablissement au cours de la période approximative d'octobre 2017 à septembre 2022; et 2) du Plan d'action au cours de la période approximative de février 2018 à janvier 2023.

Ce rapport sur les progrès doit être considéré comme faisant partie d'une série de documents liés, notamment : les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) (COSEPAC, 2002, 2014), le Programme de

² <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/consultations/2253>

³ En février 2022, dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, le nom de l'espèce a été changé de « caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale » à son nom actuel « caribou (*Rangifer tarandus*), population boréale », en conformité avec le rapport de 2011 du COSEPAC intitulé « Unités désignables du caribou (*Rangifer tarandus*) au Canada ».

⁴ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/3199>

⁵ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/consultations/407>

rétablissement, le Plan d'action, et le [Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Pukaskwa](#) (Parcs Canada, 2017) et son [rapport de mise en œuvre](#) correspondant (Parcs Canada 2022).

2 Contexte

2.1 Information sur l'espèce

Le caribou boréal a été inscrit sur la liste des espèces menacées au Canada lors de l'entrée en vigueur de la LEP en 2003. Cette inscription était basée sur une évaluation réalisée par le COSEPAC en 2002. Le COSEPAC a réexaminé et confirmé le statut de l'espèce en novembre 2014. La principale justification de cette désignation repose sur les déclin à l'échelle de l'aire de répartition, la perte de populations locales au cours du siècle dernier et la contraction des aires de répartition (jusqu'à 50 % de réduction par rapport aux aires de répartition historiques dans certains cas).

2.2 Menaces

Selon le Programme de rétablissement, la principale menace pour la plupart des populations locales du caribou boréal est le taux anormalement élevé de prédation résultant de la perte, de la dégradation et de la fragmentation de l'habitat dues aux activités humaines. L'évaluation détaillée des menaces qui pèsent sur le caribou boréal se trouve à la section 4 du Programme de rétablissement.

2.3 Population et répartition

L'aire de répartition canadienne du caribou boréal s'étend du nord-est du Yukon vers l'est jusqu'au Labrador, et s'étend vers le sud jusqu'au lac Supérieur. Le Programme de rétablissement reconnaît 51 aires de répartition de populations locales (voir la figure 1), d'après les meilleures données disponibles fournies par les provinces et les territoires au moment de la publication. Les aires de répartition sont des zones géographiques occupées par un groupe de caribou boréal soumis à des facteurs similaires touchant la démographie, et utilisées pour assurer les processus de leur cycle vital (p. ex. mise bas, rut, hivernage) au cours d'une période définie.

Depuis la publication du Programme de rétablissement du caribou boréal en octobre 2012, certaines provinces et certains territoires ont mis à jour les limites des aires de répartition se trouvant sur leur territoire, en fonction de preuves nouvelles ou affinées, ou des considérations de gestion (voir les figures B-1 à B-6 à l'annexe B pour les cartes illustrant ces limites provinciales ou territoriales nouvelles ou modifiées, contrairement aux aires de répartition décrites dans le Programme de rétablissement). Dans la mesure du possible, le présent rapport sur les progrès fait référence à la fois aux aires de répartition délimitées dans le Programme de rétablissement et aux aires de répartition mises à jour, utilisées par les provinces et les territoires. Étant donné que les limites de l'aire de répartition constituent un élément de la désignation de l'habitat essentiel de l'espèce, les modifications aux limites de l'aire de répartition fédérale ne

peuvent être apportées que dans le cadre d'un programme de rétablissement ou d'un plan d'action modifié. ECCC envisagera de mettre à jour les limites des aires de répartition, sur la base de données scientifiques solides, afin de mieux harmoniser les processus de suivi, de planification et d'évaluation fédéraux et provinciaux/territoriaux lorsqu'il entreprendra l'élaboration d'un futur programme de rétablissement modifié.

2.4 But et objectifs du rétablissement

Comme il est précisé dans le Programme de rétablissement, le but du rétablissement du caribou boréal est dans la mesure du possible, de rendre autosuffisantes les populations locales dans l'ensemble des 51 aires de répartition actuelles de l'espèce au Canada.

Pour orienter les efforts de rétablissement, le Programme de rétablissement a identifié des objectifs en matière de population et de répartition pour le caribou boréal dans l'ensemble de son aire de répartition au Canada. Il s'agit dans la mesure du possible de :

- à maintenir en leur état actuel les 15 populations locales autosuffisantes existantes;
- à stabiliser et à mener à l'autosuffisance les 36 populations locales non autosuffisantes.

Dans la majeure partie de la répartition du caribou boréal, l'habitat a été géré pendant de nombreuses années en fonction de priorités autres que la conservation du caribou, ce qui a entraîné d'importantes perturbations anthropiques. Ces perturbations ont contribué au déclin à long terme de l'espèce dans l'ensemble de son aire de répartition. Certaines mesures mises en œuvre au cours des cinq à dix dernières années (p. ex. la gestion de la mortalité du caribou et des perturbations sensorielles) sont susceptibles d'avoir produit des résultats positifs à court terme pour le caribou. Cependant, comme l'habitat naturel du caribou boréal est constitué d'écosystèmes de forêts boréales matures, il faudra des décennies pour démontrer l'efficacité des mesures nécessaires, en particulier la gestion et la restauration de l'habitat à l'échelle du paysage, afin d'atteindre un statut d'autosuffisance de toutes les populations locales. Des mesures de rétablissement et des investissements visant à mettre un terme à la perte d'habitat et à régénérer les zones perturbées doivent être mis en œuvre dès maintenant et se poursuivre à l'avenir, pour assurer la réalisation de l'objectif de rétablissement.



Figure 1. Répartition géographique des 51 aires de répartition du caribou boréal au Canada, telles que présentée dans le Programme de rétablissement (ECCC, 2020).

3 Progrès de la mise en œuvre du Programme de rétablissement

3.1 Mesures en appui à la désignation de l'habitat essentiel

Le programme de rétablissement de 2012 (section 7) a identifié l'habitat essentiel pour toutes les aires de répartition du caribou boréal, à l'exception de l'aire de répartition du Bouclier boréal en Saskatchewan (SK1). L'aire de répartition SK1 est caractérisée par de fortes perturbations dues aux incendies et de très faibles perturbations anthropiques, situation unique qui n'était pas bien représentée dans les données disponibles pour la méta-analyse effectuée dans l'[Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois \(Rangifer tarandus caribou\) au Canada](#)⁶ d'ECCC (Environment Canada, 2011; « Évaluation scientifique de 2011 »), qui a servi de fondement pour la désignation de l'habitat essentiel dans les autres aires de répartition. Par conséquent, la désignation de l'habitat essentiel dans l'aire de répartition SK1 a été reportée jusqu'à ce que plus d'information soit disponible. Le Programme de rétablissement comprenait un calendrier des études (section 7.2) nécessaires pour compléter la désignation de l'habitat essentiel dans l'aire de répartition SK1; ces études ont depuis été réalisées (voir le tableau 1). L'habitat essentiel dans l'aire de répartition SK1 a été désigné dans le Programme de rétablissement modifié, qui a été finalisé le 22 décembre 2020. Des renseignements supplémentaires décrivant les travaux qui ont été entrepris pour appuyer la désignation de l'habitat essentiel dans l'aire de répartition SK1 sont fournis dans le [Sommaire scientifique n° 1 – Science à l'appui du rétablissement du caribou boréal](#)⁷.

⁶ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/2248>

⁷ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/1437>

Tableau 1. Calendrier des études nécessaires pour achever la désignation de l'habitat essentiel dans l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1) dans le nord de la Saskatchewan.

Description de l'activité (Environnement Canada, 2012)	Résultats de l'activité	Date d'achèvement
Recueillir des données sur la population (taille, tendances, etc.) pendant au moins 2 ans dans l'aire de répartition SK1 où l'état de la population n'est pas connu.	Comme indiqué dans le Rapport sur les progrès de 2017, l'Université de la Saskatchewan a dirigé la collecte de données sur la population (taille, tendances, taux de survie des femelles adultes et taux de recrutement des faons) au cours de la période 2014 à 2017 (McLoughlin <i>et al.</i> , 2019).	2017
Mettre à jour le modèle de perturbation de l'Évaluation scientifique de 2011 du Ministère en y incluant les informations sur la population de SK1 afin d'intégrer les situations d'incendies importants et de très faibles perturbations anthropiques.	ECCC a mis à jour le modèle de perturbation en incluant les nouvelles informations sur la population de SK1 et des données supplémentaires provenant de plusieurs zones d'étude présentant de fortes perturbations par les incendies et de faibles perturbations anthropiques. Cette analyse a permis de placer les données de SK1 dans un contexte national plus large.	2017
Désigner l'habitat essentiel dans l'aire de répartition SK1.	ECCC a utilisé les données provenant des activités susmentionnées pour achever la désignation de l'habitat essentiel dans l'aire de répartition SK1 lors de la finalisation du Programme de rétablissement modifié en décembre 2020.	2020

3.2 Mesures de rétablissement

Le Programme de rétablissement (section 6.2) décrit, à l'échelle nationale, les stratégies et les approches générales à adopter ainsi que les activités de recherche et de gestion nécessaires pour atténuer les menaces qui pèsent sur le caribou boréal et atteindre les objectifs en matière de population et de répartition. Ces stratégies et approches relèvent des catégories suivantes : la planification à l'échelle du paysage (y compris la planification par aires de répartition), la gestion de l'habitat, la gestion de la mortalité et des populations, et le suivi des populations. Bon nombre de ces stratégies et approches sont interdépendantes, et les détails de leur mise en œuvre et leur niveau de priorité varieront d'un endroit à l'autre du pays et selon la population locale et l'état de l'habitat.

La gestion des terres, des ressources naturelles et des espèces sauvages dans les aires de répartition du caribou boréal relève principalement des provinces et des territoires, car la majorité de ces aires se trouvent sur le territoire non fédéral. Le gouvernement fédéral joue également un important rôle de leadership dans le rétablissement du caribou. En plus des mesures mentionnées ci-dessous, des renseignements sur la mise en œuvre des engagements liés au rétablissement du caribou boréal par ECCC et Ressources naturelles Canada (RNC) se trouvent à la section 4, intitulée : Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action. Parcs Canada est la principale responsable des espèces en péril dans les parcs nationaux. Comme Parcs Canada publie ses propres plans d'action et rapports sur la mise en

œuvre des plans d'action dans le Registre public des espèces en péril, en vertu de l'article 55 de la LEP, le présent rapport ne contient pas de renseignements détaillés sur les mesures de rétablissement dirigées par Parcs Canada.

Le caribou boréal revêt une grande importance pour de nombreux peuples autochtones. Les gouvernements autochtones, les conseils de gestion des ressources fauniques, les communautés et organisations autochtones ont activement dirigé et soutenu des travaux essentiels au rétablissement du caribou boréal au Canada. En outre, des intervenants, p. ex. des organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE) et des membres de l'industrie, ont aussi participé ou mis en œuvre des projets de collaboration et des activités de recherche sur le caribou boréal.

Un résumé des mesures nouvelles et en cours dans chaque province et territoire dans la période allant approximativement d'octobre 2017 à septembre 2022 pour mettre en œuvre les stratégies générales présentées dans le Programme de rétablissement se trouve dans les sections 3.2.1 à 3.2.9 du présent rapport (les mesures réglementaires datant d'avant 2017 sont exclues). En raison du nombre considérable de projets se déroulant dans l'aire de répartition de l'espèce, il n'est pas possible de rendre compte dans ce rapport, de tous les efforts mises en œuvre par toutes les parties en faveur du caribou boréal. Ce rapport se concentre plutôt sur les efforts de rétablissement applicables à l'échelle provinciale et territoriale, avec des exemples de mesures prises par d'autres parties (p. ex. peuples autochtones, ONGE, associations de l'industrie). Des renseignements supplémentaires sur les mesures de rétablissement peuvent être consultés dans les rapports d'étape d'ECCE sur les parties non protégées de l'habitat essentiel, en vertu de l'article 63 de la LEP; le [Boreal Caribou Knowledge Portal](https://www.cclmportal.ca/portal/boreal-caribou)⁸ (portail du savoir sur le caribou boréal – site en anglais seulement) du Canadian Conservation and Land Management Knowledge Network; et les pages Web des provinces, des territoires, des conseils de gestion des ressources fauniques, des nations autochtones et des intervenants concernés.

Il est reconnu que la période visée par le rapport chevauche avec celle de la pandémie de COVID-19. En conséquence, de nombreuses juridictions ont connu des retards dans la planification et la mise en œuvre des mesures de conservation en raison des difficultés à engager et à mener des activités sur le terrain, à cause des restrictions de distanciation sociale et de la réorientation des efforts et des capacités pour faire face à la pandémie.

Les renseignements présentés ci-dessous englobent notamment le financement qu'ECCE s'est engagé à verser à chaque province et territoire, et les co-investissements des partenaires, pour mettre en œuvre les mesures de conservation du caribou boréal dans le cadre de leurs accords de conservation respectifs en vertu de l'article 11 de la LEP ou d'autres types d'accords. Cependant, le montant du financement accordé est, dans de nombreux cas, plus élevé que le montant dépensé par le bénéficiaire en raison de problèmes liés à la pandémie de COVID-19 et d'autres défis liés à la mise en œuvre de projets de conservation à grande échelle.

⁸ <https://www.cclmportal.ca/portal/boreal-caribou>

3.2.1 Colombie-Britannique

Le gouvernement de la Colombie-Britannique (C.-B.) a annoncé en 2017 un investissement de 27 millions de dollars sur 3 ans d'un programme provincial de rétablissement du caribou (CRP) visant à transformer la gestion du caribou de manière complète, collaborative et responsable. En 2019, le gouvernement de la Colombie-Britannique a prolongé la période initiale d'investissement de 2 ans et investi 20 millions de dollars supplémentaires, en prenant l'engagement supplémentaire de maintenir le financement du CRP de façon permanente. ECCC s'est engagé à verser 5,505 millions de dollars sur 4 ans (de 2022-2023 à 2025-2026; en dehors de la période visée) pour permettre à la Colombie-Britannique de prendre des mesures de conservation, de protection et de rétablissement du caribou boréal, y compris, mais sans s'y limiter, les mesures identifiées dans la version provisoire du [Boreal Caribou Protection and Recovery Plan \(BCPRP\)](#)⁹, avec un engagement de contrepartie de 7,063 millions de dollars (en espèces et en nature) de la part de la province. .

Bien que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique n'aient pas conclu d'accord de conservation pour le caribou boréal, le 3 novembre 2023, le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le Conseil de Leadership des Premières Nations ont annoncé l'Accord-cadre Tripartite sur la Conservation de la Nature. (L'Accord-cadre) pour renforcer les efforts de conservation à l'échelle de la province. L'Accord-cadre fera progresser les priorités fédérales et provinciales en matière de conservation de la nature et permettra d'obtenir des résultats plus ambitieux en matière de protection et de rétablissement des espèces en péril, de conservation et de protection des habitats et des écosystèmes, d'amélioration et de restauration de l'habitat, ainsi que de partage de données et d'informations.

Comme décrit dans le document intitulé [Boreal Caribou \(Rangifer tarandus\) in British Columbia : 2017 Science Review](#)¹⁰, en février 2015, la Colombie-Britannique a redéfini les limites des aires de répartition du caribou boréal, ce qui a entraîné des changements dans les limites de toutes les aires de répartition, en plus de la création d'une nouvelle aire de répartition : l'aire de répartition Westside Fort Nelson englobe l'aire Parker (BC4), l'aire Prophet (BC5) et une nouvelle zone d'occupation principale Fort Nelson. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a apporté d'autres ajustements durant la période 2017 à 2022 aux limites des aires de répartition et de l'habitat principal du caribou boréal dans le cadre de l'élaboration du BCPRP, par le biais d'une planification concertée, en intégrant les connaissances autochtones et les observations de la Première Nation de Fort Nelson (PNFN) ainsi que des données à jour de télémétrie et de qualité de l'habitat, et d'un processus distinct pour l'aire de répartition de Chinchaga (voir la figure B-1). La Colombie-Britannique

⁹ https://engage.gov.bc.ca/app/uploads/sites/373/2022/04/BCPRP_DRAFT_MAR2022.pdf

¹⁰ <https://engage.gov.bc.ca/app/uploads/sites/121/2017/03/Boreal-Caribou-Science-Review-Mar-20-2017-Final.pdf>

utilise ces aires de répartition modifiées du caribou boréal comme fondement pour le suivi et la gestion du caribou boréal et de son habitat.

En 2017, la mobilisation relative à un plan de mise en œuvre du rétablissement du caribou boréal, rédigé par la province, destiné à remplacer le plan de mise en œuvre pour la gestion continue du caribou boréal de 2011 ([*Implementation plan for the ongoing management of Boreal Caribou \(Rangifer tarandus caribou pop. 14\) in British Columbia*](#)¹¹, en anglais seulement) a reçu un appui limité de la part des Premières Nations et des intervenants régionaux, et le nouveau plan n'a jamais été approuvé en vue d'une mise en œuvre. En 2018, le *Research and Effectiveness Monitoring Board* – créé pour appuyer la recherche, le suivi et la gestion du caribou boréal dans la province – a été dissous, et un engagement en faveur d'une planification concertée a été pris. À la suite de la réponse au plan de mise en œuvre du rétablissement du caribou boréal, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est associé à la PNFN pour élaborer conjointement le BCPRP. Les parties ont collaboré avec la municipalité régionale de Northern Rockies et ont publié une version provisoire afin de recueillir les commentaires du public en 2022. Le BCPRP a été officiellement approuvé par le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'été 2023. L'accord-cadre comprend l'objectif suivant : « C.-B. continuera de travailler en partenariat avec le Canada et les Premières Nations pour mettre en œuvre le plan de protection et de rétablissement du caribou boréal élaboré conjointement, d'une manière qui répond aux exigences fédérales et provinciales d'ici 2024, sous réserve de l'accord des Premières Nations.

Le BCPRP est un plan à l'échelle du paysage qui fournit une orientation pour le rétablissement du caribou boréal dans quatre des cinq aires de répartition de l'espèce en Colombie-Britannique : Calendar, Maxhamish, Snake-Sahtahneh et Westside Fort Nelson. Ce plan définit un objectif de gestion visant à rétablir les populations de caribous boréaux dans l'ensemble de leurs aires de répartition afin qu'elles soient autosuffisantes et à un niveau capable de soutenir une récolte de subsistance autochtone. Il fixe des objectifs de gestion et décrit les mesures de gestion à prendre pour atteindre le but et les objectifs, et il décrit en détail un cadre de gestion adaptative pour éclairer l'évaluation et les décisions futures. La mise en œuvre du BCPRP, y compris les nouvelles mesures de protection de l'habitat, sera réalisée dans le cadre d'une approche de cogestion avec la PNFN et d'autres nations visées par le Traité n° 8 en Colombie-Britannique, conformément au Liard Collaborative Stewardship Forum et aux engagements généraux de gestion conjointe des terres et des ressources pris dans le cadre de l'accord de consensus de 2023. Aucun plan par aire de répartition supplémentaire n'est prévu pour les populations locales visées par le BCPRP.

¹¹ https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/plants-animals-and-ecosystems/species-ecosystems-at-risk/recovery-planning/boreal_caribou_implementation_plan_final_12aug2011.pdf

Le 29 juin 2021, une décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique a conclu que les droits issus du Traité n° 8 des Premières Nations de Blueberry River avaient été enfreints en raison des effets cumulatifs de l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire pendant de nombreuses années. Les nations visées par le Traité n° 8 en Colombie-Britannique et le gouvernement de la province ont entrepris des efforts de collaboration à la suite de cette décision afin d'élaborer conjointement un ensemble d'initiatives qui feront évoluer la gestion des terres et des ressources. Ces initiatives comprennent une nouvelle approche de cogestion des espèces sauvages, de nouvelles mesures de protection et de restauration des terres ainsi que des engagements en faveur d'une prise de décision commune sur l'aménagement du territoire et les activités d'intendance. Les résultats de ces initiatives influenceront sur les efforts de conservation du caribou à l'avenir, car toutes les aires de répartition du caribou boréal en Colombie-Britannique se trouvent sur le territoire visé par le Traité n° 8.

ECDC a engagé environ 3,2 millions de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023 dans des projets pour lesquels certaines ou toutes les activités ont contribué à soutenir le rétablissement du caribou boréal en Colombie-Britannique. De ce montant, 1,1 million de dollars ont été versés au gouvernement provincial, 1,0 million de dollars aux peuples autochtones et 1,1 million de dollars aux parties prenantes. Les partenaires ont engagé 4,3 millions de dollars en fonds de contrepartie pour ces projets.

ECDC se réjouit des progrès réalisés par le gouvernement de la Colombie-Britannique, la PNFN et d'autres partenaires pour mettre la touche finale au BCPRP et est impatient d'examiner le plan définitif et de le voir entièrement mis en œuvre. Il est urgent d'établir un plan à l'échelle du paysage, pour la partie de l'aire de répartition de Chinchaga (AB1) située en Colombie-Britannique, afin de définir la manière dont l'habitat sera géré et protégé sans dépendre d'une gestion à long terme des prédateurs. Compte tenu de l'ampleur des perturbations de l'habitat dans toutes les aires de répartition du caribou boréal en Colombie-Britannique, il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre des activités de restauration et d'autres stratégies de protection et de gestion de l'habitat, afin d'inverser sans délai le taux de perturbation de l'habitat.

Un résumé des mesures prises en Colombie-Britannique au cours de la période visée pour appuyer les stratégies générales présentées dans le Programme de rétablissement (section 6.2, tableau 5) se trouve ci-dessous dans le tableau 2a.

Tableau 2a. Résumé des mesures de rétablissement prises au cours de la période visée en Colombie-Britannique

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien
Stratégie générale pour le rétablissement : Planification à l'échelle du paysage			
Entreprendre une planification à l'échelle du paysage qui tient compte des besoins actuels et futurs en matière d'habitat du caribou boréal			
Le BCPRP a été approuvé par le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'été 2023, après la publication de la version provisoire du plan pour obtenir les commentaires du public en avril 2022. Le BCPRP décrit une voie à suivre pour le rétablissement de l'espèce dans les aires de répartition suivantes, telles que Calendar (BC2), Maxhamish (BC1), Snake-Sahtahneh (BC3) et Westside Fort Nelson (BC4, BC5).	Maxhamish (BC1), Calendar (BC2), Snake-Sahtahneh (BC3) et Westside Fort Nelson (englobe Parker [BC4] et Prophet [BC5])	Achevée (été 2023; le plan final n'a pas encore été publié)	Gouvernement de la Colombie-Britannique PNFN Municipalité régionale de Northern Rockies
La planification à l'échelle du paysage pour la partie de l'aire de répartition de Chinchaga (AB1) située en Colombie-Britannique a été lancée dans le cadre du projet de mise à jour du plan de gestion des terres et des ressources de Fort St. John (Fort St. John Land and Resource Management Plan (LRMP) Update Project ¹²). D'autres aires de répartition du caribou non boréal, notamment celles de Graham (population des montagnes du Sud) et de Pink Mountain (population des montagnes du Nord), sont également visées par la mise à jour du LRMP. Pour appuyer la planification par harde, un groupe de travail technique a été formé avec des représentants des nations visées par le Traité n° 8 intéressées, et des travaux préliminaires pour faire avancer la planification de la gestion ont été entrepris. Ces travaux ont toutefois été ajournés à l'automne 2021 en raison de l'évolution des négociations entre la Colombie-Britannique et les gouvernements des nations visées par le Traité n° 8 concernant les droits issus du Traité n° 8 et la gestion des ressources naturelles.	Partie en Colombie-Britannique de l'aire de répartition de Chinchaga (AB1)	En cours (la planification concertée devrait être renouvelée en 2024)	Gouvernement de la Colombie-Britannique Première Nation de Doig River Première Nation de Blueberry River Première Nation de Prophet River

¹² <https://landuseplanning.gov.bc.ca/p/5deeb36ce7c4150024a5ac33/project-details:currentPage=1;pageSize=10;sortBy=-dateAdded;ms=1676074951468>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de l'habitat			
Gérer l'habitat de manière à répondre aux besoins présents et futurs du caribou boréal en matière d'habitat			
L'ébauche d'un cadre de restauration de l'habitat du caribou boréal a été publiée par l'Oil and Gas Research Innovation Society de la Colombie-Britannique en 2017. Par la suite, des ateliers multipartites ont eu lieu en 2018 et en 2019 pour confirmer les critères de priorisation de la restauration entre et au sein des aires de répartition. Ces critères éclaireront la planification et la mise en œuvre de la restauration de l'habitat du caribou boréal en Colombie-Britannique.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal en Colombie-Britannique	En cours (les directives en matière de restauration de l'habitat devraient être publiées en 2024 sous forme d'annexe au BCPRP)	Oil and Gas Research Innovation Society de la Colombie-Britannique Gouvernement de la Colombie-Britannique
Un ensemble de données sur les perturbations tiré de l'évaluation environnementale stratégique régionale (Regional Strategic Environmental Assessment) ¹³ a été publié afin de fournir un ensemble de données complet sur les perturbations pour la réalisation d'analyses des effets cumulatifs dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Cet ensemble de données est maintenant géré et mis à jour dans le cadre du cadre des effets cumulatifs de la Colombie-Britannique.	Nord-est de la Colombie-Britannique (y compris toutes les aires de répartition du caribou boréal en Colombie-Britannique)	Achevée (2018)	Partenariat entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les Premières Nations visées par le Traité n° 8 (Blueberry River, Doig River, Halfway River, Prophet River, Saulneau, West Moberly, McLeod Lake)
Des traitements de restauration fonctionnelle et écologique des éléments linéaires hérités du passé ont été entrepris par les Premières Nations, avec l'appui financier du gouvernement de la Colombie-Britannique, de l'Oil and Gas Research Innovation Society de la Colombie-Britannique et de RNCAN. Depuis 2017, la PNFN a appliqué des traitements de restauration sur ~20 km dans la zone de restauration du lac Kotcho et sur ~75 km dans la zone de restauration Medzih'tene dans l'aire de répartition Snake-Sahtahneh (BC3). La surveillance	Snake-Sahtahneh (BC3) Partie en Colombie-Britannique de l'aire de répartition de Chinchaga (AB1)	En cours (la planification, la mise en œuvre et le suivi de la restauration de l'habitat sont en cours)	Première Nation de Fort Nelson Première Nation de Doig River Première Nation de Blueberry River Gouvernement de la Colombie-Britannique par le biais de l'Habitat Conservation Trust Foundation/Forest Employment Program Oil and Gas Research Innovation Society de la Colombie-Britannique

¹³ <https://catalogue.data.gov.bc.ca/dataset/c6f4ba25-115f-4d25-bca6-a6704baf4a13>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien
de l'efficacité du traitement dans les sites est en cours. D'autres projets de restauration sont en cours dans les aires de répartition du caribou boréal, notamment le projet de restauration du ruisseau McMillan de la Première Nation de Doig River, avec ~20 km d'éléments linéaires identifiés aux fins de traitement, et le projet Nig Creek de la Première Nation Blueberry River, avec ~15 km d'éléments linéaires identifiés pour le traitement, tous deux dans l'aire de répartition de Chinchaga (AB1).			RNCan
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de la mortalité et des populations			
Gérer les prédateurs et les autres proies			
Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en place un programme de contrôle des loups pour soutenir le rétablissement du caribou dans l'aire de répartition de Chinchaga depuis 2018-2019, comme décrit dans un document de synthèse ¹⁴ publié en mai 2022.	Partie en Colombie-Britannique de l'aire de répartition de Chinchaga (AB1)	En cours (amorcée à l'hiver 2018-2019; le programme a été approuvé jusqu'en 2025-2026).	Gouvernement de la Colombie-Britannique
Le gouvernement de la Colombie-Britannique a publié la Wildlife Procedure 4-7-04.06 – Caribou Recovery Program – Interim Aerial Wolf Reduction Procedure ¹⁵ , qui fournit des orientations sur la mise en œuvre du programme de contrôle des loups dans le contexte spécifique du rétablissement du caribou.	Toutes les aires de répartition du caribou en Colombie-Britannique, y compris celles du caribou boréal	Achevée (2022)	Gouvernement de la Colombie-Britannique
Le gouvernement de la Colombie-Britannique a élaboré et approuvé un plan provincial quinquennal (2021-2022 à 2026-2027) pour la réduction des prédateurs à l'appui du rétablissement du caribou, y	Toutes les aires de répartition du caribou en Colombie-Britannique, y	Achevée (automne 2021)	Gouvernement de la Colombie-Britannique

¹⁴ https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/plants-animals-and-ecosystems/wildlife-wildlife-habitat/caribou/predator_reduction_to_support_caribou_recovery_2021-2022.pdf

¹⁵ https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/natural-resource-policy-legislation/fish-and-wildlife-policy/4-7-0406_-_aerial_wolf_reduction_procedure_-_september_16_2021.pdf

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien
compris une décision de ne pas mettre en œuvre de programme de contrôle des prédateurs dans les aires de répartition du caribou boréal, à l'exception de l'aire de répartition de Chinchaga (AB1), pour le moment. De plus amples renseignements sont disponibles sur la page Web de la Colombie-Britannique consacrée aux mesures de rétablissement du caribou ¹⁶ .	compris celles du caribou boréal		
Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis en œuvre un suivi des loups, en collaboration avec la PNFN, afin d'éclairer la planification future de la gestion des prédateurs dans la zone visée par le BCPRP.	Maxhamish (BC1), Snake-Sahtahneh (BC3), Westside Fort Nelson (BC4 et BC5)	En cours (amorcée à l'hiver 2022)	Gouvernement de la Colombie-Britannique PNFN
Gérer la mortalité directe du caribou boréal imputable à l'homme			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			
Stratégie générale pour le rétablissement : Suivi des populations			
Mener des études des populations pour mieux en comprendre la structure, les tendances et la répartition			
Le gouvernement de la Colombie-Britannique a élaboré un calendrier de suivi des caribous (caribou monitoring schedule) ¹⁷ qui établit l'approche de la province en matière de suivi des populations dans chaque aire de répartition sur une période de dix ans (2021-2031).	Toutes les aires de répartition du caribou en Colombie-Britannique, y compris celles du caribou boréal	Achevée (2021)	Gouvernement de la Colombie-Britannique
Le gouvernement de la Colombie-Britannique procède chaque année au déploiement de colliers dans le but d'augmenter et de maintenir le nombre de colliers actifs dans les aires de répartition du caribou boréal à 10 % des effectifs estimés de la population jusqu'à un maximum de 30 colliers par	Toutes les aires de répartition du caribou boréal en Colombie-Britannique	Achevée (hiver 2022). L'entretien annuel des colliers est en cours.	Gouvernement de la Colombie-Britannique PNFN

¹⁶ <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/environment/plants-animals-ecosystems/wildlife/wildlife-conservation/caribou/management-activities>

¹⁷ https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/plants-animals-and-ecosystems/wildlife-wildlife-habitat/caribou/caribou_monitoring_schedule_2021-2031.pdf

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien
aire de répartition, avec au moins 100 colliers dans l'ensemble des aires de répartition.			
Des relevés de recrutement sont effectués chaque année afin de recueillir des données sur la survie des faons, le rapport femelles/faons et le rapport mâles/femelles ainsi que pour avoir un dénombrement minimal de la population. Ces informations sont utilisées pour le suivi de la structure et des tendances de la population sur une base annuelle.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal en Colombie-Britannique	En cours chaque année (depuis 2012-2013)	Gouvernement de la Colombie-Britannique
Une étude génétique (ADN) des boulettes fécales a été effectuée à l'hiver 2022 afin de recueillir des informations plus précises sur les populations et les caractéristiques démographiques du caribou. Il est prévu que ces études se poursuivent à tour de rôle (une aire de répartition par année), conformément au calendrier de suivi des caribous 2021-2031.	Westside Fort Nelson (BC4 et BC5)	Achevée (2022)	Gouvernement de la Colombie-Britannique PNFN (soutien)
Effectuer le suivi de la santé et de l'état physique du caribou boréal			
Des échantillons biologiques sont prélevés lors de la pose de colliers et pour effectuer des analyses d'ADN. Les échantillons (poils, sang, matières fécales, os) sont analysés au laboratoire de santé de la Colombie-Britannique afin d'établir un profil de santé des hardes.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal en Colombie-Britannique	En cours	Gouvernement de la Colombie-Britannique
Les sites de mortalité de caribous munis d'un collier sont examinés de façon opportuniste afin de recueillir des données sur la cause de la mortalité et de prélever des échantillons en vue d'analyses pour déterminer la santé et l'état physique (lorsque cela est possible).	Toutes les aires de répartition du caribou boréal en Colombie-Britannique	En cours	Gouvernement de la Colombie-Britannique
Effectuer le suivi et assurer la gestion des perturbations sensorielles du caribou boréal			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			

3.2.2 Alberta

Le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement du Canada ont signé, en octobre 2020, l'*Accord sur la conservation et le rétablissement du caribou des bois en Alberta*, un accord quinquennal, en vertu de l'article 11 de la LEP afin de faciliter la conservation et le rétablissement du caribou des bois en Alberta, à la suite d'une consultation de 30 jours qui s'est déroulée du 8 août au 7 septembre 2019. L'accord comprend des engagements pour la planification à l'échelle du paysage (sous-régionale) pour les aires de répartition du lac Cold (AB10) et de Bistcho (AB2) d'ici 2021, de la Rive est de la rivière Athabasca (AB9) d'ici 2022, de Chinchaga (AB1), de Little Smoky (AB5), de Nipisi (AB11) et du lac Slave (AB12) d'ici 2023, de Richardson (AB8) et de la Rive ouest de la rivière Athabasca (AB7) d'ici 2024, et de Yates (AB3), des monts Caribou (AB4) et de Red Earth (AB6) d'ici 2025. Les autres engagements pris dans l'accord comprennent des mesures visant à soutenir la conservation, la gestion et la restauration de l'habitat; la gestion de la mortalité et des populations de caribous; la surveillance des populations et de l'habitat; ainsi que l'atteinte et le maintien d'habitat non perturbé dans au moins 65 % de chaque aire de répartition. Le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à publier des rapports annuels sur les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord Canada-Alberta conclu en vertu de l'article 11; [le premier de ces rapports](#)¹⁸ (disponible uniquement en anglais) a été publié le 19 janvier 2024 pour rendre compte de la mise en œuvre au cours de l'année civile 2021. La mise en œuvre de l'accord jusqu'à présent est soutenue par un engagement de 28,87 millions de dollars d'ECCC sur trois ans (2021-2022 à 2023-2024) par l'intermédiaire du Fonds de la nature du Canada (18,867 millions de dollars) et du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone (10 millions de dollars), ainsi que par un engagement de 41,57 millions de dollars en espèces et en nature du gouvernement de l'Alberta au cours de la même période.

Le gouvernement de l'Alberta utilise une approche de planification sous-régionale pour faire progresser la conservation et le rétablissement du caribou. Les plans sous-régionaux visent le maintien ou le rétablissement des processus écologiques, y compris l'intégrité du paysage et de l'habitat. En plus d'aborder le rétablissement du caribou et l'intégrité de l'habitat, les plans sous-régionaux prennent en compte un large éventail d'utilisations des terres en vue d'appuyer les résultats en matière d'environnement et de conservation, l'utilisation traditionnelle autochtone, les activités récréatives et le développement économique. Depuis 2019, des groupes de travail sous-régionaux sur le caribou conseillent le gouvernement de l'Alberta sur la planification de l'utilisation des terres, y compris les mesures de rétablissement du caribou. À ce jour, deux plans sous-régionaux pour le caribou boréal ont été achevés et trois autres sont en cours; la planification n'a pas encore été amorcée pour les sept aires boréales restantes.

¹⁸ <https://open.alberta.ca/publications/first-report-implementation-section-11-agreement-conservation-recovery-woodland-caribou-in-alberta>

Environ 818 658 ha d'habitat du caribou boréal répartis dans trois aires de répartition ont été inclus dans la désignation d'aires protégées en Alberta depuis 2017 (voir la figure C-1).

Le gouvernement de l'Alberta est en train de mettre à jour la politique concernant le Provincial Restoration and Establishment Framework for Legacy Seismic Lines (cadre provincial de restauration et d'établissement concernant les anciennes lignes sismiques). En 2021, la planification de la restauration a été entreprise dans le cadre du Caribou Habitat Recovery Program [CHRP], programme de rétablissement de l'habitat du caribou) pour environ 5 000 km d'anciennes lignes sismiques dans les aires de répartition du caribou des montagnes du Sud et du caribou boréal. Diverses activités liées à la restauration de l'habitat (p. ex. relevés de la végétation, traitements de restauration, évaluations de la survie des semis) sont en cours de planification ou de mise en œuvre dans 10 aires de répartition. Cette planification de la restauration s'appuie sur les renseignements relatifs à l'utilisation traditionnelle des terres fournis par les communautés autochtones.

ECCC a engagé environ 32,9 millions de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023 dans des projets pour lesquels certaines ou toutes les activités ont contribué à soutenir le rétablissement du caribou boréal en Alberta. De ce montant, 18,3 millions de dollars ont été versés au gouvernement provincial, 11,5 millions de dollars aux peuples autochtones et 3,1 millions de dollars aux parties prenantes. Les partenaires ont engagé 116,5 millions de dollars en fonds de contrepartie pour ces projets.

ECCC voit d'un œil positif les progrès réalisés par le gouvernement de l'Alberta, soit la finalisation de deux plans sous-régionaux, la création de groupes de travail chargés de formuler des recommandations en vue de l'établissement de quatre plans sous-régionaux supplémentaires, la création et l'extension d'aires protégées et la mise en œuvre d'activités de restauration. ECCC souhaite vivement que les plans sous-régionaux existants soient pleinement mis en œuvre et que les plans restants, qui sont en retard par rapport aux échéances fixées dans l'accord Canada-Alberta au titre de l'article 11 de la LEP, soient achevés. Par ailleurs, ECCC attend la publication dans les délais impartis des rapports annuels de mise en œuvre de l'accord Canada-Alberta au titre de l'article 11, lesquels comprendront des détails sur les activités de rétablissement sur le terrain, afin de faire preuve de transparence et de responsabilité à l'égard des peuples autochtones, du public et des parties prenantes. Compte tenu de l'ampleur des perturbations de l'habitat dans toutes les aires de répartition du caribou boréal en Alberta, il est nécessaire d'accélérer la mise en œuvre des activités de restauration et d'autres stratégies de protection et de gestion de l'habitat, afin d'inverser sans délai le taux de perturbation de l'habitat. Ceci est particulièrement important dans les aires de répartition où la gestion des prédateurs est nécessaire pour éviter la disparition des populations locales.

Un résumé des mesures prises en Alberta au cours de la période visée pour appuyer les stratégies générales présentées dans le Programme de rétablissement (section 6.2, tableau 5) se trouve ci-dessous dans le tableau 2b.

Tableau 2b. Résumé des mesures de rétablissement prises au cours de la période visée en Alberta

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ¹⁹
Stratégie générale pour le rétablissement : Planification à l'échelle du paysage			
Entreprendre une planification à l'échelle du paysage qui tient compte des besoins actuels et futurs en matière d'habitat du caribou boréal			
La version finale du Cold Lake Sub-regional Plan ²⁰ (plan sous-régional pour le lac Cold) a été affichée le 8 avril 2022.	Lac Cold (AB10), et la partie de Christina de l'aire de répartition de la Rive est de la rivière Athabasca (AB9)	Achevée (avril 2022)	Gouvernement de l'Alberta
La version finale du Bistcho Lake Sub-regional Plan ²¹ (plan sous-régional pour le lac Bistcho) a été publiée le 8 avril 2022.	Bistcho (AB2)	Achevée (avril 2022)	Gouvernement de l'Alberta
L'étape du processus de planification du groupe de travail de la rivière Wandering est terminée. Le rapport sur les recommandations du groupe de travail a été achevé et la rédaction du plan sous-régional est en cours.	Rive est de la rivière Athabasca (AB9)	En cours (finalisation du plan sous-régional prévue en 2023)	Gouvernement de l'Alberta
L'étape du processus de planification du groupe de travail Berland est terminée. La rédaction du rapport sur les recommandations du groupe de travail est en cours et la rédaction du plan sous-régional devrait commencer en 2023.	Little Smoky (AB5) et À la Pêche (aire de répartition du caribou des montagnes du Sud)	En cours (finalisation du plan sous-régional prévue en 2024)	Gouvernement de l'Alberta
Le rapport sur les recommandations du groupe de travail Chinchaga (AB1) est terminé, et la rédaction du plan sous-régional devrait commencer en 2023.	Partie en Alberta de l'aire de répartition de Chinchaga (AB1)	En cours (finalisation du plan sous-régional prévue en 2024)	Gouvernement de l'Alberta

¹⁹ Bien qu'ECDC ne soit pas nécessairement mentionné comme une organisation de soutien, le ministère a financé plusieurs des mesures de rétablissement figurant dans le présent tableau.

²⁰ <https://open.alberta.ca/publications/cold-lake-sub-regional-plan>

²¹ <https://open.alberta.ca/publications/bistcho-lake-sub-regional-plan>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ¹⁹
Le plan d'intendance Tâdzié-Sagow Atihk (caribou), fondé sur les connaissances autochtones, a été élaboré, puis rendu public en décembre 2022. Les prochaines étapes comprennent la mobilisation d'autres Premières Nations et du gouvernement de l'Alberta, ainsi que l'élaboration d'une norme sur les compensations pour la restauration et d'un programme de gardiens autochtones pour effectuer le suivi des populations de caribous et de leur habitat. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un accord conclu en vertu de l'article 11 de la LEP entre le gouvernement du Canada, la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca et la Première Nation crie Mikisew.	Red Earth (AB6), Richardson (AB8), Rive est de la rivière Athabasca (AB9), Rive ouest de la rivière Athabasca (AB7)	Achevée (décembre 2022)	Première Nation des Chipewyans d'Athabasca et Première Nation crie Mikisew
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de l'habitat			
Gérer l'habitat de manière à répondre aux besoins présents et futurs du caribou boréal en matière d'habitat			
Une superficie de 818 658 ha à l'intérieur de l'aire de répartition du caribou boréal en Alberta a été protégée depuis la publication du Rapport sur les progrès de 2017. Cela comprend : <ul style="list-style-type: none"> 232 158 ha dans les aires de répartition de Red Earth (AB6) et de Richardson (AB8) par l'établissement du parc provincial sauvage Kitaskino Nuwenënë en mars 2019 en vertu du <i>Provincial Parks Act</i> de l'Alberta et son agrandissement en janvier 2022, à la suite d'une collaboration avec la Première Nation crie Mikisew et d'autres communautés autochtones. 586 500 ha dans les aires de répartition de Red Earth (AB6), de Richardson (AB8) et de la Rive est de la rivière Athabasca (AB9), grâce à un partenariat conclu en 2018 entre le gouvernement de l'Alberta, le gouvernement du Canada, la Première Nation crie de Tall, Syncrude et 	Red Earth (AB6), Richardson (AB8), Rive est de la rivière Athabasca (AB9)	Achevée	Gouvernement de l'Alberta Première Nation crie Mikisew Première Nation crie de Tall ECCC Syncrude Conservation de la nature Canada

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ¹⁹
Conservation de la nature Canada (CNC), afin d'établir et d'agrandir les parcs provinciaux sauvages Richardson, Dillon River, Birch Mountains et Birch River en vertu du <i>Provincial Parks Act</i> de l'Alberta.			
Trois projets de restauration de l'habitat au lac Cold ont été lancés en janvier 2019 et achevés en mars 2022, pour un total de 457,6 km de lignes sismiques traitées et 537 470 arbres plantés. Après les traitements de restauration susmentionnés, deux projets d'évaluation de la survie des semis ont été lancés en mai 2022.	Lac Cold (AB10)	Traitements de restauration achevés (mars 2022) Évaluations de la survie des semis en cours (achèvement prévu à l'automne 2022).	Gouvernement de l'Alberta Forest Resource Improvement Association of Alberta
Environ 44 km de lignes sismiques d'une largeur de 6 m ont fait l'objet de traitements de restauration par le biais du « Provincial Restoration and Establishment Framework for Legacy Seismic lines » en Alberta, dans le parc provincial sauvage Richardson et le parc provincial sauvage Marguerite River dans l'aire de répartition de Richardson (AB8).	Richardson (AB8)	Achevée (août 2021)	Alberta Energy Regulator Service canadien des forêts Alberta InnoTech Gouvernement de l'Alberta
Des traitements de restauration d'anciennes lignes sismiques dans l'aire de répartition de Little Smoky (AB5), y compris la préparation mécanique du site, l'arrêt de l'abattage des arbres et la plantation d'arbres, sont en cours pour un total prévu d'environ 763 km et 849 000 semis à planter.	Little Smoky (AB5)	En cours (achèvement prévu à l'automne 2022)	Gouvernement de l'Alberta Forest Resource Improvement Association of Alberta
Des inventaires de l'état actuel de la végétation dans les lignes sismiques à restaurer ont été réalisés dans l'aire de répartition de Bistcho (AB2) et sont en cours dans les aires de répartition de Richardson (AB8), de Yates (AB3), des monts Caribou (AB4), de Chinchaga (AB1) et de la Rive ouest de la rivière Athabasca (AB7).	Partie en Alberta de l'aire de répartition de Chinchaga (AB1) Bistcho (AB2) Yates (AB3) Monts Caribou (AB4) Rive ouest de la rivière Athabasca (AB7)	Achevée (février 2022; Bistcho et Yates) En cours (Richardson et monts Caribou : amorcée en août 2021 et devrait être terminée en 2023; Rive ouest de la rivière Athabasca : amorcée en mai 2022 et devrait être terminée en	Gouvernement de l'Alberta Forest Resource Improvement Association of Alberta

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ¹⁹
	Richardson (AB8)	2023; Chinchaga : amorcée en mai 2022 et devrait être terminée en 2024).	
<p>Un projet de collecte de graines dans l'aire de répartition de Red Earth (AB6) a permis de prélever 2,32 kg de graines d'épinette noire et 7,81 kg de graines de pin gris afin de fournir des graines d'espèces indigènes pour les travaux de restauration de l'habitat.</p> <p>Un autre projet de collecte de graines est en cours dans l'aire de répartition de Little Smoky (AB5) ciblant l'épinette noire, l'épinette d'Engelmann et le mélèze laricin.</p>	Red Earth (AB6) Little Smoky (AB5)	<p>Achevée (septembre 2022; Red Earth)</p> <p>En cours (Little Smoky; amorcée en septembre 2020)</p>	Gouvernement de l'Alberta Forest Resource Improvement Association of Alberta
La planification est en cours pour mettre en œuvre des traitements de restauration sur : jusqu'à 800 km de lignes sismiques dans l'aire de répartition du lac Cold (AB10); jusqu'à 530 km dans l'aire de répartition de la Rive est de la rivière Athabasca (AB9); et jusqu'à 1 300 km dans l'aire de répartition de Red Earth (AB6).	Lac Cold (AB10) Rive est de la rivière Athabasca (AB9) Red Earth (AB6)	En cours (achèvement de la planification opérationnelle pour le lac Cold et la Rive est de la rivière Athabasca prévu pour le printemps 2023. Achèvement des travaux de restauration dans l'aire de répartition de Red Earth prévu à l'automne 2023)	Gouvernement de l'Alberta Forest Resource Improvement Association of Alberta
Le programme de réhabilitation des sites (Site Rehabilitation Program) a été lancé en mai 2021 pour accorder des subventions aux entrepreneurs offrant des services dans les champs pétroliers afin qu'ils effectuent des travaux de fermeture et de remise en état de sites pétroliers et gaziers (puits, pipelines) dans des zones géographiques précises, y compris dans les aires de répartition du caribou. Au cours de la période 8 du programme, un financement de 100 M\$ était disponible pour des	<p>Aires de répartition prioritaires du caribou boréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bistcho (AB2), • Chinchaga (AB1), • Partie en Alberta de l'aire de répartition du lac Cold (AB10), 	Achevée (mars 2023)	Gouvernement de l'Alberta Entrepreneurs offrant des services dans les champs pétroliers

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ¹⁹
travaux de fermeture dans les habitats du Tétrás des armoises, de truites indigènes et du caribou dans des zones géographiques précises.	<ul style="list-style-type: none"> Little Smoky (AB5) 		
Un plan de gestion de l'accès au lac Moose a été approuvé par l'Alberta le 8 février 2021. Ce plan guidera l'exploitation des ressources dans le but de limiter la fragmentation et les perturbations du paysage, grâce à l'établissement de limites concernant l'empreinte autorisée pour l'exploitation des ressources, à la restauration de l'habitat perturbé par les lignes sismiques dans le passé et au soutien des utilisations traditionnelles autochtones et des droits prévus à l'article 35. La zone de planification englobe un périmètre de 10 km adjacent aux réserves du lac Moose de la Première Nation de Fort McKay et chevauche ~85 000 ha de l'aire de répartition de Red Earth (AB6).	Red Earth (AB6)	Achevée (8 février 2021)	Gouvernement de l'Alberta
Un certain nombre d'ajustements ont été apportés au plan directeur des normes et des conditions (Master Schedule of Standards and Conditions) en janvier 2021, notamment des modifications aux normes d'approbation, aux conditions et aux niveaux de sensibilité de la faune (Wildlife Sensitivity Layers [WSL]) pour le caribou des bois. La désignation de zones dans les aires de répartition du caribou fournit au grand public, aux exploitants industriels et aux ministères des renseignements sur les zones où les activités d'utilisation des terres pourraient présenter un risque plus élevé (zone A) et moins élevé (zone B) pour les populations de caribous. Cet ensemble de données délimite les zones à l'intérieur des aires de répartition du caribou où des conditions spécifiques s'appliquent pour appuyer la conservation et le rétablissement de l'espèce tout en permettant des activités d'utilisation des terres.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal en Alberta	Achevée (janvier 2021)	Gouvernement de l'Alberta

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ¹⁹
Un accord d'exploitation a été négocié par Ovintiv et l'Alberta et signé le 25 octobre 2019. L'accord comprend la prolongation des ententes de tenure sur une partie des propriétés d'Ovintiv à l'intérieur de l'aire de répartition de Little Smoky (AB5) avec l'engagement de ne pas perturber les terres dans les 8 prochaines années sur environ 8 000 ha dans l'aire de répartition. Cet accord prévoit également une contribution financière sur 10 ans pour la restauration d'anciennes lignes sismiques.	Little Smoky (AB5)	Achevée (25 octobre 2019)	Gouvernement de l'Alberta Kiwetinohk Resources Corp. (transféré d'Ovintiv à Kiwetinohk Resources Corp. le 22 mars 2022)
Environ 1 361 925 ha de terres dans 11 aires de répartition du caribou boréal, visés par des ententes d'exploitation souterraine ont été libérés et rendus à la Couronne depuis juin 2017 en vertu du moratoire sur les ventes de ressources souterraines dans les aires de répartition du caribou. Les calculs de la superficie visée par des ententes d'exploitation souterraine ne sont pas une véritable indication de la superficie réelle des zones de perturbations à la surface, étant donné que la superficie de l'empreinte de surface nécessaire pour une exploitation souterraine n'est pas connue. Les activités futures seront orientées par le plan sous-régional pertinent.	Zones situées dans toutes les aires de répartition du caribou boréal en Alberta, à l'exception de l'aire de répartition des monts Caribou (AB4)	En cours (aucune date de fin n'a été fixée pour le moratoire)	Gouvernement de l'Alberta
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de la mortalité et des populations			
Gérer les prédateurs et les autres proies			
L'Alberta met en œuvre chaque année des programmes de réduction des populations de loups à l'intérieur et à proximité de quatre aires de répartition du caribou boréal afin d'assurer la persistance des populations de caribous. Les réductions annuelles des populations de loups sont principalement réalisées par le biais de mesures dirigées par le gouvernement, prises au cours de l'hiver. L'Alberta a également lancé un programme	Rive est de la rivière Athabasca (AB9) Lac Cold (AB10) Little Smoky (AB5) Partie en Alberta de l'aire de répartition de Chinchaga (AB1)	En cours (Little Smoky : amorcée en 2006; Rive est de la rivière Athabasca et lac Cold : amorcée en 2017; Chinchaga : amorcée en 2019)	Gouvernement de l'Alberta (responsable) Alberta Trappers Association (bénéficiaire d'une subvention)

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ¹⁹
avec l'Alberta Trappers Association afin d'offrir des incitatifs pour la récolte de loups aux titulaires de permis des zones enregistrées de gestion des fourrures (Registered Fur Management Area [RFMA]).			
L'Alberta offre actuellement des possibilités additionnelles de chasse avec permis pour d'autres espèces d'ongulés proies (orignaux, wapitis et cerfs) dans les secteurs de gestion de la faune qui chevauchent les aires de répartition du caribou (les possibilités additionnelles de chasse à l'orignal visant à appuyer le rétablissement du caribou ne sont offertes que dans l'aire de répartition de Little Smoky). L'objectif de ces mesures est de gérer l'augmentation des populations de ces espèces résultant de la réduction des populations de loups et de réduire l'expansion de l'aire de répartition du cerf de Virginie dans l'aire de répartition du caribou.	Toutes les aires de répartition situées en totalité ou en partie sur des terres provinciales	En cours	Gouvernement de l'Alberta
Une stratégie pour les activités de gestion des autres proies (c.-à-d. les ongulés et les castors) dans le champ de tir aérien de Cold Lake a été élaborée en 2021. La mise en œuvre, qui a été retardée en raison de problèmes d'accès, a démarré en 2023. Ces travaux sont conformes à un accord en vertu de l'article 11 de la LEP conclu entre le gouvernement du Canada et les Premières Nations de Cold Lake.	Lac Cold (AB10)	En cours (stratégie achevée en 2021; mise en œuvre a commencé en 2023)	Premières Nations de Cold Lake
Gérer la mortalité directe du caribou boréal imputable à l'homme			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			
Stratégie générale pour le rétablissement : Suivi des populations			
Mener des études des populations pour mieux en comprendre la structure, les tendances et la répartition			
Le programme de suivi continu des populations de caribous de l'Alberta permet d'effectuer le suivi des déplacements, de la répartition, de l'utilisation de	Toutes les aires de répartition situées en	En cours	Gouvernement de l'Alberta

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ¹⁹
l'habitat et des indices vitaux du caribou. Le suivi des indices vitaux comprend l'estimation des taux annuels de survie des femelles adultes et de recrutement des faons au sein des populations locales, ce qui permet d'estimer le taux de croissance annuel pour chaque population locale faisant l'objet de gestion provinciale.	totalité ou en partie sur des terres provinciales		
L'Alberta a estimé la taille de certaines populations de caribous à l'aide d'une procédure d'échantillonnage par capture-marquage-recapture, fondée sur l'ADN fécal. Des aires de répartition sélectionnées sont inventoriées plusieurs fois au cours d'un même hiver afin de prélever des boulettes fécales du caribou à l'intérieur et à proximité de ses aires de répartition. L'Alberta continue d'effectuer des relevés fondés sur l'ADN fécal pour estimer la taille des populations de caribous, et, depuis 2017, la province a ainsi estimé la taille de deux autres populations locales de caribous.	Nipisi (AB11) : 2018-2019 Lac Slave (AB12) : 2018-2019	Achevée dans 2 aires de répartition entre 2017 et 2022	Gouvernement de l'Alberta
Effectuer le suivi de la santé et de l'état physique du caribou boréal			
Lorsque c'est possible, les endroits où des femelles adultes munies de colliers émetteurs sont mortes sont visités afin de déterminer la cause de mortalité, et divers échantillons sont prélevés afin d'effectuer le suivi de la santé, de l'état physique et de la présence de maladies (voir, par exemple, Slater <i>et al.</i> , 2022). Les Premières Nations de Cold Lake apportent leur soutien lorsque des cas de mortalité se produisent dans le polygone de tir aérien de Cold Lake.	Toutes les aires de répartition situées en totalité ou en partie sur des terres provinciales	En cours	Gouvernement de l'Alberta Premières Nations de Cold Lake
Effectuer le suivi et assurer la gestion des perturbations sensorielles du caribou boréal			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			

3.2.3 Saskatchewan

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan ont finalisé, le 19 juin 2019, l'*Accord sur la conservation du caribou des bois de la population boréale (« caribou des bois ») en Saskatchewan*, un accord conclu en vertu de l'article 11 de la LEP couvrant une période de quatre ans et demi, après une période de consultation publique de 45 jours, du 18 décembre 2018 au 1^{er} février 2019. L'accord comprenait des engagements à l'égard de la planification par aire de répartition pour les sous-unités de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2) à respecter au plus tard en 2019-2020 et de l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1) à respecter au plus tard en 2021. Les autres engagements pris dans l'accord comprenaient la restauration de l'habitat, le suivi, et des objectifs en matière de population et d'habitat à court et à long terme, y compris l'atteinte à long terme (80 ans) de niveaux d'habitat non perturbé, qui respectent le seuil d'habitat essentiel défini dans le Programme de rétablissement (c.-à-d. 65 % d'habitat non perturbé dans les Plaines boréales [SK2] et 40 % d'habitat non perturbé dans le Bouclier boréal [SK1]) et qui comprennent des caractéristiques biophysiques. L'accord s'appuie sur un engagement de 5,5 millions de dollars d'ECCE sur 6 ans (2018-2019 à 2023-2024) et un financement de contrepartie égal (en espèces et en nature) du gouvernement de la Saskatchewan sur la même période.

Le gouvernement de la Saskatchewan a élaboré des plans par aire de répartition pour deux unités de gestion du caribou : l'unité centrale des Plaines boréales (unité SK2 Centre) et l'unité ouest des Plaines boréales (unité SK2 Ouest), ainsi qu'une ébauche de plan par aire de répartition pour une unité de gestion du caribou : l'unité est des Plaines boréales (unité SK2 Est) (voir la figure B-2). Au cours de l'élaboration des plans par aire de répartition pour les Plaines boréales (SK2), la province a procédé à une vaste mobilisation des communautés des Premières Nations et des Métis, de l'industrie et des intervenants. De plus, la province a organisé deux ateliers en 2022 pour examiner les approches de mobilisation et discuter des activités prioritaires de mise en œuvre des plans par aire de répartition : l'un avec l'industrie et d'autres intervenants, et l'autre avec les communautés des Premières Nations et des Métis.

Le gouvernement de la Saskatchewan a établi deux nouvelles aires protégées et a mis en place des mesures de protection provisoires dans une troisième aire – totalisant plus de 191 649 ha – dans la répartition du caribou boréal depuis 2017 et travaille à la désignation d'autres aires protégées et de conservation présentant un chevauchement potentiel avec les aires de répartition du Bouclier boréal (SK1) et des Plaines boréales (SK2) (voir la figure C-1).

La province continue d'appuyer les efforts de rétablissement du caribou menés par les Premières Nations et les Métis au moyen de subventions provinciales. Depuis 2019, 9 subventions totalisant 221 950 \$ ont été accordées à 7 communautés ou organisations. Les subventions ont servi à appuyer des études de collecte de connaissances et de cartographie

menées par des communautés; des relevés des populations/d'occupation; la préparation/l'organisation de réunions communautaires et de mobilisation, des échanges de renseignements et des initiatives éducatives relatives à la conservation, au rétablissement et à la planification par aire de répartition du caribou.

ECCEC a engagé environ 11,8 millions de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023 dans des projets pour lesquels certaines ou toutes les activités ont contribué à soutenir le rétablissement du caribou boréal en Saskatchewan. De cette somme, 4,4 millions de dollars ont été versés au gouvernement provincial; 7,0 millions de dollars à des gouvernements et organisations autochtones; et 330 000 \$ à des intervenants. Les partenaires ont engagé 6,7 millions de dollars en fonds de contrepartie pour ces projets.

Malgré les retards par rapport aux échéances fixées par l'accord au titre de l'article 11, les progrès réalisés par la Saskatchewan en matière de planification de l'aire de répartition constituent une première étape importante dans la gestion de l'habitat du caribou boréal. ECCEC souhaiterait voir sans tarder l'achèvement et la mise en œuvre des plans par aire de répartition restants, notamment la restauration de l'habitat dans l'aire SK2 où le taux de perturbation est supérieur au seuil maximal de 35 %, ainsi qu'une volonté accrue d'atteindre les objectifs de gestion de l'habitat des plans par aire de répartition, et d'assurer la mise en œuvre et la surveillance de ceux-ci, afin de favoriser l'autosuffisance des populations locales.

Un résumé des mesures prises en Saskatchewan au cours de la période visée pour appuyer les stratégies générales présentées dans le Programme de rétablissement (section 6.2, tableau 5) se trouve ci-dessous dans le tableau 2c.

Tableau 2c. Résumé des mesures de rétablissement prises au cours de la période visée en Saskatchewan

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²²
Stratégie générale pour le rétablissement : Planification à l'échelle du paysage			
Entreprendre une planification à l'échelle du paysage qui tient compte des besoins actuels et futurs en matière d'habitat du caribou boréal			

²² Bien qu'ECCEC ne soit pas nécessairement mentionné comme une organisation de soutien, le ministère a financé plusieurs des mesures de rétablissement figurant dans le présent tableau.

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²²
La version finale du Range Plan for Woodland Caribou in Saskatchewan - Boreal Plain Ecozone – SK2 Central Caribou Administrative Unit ²³ (Plan par aire de répartition pour l'unité SK2 Centre) a été publiée en juillet 2019, après une période d'examen de 60 jours allant du 30 octobre au 30 décembre 2017.	Unité de gestion centrale de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2)	Achevée (juillet 2019)	Gouvernement de la Saskatchewan
La version finale du Range Plan for Woodland Caribou in Saskatchewan - Boreal Plain Ecozone - SK2 West Caribou Administrative Unit ²⁴ (Plan par aire de répartition pour l'unité SK2 Ouest) a été publiée en octobre 2021, après une période d'examen de 60 jours allant du 10 décembre 2019 au 8 février 2020.	Unité de gestion ouest de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2)	Achevée (octobre 2021)	Gouvernement de la Saskatchewan
La version provisoire du Range Plan for Woodland Caribou in Saskatchewan - Boreal Plain Ecozone - SK2 East Caribou Administrative Unit ²⁵ (Plan par aire de répartition pour l'unité SK2 Est) a été publiée le 27 octobre 2021. La période d'examen public s'est déroulée du 27 octobre 2021 au 13 janvier 2022.	Unité de gestion est de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2)	En cours (le plan final devrait être achevé en 2024)	Gouvernement de la Saskatchewan
Des activités de mobilisation avec les communautés autochtones, l'industrie et d'autres intervenants ont été organisées tout au long de l'été et de l'automne 2022 à des fins de sensibilisation et pour préparer le début du processus de planification de l'aire de répartition SK1, qui a commencé en 2023.	Bouclier boréal (SK1)	En cours (un plan définitif pour SK1 pourrait prendre jusqu'à trois ans)	Gouvernement de la Saskatchewan

²³ <https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/101694/formats/112399/download>

²⁴ <https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/103593/formats/114947/download>

²⁵ <https://pubsaskdev.blob.core.windows.net/pubsask-prod/130171/Draft%252BRange%252BPlan%252Bfor%252BWoodland%252BCaribou%252Bin%252BSK%252BSK2%252BEast.pdf>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²²
Les zones de gestion de l'habitat du caribou définies dans le cadre du processus de planification de l'aire de répartition ont été affichées sur le site Web de la province <i>Hunting, Angling and Biodiversity Information of Saskatchewan</i> (HABISask), et l'information peut être téléchargée sous forme de fichiers de données spatiales à partir du « CarrefourGéo » (GeoHub) provincial.	Plaines boréales (SK2)	En cours (achevée en SK2 Centre et SK2 Ouest; les zones finales de gestion de l'habitat du caribou pour l'unité de gestion est devraient être déterminées en 2024).	Gouvernement de la Saskatchewan
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de l'habitat			
Gérer l'habitat de manière à répondre aux besoins présents et futurs du caribou boréal en matière d'habitat			
<p>Une superficie de 191 649 ha dans l'aire de répartition du caribou boréal en Saskatchewan a été protégée depuis la publication du Rapport sur les progrès de 2017. Les plus vastes zones protégées comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 98 580 ha dans l'unité de gestion SK2 Est de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2) par l'établissement, en octobre 2021, de la réserve écologique du lac Lobstick en vertu de l'<i>Ecological Reserves Act</i> et du <i>Representative Area Ecological Reserves Regulations</i>. • 60 610 ha dans l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1) grâce à la mise en œuvre en 2019 de mesures de protection provisoires, y compris une réserve minérale de la Couronne, en attendant que soit finalisée la désignation de la réserve écologique du lac Tazin en vertu de l'<i>Ecological Reserves Act</i> et du <i>Representative Area Ecological Reserves Regulations</i>. • 23 177 ha dans l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1) par l'établissement en 2018 de la réserve écologique de la zone représentative du lac Lower Foster en vertu de l'<i>Ecological Reserves Act</i> et du <i>Representative Area Ecological Reserves Regulations</i>. Des discussions sont en cours avec la Nation crie de Cumberland House pour élaborer un plan de gestion. 	Unité de gestion est de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2) Aire de répartition du Bouclier boréal (SK1)	Achevée	Gouvernement de la Saskatchewan Nation crie de Cumberland House

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²²
<p>La <i>Forest Operating Plan Standard</i>, un chapitre du <i>Saskatchewan Environmental Code</i>, a été modifiée en juin 2022 pour exiger la planification des activités de récolte ainsi que la cartographie pour désigner les zones de gestion de l'habitat du caribou dans les plans d'exploitation soumis annuellement.</p> <p>La planification des activités de récolte vise à regrouper les perturbations liées à la récolte et à réduire au minimum les réseaux routiers, l'objectif global étant de reproduire plus fidèlement les régimes de perturbation naturels et de réduire les perturbations humaines totales.</p>	Toutes les aires de répartition en Saskatchewan, zone forestière commerciale	Achevée (juin 2022)	Gouvernement de la Saskatchewan
Le <i>Forest Management Plan</i> dans la zone visée par le Plan par aire de répartition pour l'unité SK2 Centre a été modifié en mai 2021 afin d'inclure un engagement à reporter la récolte dans les zones de gestion de l'habitat du caribou de niveau 1 pendant au moins 20 ans, conformément au plan par aire de répartition.	Unité de gestion centrale de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2)	Achevée (mai 2021)	Gouvernement de la Saskatchewan
L'approbation du Plan par aire de répartition pour l'unité SK2 Ouest a entraîné la mise en place d'une condition d'approbation en ce qui concerne les plans de gestion forestière de Mistik Management Ltd. et de Tolko Industries Ltd. afin qu'ils soient conformes au plan par aire de répartition.	Unité de gestion ouest de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2)	Achevée (avril 2023)	Gouvernement de la Saskatchewan
Les <i>Crown Resource Land Regulations</i> ont été modifiés en mars 2019 afin de garantir la remise en état suivant l'utilisation, de déterminer les conditions supplémentaires lors de l'autorisation d'activités, y compris des dispositions pour l'atténuation, et de promouvoir la conformité. L'objectif est de réduire l'empreinte globale des activités autorisées.	Toutes les aires de répartition en Saskatchewan	Achevée (mars 2019)	Gouvernement de la Saskatchewan
L'ébauche d'un protocole de compensation des pertes d'habitat boréal et un calculateur de droits compensatoires ont été élaborés et font l'objet d'un examen interne. Le protocole et le calculateur appuieront au bout du compte l'application cohérente des exigences relatives à la	Toutes les aires de répartition en Saskatchewan	En cours	Gouvernement de la Saskatchewan

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²²
<p>compensation pour les grands projets industriels se déroulant dans les aires de répartition du caribou boréal.</p> <p>Des plans d'atténuation et de compensation pour le caribou des bois ont été élaborés pour trois projets dans le cadre des exigences provinciales en matière d'évaluation environnementale.</p> <p>Un nouveau fonds d'atténuation est en cours d'élaboration faisant partie du <i>Fish and Wildlife Development Fund</i> afin d'accepter les droits compensatoires jusqu'à ce que des sites convenables puissent être désignés pour la restauration.</p>			
<p>La collaboration avec ECCC sur des mesures acceptables pour la gestion de l'habitat essentiel du caribou boréal dans le polygone de tir aérien de Primrose Lake a permis de préparer l'ébauche d'un protocole d'accord entre le ministère de la Défense nationale (MDN) et le gouvernement de la Saskatchewan.</p> <p>L'ébauche du protocole d'accord contient des dispositions permettant au MDN de compenser les perturbations de l'habitat du caribou boréal. Des travaux sur le terrain sont en cours pour désigner des sites de restauration et élaborer des prescriptions.</p>	<p>Polygone de tir aérien de Primrose Lake dans l'unité de gestion ouest de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2)</p>	<p>En cours (achèvement prévu en 2025)</p>	<p>Gouvernement du Canada et gouvernement de la Saskatchewan</p>
<p>En 2022, la province a préparé une ébauche des pratiques de gestion exemplaires (PGE) pour le caribou boréal dans l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2) et des lignes directrices provisoires pour l'intégration des PGE et de la planification des mesures d'atténuation dans les processus de délivrance de permis existants. L'ébauche des PGE et les nouveaux projets de conditions d'autorisation comprennent des considérations pour réduire le plus possible l'empreinte des projets et limiter l'aménagement de nouveaux accès et d'autres éléments linéaires. La Saskatchewan poursuit sa mobilisation avec les intervenants de l'industrie sur l'ébauche des PGE, les nouveaux projets de conditions d'autorisation et</p>	<p>Plaines boréales (SK2)</p>	<p>En cours (ébauches achevées en 2022; finalisation des PGE, des nouvelles conditions d'autorisation et des lignes directrices en matière d'atténuation est attendue au cours des prochaines années)</p>	<p>Gouvernement de la Saskatchewan</p>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²²
les lignes directrices relatives au plan des mesures d'atténuation. Ces documents serviront à élaborer des lignes directrices semblables pour l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1).			
Des données LiDAR à haute résolution sur des zones prioritaires d'une superficie de 633 930 ha dans les Plaines boréales (SK2) ont été acquises et analysées afin d'appuyer l'évaluation des éléments linéaires pour déterminer le potentiel de restauration, dans le cadre de l'élaboration d'un programme de restauration. L'analyse préliminaire des données de télédétection et une analyse supplémentaire appuyée par des données observées sur le terrain recueillies à l'été 2022 sont terminées.	Zones prioritaires dans l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2)	En cours	Gouvernement de la Saskatchewan
Un outil d'aide à la décision en matière de priorités géospatiales pour la gestion de l'habitat et la planification de la restauration a été mis au point. Il combine le potentiel d'habitat du caribou boréal et la connectivité modélisée de l'habitat.	Plaines boréales (SK2)	En cours (résultats prévus en 2024)	Gouvernement de la Saskatchewan
La cartographie des perturbations est en cours de mise à jour. Elle tient compte de nouvelles données sur les parcelles de récolte forestière, les routes et autres aménagements, à mesure que ces données deviennent disponibles, et elle est à l'échelle de 1:50 000 utilisée par ECCC.	Toutes les aires de répartition en Saskatchewan	En cours	Gouvernement de la Saskatchewan
Un projet pilote de cartographie des perturbations a été lancé dans l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1) ayant recours aux données de télédétection pour connaître la quantité et la répartition des perturbations humaines. Les résultats préliminaires indiquent que la méthode pourrait être appliquée à des zones plus vastes du Bouclier boréal. On communique actuellement avec l'industrie, d'autres intervenants et des partenaires potentiels afin de déterminer les prochaines étapes.	Zone du projet pilote dans l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1)	Achevée (2022)	Gouvernement de la Saskatchewan
Un plan de gestion des incendies, basé sur la reproduction du régime naturel des perturbations causées par les	Zone du parc national de Prince Albert dans	Achevée (2018)	Parcs Canada

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²²
incendies, a été élaboré pour le parc national de Prince Albert (PNPA) en 2018. Le plan a été conçu pour permettre une mosaïque de peuplements forestiers multi âges dans l'ensemble du parc, sur la base du cycle d'incendie historique de 100 ans de la région locale. Dans le but de maintenir une diversité d'habitats forestiers dans l'ensemble du parc, ce plan permet une réponse aux incendies basée sur la sécurité humaine et la protection de l'habitat écologique. Lors de la planification des brûlages dirigés ou de l'intervention en cas d'incendie de forêt, la protection de l'habitat du caribou des bois doit être prise en compte dans le cadre du processus décisionnel.	l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2)		
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de la mortalité et des populations			
Gérer les prédateurs et les autres proies			
Aucune nouvelle mesure n'a été signalée.			
Gérer la mortalité directe du caribou boréal imputable à l'homme			
Aucune nouvelle mesure n'a été signalée.			
Stratégie générale pour le rétablissement : Suivi des populations			
Mener des études des populations pour mieux en comprendre la structure, les tendances et la répartition			
La taille de la population dans l'unité de gestion centrale SK2 a été évaluée au moyen d'échantillons prélevés pour analyse de l'ADN fécal. L'estimation de la taille de la population a diminué de 181 en 2017 à 125 caribous en 2019 dans l'aire d'échantillonnage. Les femelles ont montré une augmentation statistiquement non significative de 2017 à 2018 ($\lambda = 1,2$) suivie d'une diminution significative entre 2018 et 2019 ($\lambda = 0,7$). Les mâles ont montré un déclin constant de l'abondance au cours des 3 années ($\lambda = 0,66$) (Manseau <i>et al.</i> , 2021).	Zone d'échantillonnage dans l'unité de gestion centrale de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2)	Achevée (2017-2019)	Gouvernement de la Saskatchewan Université Trent Université du Manitoba
La taille des populations dans les unités de gestion SK2 Est et Ouest a été évaluée au moyen d'échantillons prélevés pour analyse de l'ADN fécal. Les résultats sont attendus au début de l'année 2024.	Zones d'échantillonnage dans les unités de gestion est et ouest de l'aire de	En cours (prélèvements d'échantillons terminés en 2019-2021, résultats attendus au début de 2024).	Gouvernement de la Saskatchewan Université Trent Université du Manitoba

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²²
	répartition des Plaines boréales (SK2)		
Des évaluations de la taille, des tendances et de la répartition de la population dans l'aire de répartition SK1, basées sur les colliers posés et les relevés aériens, ont été effectuées en 2019. Compte tenu de 16 relevés effectués entre 2008 et 2014 (y compris les relevés au cours desquels aucun individu n'a été observé), la densité moyenne était de 36,9 individus/1 000 km ² (IC à 95 % = 26,7 à 47,2 ind./1 000 km ²), ce qui correspond à une estimation de 3 380 individus dans la zone d'étude. La population était caractérisée par un taux de survie élevé des femelles adultes et un taux de recrutement modéré, d'après les données provenant de colliers entre 2014 et 2017. La population a été jugée stable au cours des trois années de l'étude. Des prélèvements de boulettes fécales ont été effectués au début de l'année 2023 afin de poursuivre l'évaluation de la population locale de caribous boréaux dans l'aire de répartition SK1.	Zone d'étude dans l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1)	Achevée (2019)	Université de la Saskatchewan, Saskatchewan Mining Association, Cameco, SaskPower, gouvernement de la Saskatchewan Université Trent
La recherche sur les groupes familiaux a permis d'identifier des individus présentant des valeurs adaptatives (<i>fitness</i>) différentes et de documenter des distances de dispersion courtes et longues dans l'ensemble des aires de répartition, ce qui contribue au suivi des populations et aux efforts de rétablissement.	Toutes les aires de répartition en Saskatchewan	Achevée (2021)	Gouvernement de la Saskatchewan Université Trent
Effectuer le suivi de la santé et de l'état physique du caribou boréal			
Un programme de surveillance de la maladie débilitante chronique (MDC) chez les ongulés récoltés par des chasseurs est en cours. En 2021-2022, la MDC a été détectée chez le cerf de Virginie dans le sud de la région boréale, chevauchant l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2). La MDC n'a pas été détectée chez le caribou boréal.	Plaines boréales (SK2)	En cours (programme annuel)	Gouvernement de la Saskatchewan, Réseau canadien pour la santé de la faune
Des échantillons fécaux du caribou boréal, prélevés lors de relevés de population dans la période 2014-2020 dans les	Plaines boréales (SK2)	Achevée (2021)	Gouvernement de la Saskatchewan

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²²
unités de gestion SK2 Est et SK2 Centre, ont été soumis à des essais pour détecter la MDC en 2021. Aucun cas de MDC n'a été détecté (0/43).			Université de Calgary
Les boulettes fécales prélevées pour l'évaluation des populations sont également utilisées pour : <ul style="list-style-type: none"> caractériser les microbiomes du caribou (RNCAN, Université Trent, ECCC et Génome Canada); détecter la présence de parasites (Université de la Saskatchewan); effectuer des analyses des hormones de reproduction pour mieux comprendre le potentiel de productivité (Université Trent et zoo de Toronto). 	Toutes les aires de répartition en Saskatchewan	En cours	Gouvernement de la Saskatchewan Université Trent Génome Canada Université de la Saskatchewan Zoo de Toronto RNCAN ECCC
Effectuer le suivi et assurer la gestion des perturbations sensorielles du caribou boréal			
L'ébauche des PGE de la Saskatchewan prévoit notamment d'éviter, dans la mesure du possible, les activités de projet causant de fortes perturbations pendant la période sensible du 1 ^{er} avril au 31 juillet (la fin de l'hiver et pendant la mise bas et la période suivant la mise bas) et de retarder le démarrage des équipements lourds et des véhicules (ou de les faire tourner au ralenti), lorsque des caribous sont observés dans un rayon de 500 m autour d'une zone de travaux.	Plaines boréales (SK2)	En cours (voir les renseignements sur l'ébauche des PGE à la section sur la gestion de l'habitat)	Gouvernement de la Saskatchewan

3.2.4 Manitoba

En dehors de la période visée par le présent rapport, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba ont finalisé l'*Accord sur la conservation et le rétablissement du caribou, population boréale, au Manitoba*, un accord bilatéral triennal conclu en vertu de l'article 11 de la LEP le 1^{er} mars 2023, après une période de consultation publique de 30 jours, du 6 mai au 5 juin 2022 et une période de consultation des peuples autochtones de 45 jours, du 6 mai au 21 juin 2022. L'accord comprend des engagements pour la mise en œuvre de mesures de rétablissement déterminées dans deux catégories : 1) la planification à l'échelle du paysage, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de plans par aire de répartition pour les neuf unités de gestion provinciales d'ici 2025; et 2) le suivi des populations et de leur habitat. Dans l'accord, le gouvernement du Manitoba s'engage à atteindre des niveaux d'habitat non perturbé qui respectent le seuil

d'habitat essentiel défini dans le Programme de rétablissement (c.-à-d. au moins 65 % d'habitat non perturbé), ce qui comprend des caractéristiques biophysiques appropriées, sur une période de 30 ans ou moins. L'accord est soutenu d'un engagement de 1,3 million de dollars d'ÉCCC sur six ans (2019-2020 à 2024-2025) et d'un engagement de 2,3 millions de dollars (en espèces et en nature) du gouvernement du Manitoba et d'autres partenaires au cours de la même période.

Le programme de rétablissement de 2015 du gouvernement du Manitoba représentait le point de départ de la planification du rétablissement du caribou boréal. Comme mentionné dans le Rapport sur les progrès de 2017, le programme de rétablissement provincial a délimité 9 unités de gestion du caribou boréal, qui représentent les zones géographiques renfermant une ou plusieurs des 15 populations locales de caribous identifiées par la province (voir la figure B-3). Le Manitoba continue d'utiliser les unités de gestion du caribou boréal et les aires de répartition comme fondement pour déterminer et évaluer l'état de l'habitat et pour évaluer l'état des populations locales de caribous.

Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à adopter une approche globale à long terme pour protéger les populations de caribous boréaux et leur habitat, notamment en élaborant des stratégies de gestion à l'échelle du paysage, qui veillent à fournir de l'habitat à la fois dans l'espace et dans le temps, de manière à atteindre et à maintenir un seuil de 65 % d'habitat non perturbé dans les unités de gestion et à fournir les caractéristiques biophysiques de l'habitat, nécessaires au rétablissement du caribou. Les plans des unités de gestion fourniront des directives sur la manière de déterminer si la protection de l'habitat du caribou boréal est efficace pour s'assurer que les mesures de gestion mènent les populations locales à l'autosuffisance. Ces plans permettront d'avoir des données de base sur la situation actuelle, la répartition et l'habitat important pour toutes les populations locales de caribous boréaux. Dans le but de fournir un état dynamique de l'habitat convenable du caribou, l'accent sera mis sur la réduction des perturbations d'origine humaine, la modification du régime de perturbations et le maintien de parcelles d'habitat du caribou de grande valeur non perturbées et reliées, de taille adéquate, à travers et entre les unités de gestion du caribou boréal.

ÉCCC a engagé environ 3,0 millions de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023 dans des projets pour lesquels certaines ou toutes les activités ont contribué à soutenir le rétablissement du caribou boréal au Manitoba. De cette somme, 1 million de dollars ont été versés au gouvernement provincial et 2,0 millions de dollars à des gouvernements et organisations autochtones. Les partenaires ont engagé 2,9 millions de dollars en fonds de contrepartie pour ces projets.

ÉCCC se réjouit de l'engagement qu'a pris le gouvernement du Manitoba envers le rétablissement du caribou boréal en signant l'accord de conservation il y a un an. Il est essentiel d'accélérer la préparation des plans par aire de répartition, qui est en retard par rapport aux échéances fixées dans l'accord, et leur mise en œuvre pour maintenir ou atteindre les objectifs en matière d'habitat afin de favoriser l'autosuffisance des populations locales dans l'ensemble de la province.

Par ailleurs, ECCC attend la publication dans les délais impartis des rapports annuels de mise en œuvre en vertu de l'accord de conservation, lesquels comprendront des détails sur les activités de rétablissement sur le terrain, afin de faire preuve de transparence et de responsabilité envers les populations autochtones, le public et les parties prenantes.

Un résumé des mesures prises au Manitoba au cours de la période visée pour appuyer les stratégies générales présentées dans le Programme de rétablissement (section 6.2, tableau 5) se trouve ci-dessous dans le tableau 2d.

Tableau 2d. Résumé des mesures de rétablissement prises au cours de la période visée au Manitoba

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁶
Stratégie générale pour le rétablissement : Planification à l'échelle du paysage			
Entreprendre une planification à l'échelle du paysage qui tient compte des besoins actuels et futurs en matière d'habitat du caribou boréal			
Conformément à l'accord de conservation conclu en vertu de l'article 11 de la LEP, le Manitoba a entamé en 2019 l'élaboration d'un plan d'action provincial qui décrit une approche-cadre pour les unités de gestion. Cette approche-cadre fournira une orientation pour l'intégration de l'état des unités de gestion (c.-à-d. des populations et de leur habitat) dans la planification à l'échelle du paysage et une orientation à l'industrie et au gouvernement en ce qui concerne les initiatives de gestion et les objectifs en matière de population et d'habitat qui seront mis en œuvre par l'intermédiaire de plans par unité de gestion / par aire de répartition. Le cadre permettra une évaluation mesurable et transparente pour rendre compte des progrès réalisés en matière de conservation et de rétablissement du caribou boréal.	Toutes les unités de gestion du caribou boréal au Manitoba	En cours (amorcée en 2019; objectif d'achèvement d'une ébauche du plan d'action d'ici décembre 2023)	Gouvernement du Manitoba

²⁶ Bien qu'ECCC ne soit pas nécessairement mentionné comme une organisation de soutien, le ministère a financé plusieurs des mesures de rétablissement figurant dans le présent tableau.

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁶
Conformément à l'accord de conservation conclu en vertu de l'article 11 de la LEP, le Manitoba a commencé à élaborer des plans par unité de gestion / par aire de répartition en 2021.	Toutes les unités de gestion du caribou boréal au Manitoba	En cours (amorcée en 2021; finalisation prévue de tous les plans par aire de répartition d'ici mars 2025)	Gouvernement du Manitoba
Le gouvernement du Manitoba collabore avec l'industrie forestière pour élaborer, au cours des deux prochaines années, un plan de gestion forestière d'une durée de 20 ans pour la <i>Forest Management License 2</i> (FML-02). Ce plan comprendra des mesures intégrant la planification à l'échelle du paysage pour protéger l'habitat du caribou. Le plan de gestion forestière comprendra l'élaboration d'un plan de protection de l'habitat du caribou qui portera sur une évaluation de l'état au début du plan et de l'état futur projeté. Les paramètres comprennent la répartition des classes d'âge, la répartition des types de forêts, la répartition de la taille des parcelles, la densité routière et la répartition spatiale des perturbations humaines. La FML-02 vise une superficie de 8 777 685 ha dans les unités de gestion du caribou au Manitoba : Naosap, Partridge Crop, The Bog, Wabowden et North Interlake.	Zones à l'intérieur des aires de répartition suivantes : The Bog (MB1), Kississing (MB2), Naosap (MB3), Reed (MB4), North Interlake (MB5), lac William (MB6), Wabowden (MB7), Wapisu (MB8), nord du Manitoba (MB9), et sud du Manitoba (MB10)	En cours (amorcée en 2022; date d'achèvement prévue 2025)	Gouvernement du Manitoba
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de l'habitat			
Gérer l'habitat de manière à répondre aux besoins présents et futurs du caribou boréal en matière d'habitat			
Les zones protégées existantes selon les plans d'utilisation des terres des communautés autochtones locales enchâssées dans la loi, plus précisément la <i>Loi sur l'aménagement des terres traditionnelles situées du côté est et les zones protégées spéciales</i> , dans Atikaki-Berens (MB12) ont reçu des niveaux de protection supplémentaires au moyen de la désignation, en juillet 2018, de	Atikaki-Berens (MB12)	Achevée (juillet 2018)	Pimachiowin Aki Corporation, une collaboration entre : Première Nation de Bloodvein River Première Nation de Little Grand Rapids Première Nation de Pauingassi Première Nation de Poplar River

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁶
Pimachiowin Aki en tant que site du patrimoine mondial.			Gouvernement du Manitoba Gouvernement de l'Ontario
Le gouvernement du Manitoba a achevé l'élaboration de nouveaux ensembles de données de classification de la couverture terrestre pour les neuf unités de gestion du caribou boréal afin d'éclairer l'élaboration des plans par unité de gestion / par aire de répartition.	Toutes les unités de gestion du caribou boréal au Manitoba	Achevée (2023)	Gouvernement du Manitoba
En octobre 2020, le gouvernement du Manitoba a terminé une analyse de ses données sur les populations et l'habitat, y compris une évaluation des perturbations, pour toutes les unités de gestion du caribou boréal. Les résultats serviront de base à la description de l'état actuel de l'habitat du caribou boréal dans chacun des plans par unité de gestion / par aire de répartition.	Toutes les unités de gestion du caribou boréal au Manitoba	Achevée (octobre 2020)	Gouvernement du Manitoba
Le gouvernement du Manitoba achève une analyse de la plage de variabilité naturelle afin de connaître la quantité et la disposition de l'habitat du caribou dans des conditions naturelles. Les résultats obtenus contribueront à l'élaboration des plans par unité de gestion / par aire de répartition.	Toutes les unités de gestion du caribou boréal au Manitoba	En cours (achèvement prévu pour 2025)	Gouvernement du Manitoba
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de la mortalité et des populations			
Gérer les prédateurs et les autres proies			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			
Gérer la mortalité directe du caribou boréal imputable à l'homme			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			
Stratégie générale pour le rétablissement : Suivi des populations			
Mener des études des populations pour mieux en comprendre la structure, les tendances et la répartition			

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁶
<p>Conformément à l'accord de conservation conclu en vertu de l'article 11 de la LEP, le Manitoba a mis en œuvre des activités de pose de colliers et de réalisation de relevés dans trois unités de gestion, qui ont contribué à de nouvelles informations et la mise à jour des données sur les zones d'utilisation principale, qui constituent un habitat important pour le caribou boréal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un relevé aérien a été effectué et quatre caribous ont été munis d'un collier dans l'unité de gestion d'Interlake en 2020. • Un relevé aérien a été effectué dans l'unité de gestion Kamuchawie en 2020, et des collectes de boulettes fécales ont été réalisées en 2019-20 et 2021-22 ; d'autres relevés et pose de colliers sont prévus pendant la durée du projet. • Deux relevés aériens ont été effectués dans l'unité de gestion Owl-Flintstone en 2019 et 2020, et des collectes de boulettes fécales ont été réalisées en 2019-20 et 2021-22. En raison de la faible taille de l'échantillon, il n'était pas impossible d'obtenir une taille de population robuste, mais un nombre minimum a été produit. <p>Ces informations amélioreront la capacité à atténuer efficacement les impacts sur la population locale de caribous boréaux et aideront à protéger l'habitat du caribou en permettant l'intégration d'objectifs de maintien ou d'augmentation de l'habitat de rétablissement dans les processus de la planification par aire de répartition et de la gestion du territoire.</p>	<p>Unité de gestion d'Interlake (MB5) et du sud du Manitoba (MB10).</p> <p>Unité de gestion Kamuchawie (correspondant à l'aire de répartition du nord du Manitoba (MB9))</p> <p>Unité de gestion Owl-Flintstone (correspondant à l'aire de répartition du Owl-Flintstone (MB13))</p>	<p>Achevé (2022 ; unités de gestion Interlake et Owl-Flintstone)</p> <p>En cours (lancé en 2019, achèvement prévu en 2024 ; unité de gestion Kamuchawie)</p>	<p>Gouvernement du Manitoba</p>
<p>Le gouvernement du Manitoba a terminé l'analyse des données démographiques pour toutes les unités de gestion en octobre 2018 et de nouveau en décembre 2020. L'analyse a porté sur les données</p>	<p>Toutes les unités de gestion du caribou boréal au Manitoba</p>	<p>Achevée (octobre 2018 et décembre 2020)</p>	<p>Gouvernement du Manitoba</p>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁶
relatives aux tendances des populations, aux perturbations de l'habitat, à la survie des femelles adultes, à la modélisation de la qualité de l'habitat et au domaine vital pour la période 2005-2020. Les résultats serviront de base à la description de l'état actuel des populations dans chacun des plans par unité de gestion/par aire de répartition.			
Effectuer le suivi de la santé et de l'état physique du caribou boréal			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			
Effectuer le suivi et assurer la gestion des perturbations sensorielles du caribou boréal			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			

3.2.5 Ontario

Le 21 avril 2022, le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario ont signé un accord quinquennal, l'*Accord sur la conservation du caribou, population boréale en Ontario* ("l'Accord de conservation de l'Ontario"), conformément aux articles 10 et 11 de la LEP, à la suite d'une période de consultation publique de 45 jours, du 4 février au 21 mars 2022. Cet accord comprend des engagements pour : la planification et la mise en œuvre d'activités de restauration de l'habitat; l'amélioration des approches fondées sur des preuves pour la gestion de populations locales autosuffisantes; le suivi de l'état actuel et futur projeté de la population et de l'habitat et la production de rapports connexes; l'augmentation de la protection par le biais d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone; ; et la mise en œuvre collaborative de mesures de conservation fondées sur les conseils d'experts indépendants, de communautés et d'organisations autochtones, et d'intervenants. L'ECCC et le gouvernement de l'Ontario ses sont engagés à soutenir la mise en œuvre de l'accord avec 34,66 millions de dollars chacun. Les objectifs de la première année ont été atteints, notamment l'achèvement du suivi dans quatre aires de répartition et la participation continue des communautés et des organisations autochtones et des intervenants. Des rapports d'étape annuels seront mis à la disposition du public; le premier de ces rapports a été publié le 22 mars 2024 pour la mise en œuvre au cours de la première année de l'accord (avril 2022 à avril 2023).

En février 2023, le ministre a tiré la conclusion que certaines parties de l'habitat essentiel du caribou boréal sur le territoire non domanial, en Ontario, ne sont pas protégées de façon efficace. En même temps, le ministre a tiré la

conclusion que les individus de l'espèce sont protégés en Ontario. Comme exigé au paragraphe 61(4) de la LEP, le ministre a recommandé qu'un décret soit pris pour protéger toutes les parties non protégées de l'habitat essentiel du caribou boréal sur le territoire non domanial en Ontario. Le gouvernement du Canada a refusé de prendre un décret de protection pour le moment. Comme indiqué dans la [déclaration](#)²⁷ (publiée en juillet 2023), une approche collaborative, axée sur l'intendance, permettrait aux gouvernements provinciaux de remplir leur rôle en matière de protection des espèces en péril et favoriserait une plus grande collaboration avec l'Ontario dans la mise en œuvre de mesures ambitieuses pour le caribou boréal. De plus, cette approche vise à appuyer la participation continue des nations et des organisations autochtones, des collectivités locales et des intervenants au rétablissement du caribou. Le ministre suivra de près la mise en œuvre de chacune des mesures prévues par l'accord de conservation de l'Ontario et envisagera de prendre des mesures en vertu de la LEP si les progrès réalisés sont insuffisants.

Comme il est mentionné dans le Rapport sur les progrès de 2017, en 2013, l'Ontario a divisé l'aire de répartition du Grand Nord (ON9) en six aires de répartition : Swan, Spirit, Ozhiski, baie James, Missisa et Kinloch (voir la figure B-4). L'Accord de conservation de l'Ontario comprend un engagement sur une période de cinq ans à examiner et, le cas échéant, à ajuster les limites des aires de répartition en fonction de données scientifiques existantes et nouvelles, y compris les connaissances traditionnelles et communautaires autochtones, ainsi que de facteurs pertinents, comme les changements climatiques.

La province poursuit la mise en œuvre de la *Politique de gestion des aires de distribution pour favoriser la conservation et le rétablissement du caribou des forêts* (2014), réalise des évaluations détaillées des effets négatifs potentiels des activités et développements proposés sur le caribou et son habitat et la détermination des mesures d'évitement et d'atténuation ainsi que des conditions d'autorisation en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* de 2007. La Politique de gestion appuie la mise en œuvre de l'approche de gestion des aires de répartition décrite dans le *Plan de protection du caribou des bois* de l'Ontario (2009). L'Ontario considère que la mise en œuvre de son approche de gestion des aires de répartition constitue des plans par aire de répartition pour le caribou boréal en Ontario, pour toutes les aires de répartition provinciales à l'exception de l'aire de répartition côtière (ON6).

Depuis 2017, le gouvernement de l'Ontario a financé 5 projets avec des peuples autochtones, l'industrie, des ONGE et des universités, pour un total d'environ 160 000 \$, par l'intermédiaire du Fonds d'intendance des espèces en péril. Ces projets ont permis de mettre en œuvre ou d'appuyer des mesures d'intendance et de rétablissement pour le caribou. En outre, le gouvernement de l'Ontario a investi 2,4 millions de dollars depuis 2018 dans son programme sur l'écologie des mammifères du Nord, ainsi que 330 000 \$ pour des transferts de caribous dans l'aire de répartition de la côte du lac

²⁷ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/487>

Supérieur. Plus de 1,2 million de dollars a été consacré à des activités d'intendance financées à partir de 2022-2023 dans le cadre de l'Accord de conservation de l'Ontario.

ECCC a engagé environ 9,2 millions de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023 dans des projets pour lesquels certaines ou toutes les activités ont contribué à soutenir le rétablissement du caribou boréal en Ontario. De cette somme, 5,3 millions de dollars ont été versés au gouvernement provincial; 3,2 millions de dollars à des gouvernements et organisations autochtones; et 660 000 \$, à des intervenants. Les partenaires ont engagé 11,8 millions de dollars en fonds de contrepartie pour ces projets.

ECCC se réjouit de la récente collaboration avec la province de l'Ontario par la signature de l'accord de conservation de l'Ontario, notamment des progrès réalisés dans l'examen et l'affinement des approches existantes ou d'autres approches fondées sur des preuves visant à maintenir ou à atteindre l'autosuffisance des populations locales existantes. Les travaux de surveillance des populations entamés par application de l'accord permettront de combler certaines connaissances lacunaires importantes sur l'état des populations locales. ECCC attend de l'Ontario qu'elle maintienne sa collaboration en ce qui a trait à la publication dans les délais impartis des rapports annuels sur la mise en œuvre de l'accord de conservation, lesquels comprendront des détails sur les activités de rétablissement sur le terrain, afin de faire preuve de transparence et de responsabilité envers les populations autochtones, le public et les parties prenantes. ECCC accueille favorablement le passage de l'étape de planification et d'élaboration du programme à celle de la mise en œuvre de la protection de l'habitat et de mesures de restauration qui soutiendront le maintien de l'habitat existant non perturbé et fourniront de nouveaux habitats dans les aires de répartition où les taux de perturbation sont élevés.

Un résumé des mesures prises en Ontario au cours de la période visée pour appuyer les stratégies générales présentées dans le Programme de rétablissement (section 6.2, tableau 5) se trouve ci-dessous dans le tableau 2e.

Tableau 2e. Résumé des mesures de rétablissement prises au cours de la période visée en Ontario

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁸
Stratégie générale pour le rétablissement : Planification à l'échelle du paysage			
Entreprandre une planification à l'échelle du paysage qui tient compte des besoins actuels et futurs en matière d'habitat du caribou boréal			

²⁸ Bien qu'ECCC ne soit pas nécessairement mentionné comme une organisation de soutien, le ministère a financé plusieurs des mesures de rétablissement figurant dans le présent tableau.

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁸
<p>En 2018, le gouvernement de l'Ontario a lancé une vaste discussion publique sur l'avenir du caribou boréal dans l'aire de répartition de la côte du lac Supérieur (correspondant à l'aire côtière [ON6]) et la zone où la répartition est discontinuée (la zone déterminée par la province qui sépare l'aire côtière des aires de répartition situées au nord), dans le but d'élaborer une approche de gestion pour la région. Ces zones ne sont pas couvertes par la politique de gestion des aires de répartition. Cette vaste discussion publique comprenait un document de travail intitulé « Sollicitation de conseils sur l'avenir du caribou dans l'aire de répartition sur les rives du lac Supérieur », qui a été publié en mars 2018, ainsi qu'un atelier avec les communautés autochtones et les intervenants qui s'est déroulé en mars 2019. Une décision sur l'approche à long terme n'a pas encore été prise.</p>	<p>Côtière (ON6) et la zone où la répartition est discontinuée, déterminée par la province</p>	<p>Amorcée (l'accord de conservation de l'Ontario engage l'Ontario à finaliser une approche de gestion pour l'aire côtière et la zone où la répartition est discontinuée d'ici 2023-2024, puis à la mettre en œuvre)</p>	<p>Gouvernement de l'Ontario</p>
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de l'habitat			
Gérer l'habitat de manière à répondre aux besoins présents et futurs du caribou boréal en matière d'habitat			
<p>Le <i>Forest Management Guide for Boreal Landscapes</i> (2014, en anglais seulement) de l'Ontario (« guide pour les paysages ») demande aux équipes de planification de la gestion forestière de gérer la quantité et la disposition de l'habitat dans les zones où les unités de gestion forestière chevauchent l'aire de répartition contiguë du caribou. Dans ces zones, les plans de gestion forestière (PGF) doivent comporter une annexe sur l'habitat dynamique du caribou (AHDC). L'AHDC est un plan à long terme visant à fournir de l'habitat au caribou tout au long de l'année dans de vastes parcelles de paysage interreliées. Il vise à appuyer la réalisation des objectifs de gestion (p. ex. maintenir la quantité d'habitat du caribou dans une plage de variabilité approximative) par l'application</p>	<p>Toutes les aires de répartition en Ontario qui chevauchent des unités de gestion forestière (sauf ON6).</p>	<p>En cours (l'Accord de conservation de l'Ontario engage l'Ontario à intégrer le « guide pour les paysages » dans tous les plans de gestion forestière qui recoupent des aires de répartition du caribou boréal d'ici 2026-27 et d'évaluer l'efficacité de l'orientation existante pour soutenir les populations locales autosuffisantes).</p>	<p>Gouvernement de l'Ontario</p>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁸
de stratégies à long terme et de plans opérationnels pour les routes, l'exploitation forestière et le renouvellement des forêts. Les aires de mise bas et de croissance, ainsi que les conditions connexes relatives aux exploitations forestières, sont prises en compte lors de l'élaboration d'un PGF. Actuellement, toutes les unités de gestion forestière se trouvant dans les aires de répartition suivantes : Sydney (ON1), Berens (ON2), Churchill (ON3), Brightsand (ON4), Nipigon (ON5), Pagwachuan (ON7) et Kesagami (ON8), comprennent une annexe sur l'habitat dynamique du caribou dans le PGF respectif.			
En ce qui concerne la zone d'aménagement du Grand Nord, la province continue de travailler conjointement avec les communautés des Premières Nations intéressées afin d'élaborer des plans communautaires d'utilisation des terres en vertu de la <i>Loi de 2010 sur le Grand Nord</i> . Les plans terminés comprendront tous au moins une aire destinée à être protégée. L'établissement d'aires destinées à être protégées permettra d'améliorer la protection de zones importantes du Grand Nord contre les perturbations humaines.	Grand Nord (ON9)	En cours (depuis 2010)	Gouvernement de l'Ontario Première Nation de Deer Lake Premières Nations d'Eabametoong et de Mishkeegogamang Première Nation de Marten Falls Première Nation de Constance Lake Première Nation de Webequie Première Nation de McDowell Lake Première Nation de Kashechewan Première Nation des Weenusk Première Nation de North Spirit Lake Première Nation crie de Moose
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de la mortalité et des populations			
Gérer les prédateurs et les autres proies			
En 2018, à la suite du déplacement de loups qui ont traversé un pont de glace vers l'île Michipicoten, des caribous ont été déplacés de l'île Michipicoten vers les îles Slate et l'île Caribou, où le loup n'est pas	Côtière (ON6)	Achevée (2018)	Gouvernement de l'Ontario

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁸
présent. Neuf individus ont été transférés avec succès vers les îles Slate, tandis que six individus ont été transférés avec succès vers l'île Caribou.			
Gérer la mortalité directe du caribou boréal imputable à l'homme			
Aucune nouvelle mesure n'a été signalée.			
Stratégie générale pour le rétablissement : Suivi des populations			
Mener des études des populations pour mieux en comprendre la structure, les tendances et la répartition			
Un relevé a été effectué en 2020 dans le cas des caribous transférés en 2018 de l'île Michipicoten aux îles Slate afin d'estimer les taux de rétablissement et de croissance de la population. L'estimation la plus récente fait état de 45 individus sur les îles Slate (2021). De plus, une estimation effectuée en 2022 par des parties externes indique qu'il y a 22-26 individus sur l'île Caribou.	Côtière (ON6)	En cours, 2020; réalisation du prochain relevé prévue avant la fin de l'Accord de conservation de l'Ontario (2026-2027).	Gouvernement de l'Ontario
On a procédé au déploiement de colliers dans les aires de répartition Ozhiski en mars 2019 et Missisa en mars 2020 afin de mieux comprendre la structure, les tendances et la répartition de la population en fonction de l'état de l'habitat et des perturbations. Entre 2020 et 2022, des efforts ont été entrepris chaque année pour déployer des colliers supplémentaires afin de maintenir la taille de l'échantillon dans chaque aire de répartition.	Aires provinciales Ozhiski et Missisa dans l'aire de répartition ON9 (Grand Nord)	En cours (depuis 2019-2020)	Gouvernement de l'Ontario
Dans le Grand Nord (ON9), des travaux sont en cours pour mettre au point des modèles de la dynamique des populations pour le caribou afin de faciliter l'évaluation des effets cumulatifs à l'échelle régionale. Ces modèles peuvent aider à la désignation de l'habitat essentiel du caribou boréal dans le Grand Nord et peuvent contribuer à éclairer les décisions futures en matière de planification et d'exploitation des ressources dans cette région. Les résultats préliminaires d'une étude plurispécifique	Grand Nord (ON9)	En cours (depuis 2018)	Gouvernement de l'Ontario

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁸
sur la dynamique des populations d'originaux, de loups et de caribous ont été publiés (Rempel, 2021), et un rapport technique connexe est en cours de préparation. Les composantes des modèles pourront être revues et mises à jour lorsque des données supplémentaires seront disponibles.			
L'élaboration d'un modèle d'évaluation spatial explicite de la viabilité des populations pour déterminer la persistance du caribou est en cours et intégrera les changements climatiques et la planification de la gestion forestière.	Toutes les aires de répartition, sauf l'aire côtière (ON6)	En cours (depuis 2019)	Gouvernement de l'Ontario
Des recherches sont en cours sur l'utilisation des séquences du génome entier pour mettre au point un test génétique simple permettant de distinguer les écotypes du caribou boréal et du caribou migrateur de l'Est et de mieux délimiter leurs aires de répartition, ainsi que pour étudier la structure génomique à fine échelle du caribou boréal afin de délimiter les zones des populations locales et d'évaluer la connectivité.	Aires provinciales Ozhiski et Missisa dans l'aire de répartition du Grand Nord (ON9)	En cours (depuis 2020)	Université Trent Gouvernement de l'Ontario ECCC
Des recherches sur la génomique de la conservation pour le caribou du lac Supérieur sont en cours afin d'étudier l'origine évolutive, la consanguinité et l'adaptation. Ces recherches appuieront l'établissement des priorités en ce qui concerne la connectivité de l'habitat entre l'aire de la côte du lac Supérieur et l'aire de répartition contiguë.	Côtière (ON6)	En cours (depuis 2020)	Université Trent Gouvernement de l'Ontario ECCC
Le suivi des populations et de l'habitat des caribous a été entrepris dans le cadre de deux projets d'évaluation environnementale. Cela comprend des relevés aériens hivernaux en 2018 et en 2019, un relevé de l'habitat de croissance du caribou en 2019 et le déploiement de 59 colliers GPS en tout. Ces renseignements visent à constituer des données de	Aire provinciale Missisa dans l'aire de répartition du Grand Nord (ON9)	Les relevés aériens hivernaux et les relevés de l'habitat de croissance sont terminés (2018-2019). Des études réalisées au moyen de colliers sont en cours (depuis 2021).	Première Nation de Webeque Première Nation de Marten Falls AtkinsRéalisis (anciennement SNC-Lavalin) AECOM Canada Ltd. WSP

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁸
référence à l'intérieur et à proximité des zones de projets proposés.			
ECCC a mené une étude non invasive fondée sur l'ADN fécal à l'échelle régionale dans les aires Missisa et Ozhiski, en 2021 et en 2022, respectivement. Cela permettra d'avoir des données de référence pour éclairer l'examen de projets de développement dans la région. La planification a eu lieu en 2022 pour un relevé dans l'aire de répartition Baie James en 2023.	Aires provinciales Missisa, Ozhiski et Baie James dans l'aire de répartition du Grand Nord (ON9)	Prélèvement d'échantillons terminé (2021-2022); projet en cours	ECCC Université Trent
La planification a commencé en 2022 pour élaborer un programme de surveillance du caribou en continu à l'échelle de l'aire de répartition et pour surveiller les aires de répartition clés à l'hiver 2023 (Brightsand (ON4), Churchill (ON3), Kesagami (ON8) et Kinloch (partie de l'Extrême-Nord [ON9])).	Toutes les aires de répartition	En cours (l'Accord de conservation de l'Ontario engage l'Ontario à élaborer un programme de surveillance en continu d'ici 2023-2024, et de surveiller toutes les aires de répartition d'ici 2026-27, en commençant par des aires de répartition clés en 2022-23)	Gouvernement de l'Ontario
Des études de marquage-recapture de l'ADN fécal des caribous ont été menées dans le Brightsand (ON4) en 2020 pour estimer les statistiques de diversité génétique de la population et la taille de la population.	Brightsand (ON4)	Achevée (2023)	Université Lakehead ECCC Gouvernement de l'Ontario Résolu Produits Forestiers Weyerhaeuser Company Ltd EACOM Timber Corporation L'Association des produits forestiers du Canada
Un relevé aérien des caribous a été effectué dans une partie de l'aire de répartition de Kesagami (ON8) et dans l'aire de répartition voisine de Detour au Québec en 2022.	Kesagami (ON8)	Achevée (2023)	Gouvernement de Québec ECCC Produits Forestiers GreenFirst Agnico Eagle Mining Ltd.

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ²⁸
			Hecla Québec Conseil de la Première Nation Abitibiwinni
Effectuer le suivi de la santé et de l'état physique du caribou boréal			
L'état physique des caribous capturés lors du déploiement de colliers dans les aires Ozhiski et Missisa a été estimé à l'aide d'un score qualitatif et de l'analyse d'échantillons de sang (hématocrite, quantification de la protéine B dans le sang des femelles pour déterminer le taux de gestation). Lorsque cela est possible, le taux de graisse de leur moelle osseuse est déterminé à partir des os longs prélevés lors d'évaluations de la mortalité.	Aires provinciales Ozhiski et Missisa dans l'aire de répartition du Grand Nord (ON9)	En cours (depuis 2019-2020)	Gouvernement de l'Ontario
Effectuer le suivi et assurer la gestion des perturbations sensorielles du caribou boréal			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			

3.2.6 Québec

Le gouvernement du Québec a décliné les demandes d'ECCC de contribuer au présent rapport et de réviser le projet de rapport, citant l'échéance de l'*Entente de collaboration Canada-Québec pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec*. ECCC a préparé la section suivante en se fiant aux renseignements disponibles en ligne ou communiqués précédemment par le Québec; l'information fournie ci-dessous pourrait donc être incomplète.

Le 18 août 2018, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont signé un accord d'un an pour le caribou boréal en vertu de l'*Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec*. Cet accord d'un an (2018-19) était assorti d'un engagement de 1,3 millions de dollars du gouvernement du Canada et d'un engagement en espèces et en nature de 5,9 millions de dollars du gouvernement du Québec. En septembre 2019, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont signé l'*Accord de partage des coûts relatifs à la mise en œuvre de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec appliqué au caribou boréal et à son habitat* (« Accord bilatéral triennal de partage des coûts ») de trois ans, lequel comprenait des mesures de protection, de restauration et de gestion de l'habitat et de gestion et de suivi de la population. Arrivé à

échéance le 31 mars 2022, l'Accord bilatéral triennal (2019-20 à 2021-22) de partage des coûts s'appuyait sur un engagement de 7 millions de dollars d'ECCC et un engagement de contrepartie du Québec de 21,6 millions de dollars, en espèces et en nature. Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont commencé à négocier une nouvelle entente sur le rétablissement du caribou boréal en 2022, mais ces négociations sont actuellement en suspens.

L'accord d'un an et l'Accord bilatéral triennal de partage des coûts ont été conclus à titre de mesures provisoires, puisqu'il était entendu que le gouvernement du Québec publierait une stratégie pour le rétablissement du caribou (la « Stratégie pour le caribou ») avant l'échéance de ces accords. La Stratégie pour le caribou a été annoncée pour la première fois en avril 2016, et sa publication a été retardée à trois reprises. En novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé la création de la *Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards* (ci-après appelée la « Commission ») dont le mandat consistait à mener des consultations sur la conservation du caribou afin d'orienter la Stratégie pour le caribou. La Commission a sollicité des avis sur deux scénarios, le premier n'ayant aucun impact additionnel sur l'industrie forestière tandis que le deuxième incluait des mesures de protection et de restauration de l'habitat du caribou plus ambitieuses. La Commission a soumis des recommandations au gouvernement du Québec dans le [rapport final](#)²⁹ publié le 22 août 2022. Elle a notamment recommandé au Québec de ne pas poursuivre le scénario « sans impact additionnel » et a formulé des suggestions pour renforcer davantage le deuxième scénario avec des mesures supplémentaires pour le caribou. Comme il est indiqué dans un [communiqué de presse](#)³⁰ conjoint publié le 22 août 2022, le Québec s'est engagé à publier la Stratégie pour le caribou en juin 2023 et à assurer l'autosuffisance à long terme des populations locales, en appliquant des mesures adaptées aux aires de répartition pour réduire le taux de perturbation de l'habitat du caribou boréal et ainsi atteindre le seuil de 65 % d'habitat non perturbé dans chacune des aires de répartition de l'espèce.

En janvier 2023, le Ministre a conclu que la quasi-totalité de l'habitat essentiel du caribou boréal se trouvant à l'extérieur du territoire domaniale n'est pas protégée efficacement au Québec. Le Ministre a toutefois conclu, en parallèle, que les individus de l'espèce bénéficient d'une protection au Québec. Comme l'exige le paragraphe 61(4) de la LEP, le Ministre a recommandé la prise d'un décret pour protéger toutes les parties non protégées de l'habitat essentiel du caribou boréal se trouvant à l'extérieur du territoire domaniale au Québec. Le gouvernement du Canada a refusé, pour le moment, de prendre un décret de protection et a plutôt choisi de rechercher une approche collaborative avec le gouvernement du Québec. Comme il est décrit dans la [déclaration](#)³¹ publiée en juillet 2023, le Ministre surveillera de près les progrès

²⁹ <https://consultation.quebec.ca/processes/caribous/f/109/>

³⁰ <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2022/08/avancees-significatives-dans-les-discussions-entre-le-canada-et-le-quebec-concernant-le-maintien-la-protection-et-le-retablissement-du-caribou-bore.html>

³¹ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/487>

réalisés par le Québec au cours des prochains mois, notamment en évaluant la Stratégie pour le caribou lorsqu'elle sera publiée, et des mesures pourraient être prises au titre de la LEP si les résultats sont insatisfaisants.

La saison des feux de forêt de 2023 a entraîné des retards supplémentaires dans la publication de la Stratégie pour le caribou. Dans un [communiqué de presse](#)³² du 15 juin 2023, le gouvernement du Canada a reconnu la nécessité de donner la priorité à la lutte contre les feux de forêt et a accordé un peu plus de temps pour prendre un possible décret de protection de l'habitat essentiel afin de permettre au Québec de présenter sa stratégie pour la protection de 65 % de l'habitat occupé par chaque population locale. En août 2023, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier la Stratégie pour le caribou avant la fin de l'année. D'après les informations dont dispose l'ECCC en février 2024, le gouvernement du Québec prévoit de publier la stratégie au début de 2024.

Le Programme de rétablissement fédéral indique qu'il y a six aires de répartition du caribou boréal au Québec, mais la [Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#)³³ publiée par le gouvernement du Québec en 2021 (ci-après appelée « Revue de littérature de 2021 ») mentionne que les aires de répartition du caribou boréal dans la province ont été mises à jour en 2020 en incluant les données télémétriques disponibles, au Québec, pour la période comprise entre 2004 et 2020. Dix aires de répartition provinciales (Detour, Nottaway, Assinica, Témiscamie, Caniapiscau, Outardes, Manicouagan, Pipmuacan, Val-d'Or et Charlevoix) ont été identifiées, et des activités supplémentaires de suivi des populations devront être effectuées dans deux secteurs (Baie-James et Basse-Côte-Nord) pour délimiter une ou plusieurs aires de répartition (voir la figure B-5).

Depuis 2017, 6 331 389 ha d'habitat du caribou boréal ont été inclus dans la désignation d'aires protégées au Québec (voir la figure C-1).

ECCC a engagé environ 21,1 millions de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023 dans des projets pour lesquels certaines ou toutes les activités ont contribué à soutenir le rétablissement du caribou boréal au Québec. De cette somme, 8,3 millions de dollars ont été versés au gouvernement provincial; 11,9 millions de dollars, à des gouvernements et organisations autochtones; et 880,000 dollars, à des intervenants. Les partenaires ont engagé 30,7 millions de dollars en fonds de contrepartie pour ces projets.

³² <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/nouvelles/2023/06/le-gouvernement-du-canada-etablit-un-echeancier-pour-les-plans-de-protection-du-caribou-boreal-du-quebec.html>

³³ https://consultation.quebec.ca/uploads/decidim/attachment/file/122/RevueLitterature_CaribouVF.pdf

La désignation de nouvelles aires protégées et les efforts déployés pour mieux comprendre les populations locales au Québec par la surveillance sont deux mesures importantes en faveur du rétablissement du caribou boréal. Cependant, il est urgent de mettre en place une Stratégie pour le caribou globale afin d'établir des approches à l'échelle du paysage permettant de gérer l'habitat de manière à favoriser l'autosuffisance des populations locales, en particulier dans les aires de répartition où les perturbations de l'habitat sont importantes. De plus, il est nécessaire d'établir des plans à long terme pour la conservation et le rétablissement des populations locales de Val-d'Or et de Charlevoix qui vont au-delà de l'utilisation permanente d'enclos ou d'autres mesures de contrôle des prédateurs et qui comprennent des mesures à court et à moyen terme visant à améliorer les conditions de l'habitat dans ces aires de répartition (p. ex., la restauration et la protection de l'habitat). ECCC garde l'espoir qu'un nouvel accord de collaboration entre le Canada et le Québec, qui établira des engagements ambitieux pour la protection et le rétablissement du caribou boréal auxquels participeront les Premières Nations, pourra être conclu dès qu'une stratégie pour le caribou fondée sur la science et comprenant des mesures à court, moyen et long terme qui appuient le rétablissement de l'espèce sera disponible.

Un résumé des mesures prises au Québec au cours de la période visée pour appuyer les stratégies générales présentées dans le Programme de rétablissement (section 6.2, tableau 5) se trouve ci-dessous dans le tableau 2f.

Tableau 2f. Résumé des mesures de rétablissement prises au cours de la période visée au Québec

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁴
Stratégie générale pour le rétablissement : Planification à l'échelle du paysage			
Entreprendre une planification à l'échelle du paysage qui tient compte des besoins actuels et futurs en matière d'habitat du caribou boréal			
Une ébauche de la Stratégie pour le caribou est attendue très prochainement; cette stratégie décrira les mesures à mettre en place pour réduire le taux de perturbation de l'habitat utilisé par le caribou boréal de façon à atteindre le seuil de 65 % d'habitat non perturbé dans chacune des aires de répartition, et ce, en se fondant sur des mesures et des échéanciers adaptés à chaque population.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal au Québec	En cours	Gouvernement du Québec
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de l'habitat			

³⁴ Bien qu'ECCC ne soit pas nécessairement mentionné comme une organisation de soutien, le ministère a financé plusieurs des mesures de rétablissement figurant dans le présent tableau.

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁴
Gérer l'habitat de manière à répondre aux besoins présents et futurs du caribou boréal en matière d'habitat			
<p>Depuis le Rapport sur les progrès de 2017, 6 331 389 ha ont été inclus dans la désignation d'aires protégées dans les aires de répartition du Québec. La majeure partie de ces zones se situe dans l'aire de répartition Québec (QC6). Les plus grandes aires protégées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plus de 1 000 000 ha dans les aires de répartition de Manouane (QC4), de Manicouagan (QC5) et Québec (QC6) liés à la création de la <i>Réserve de territoire aux fins d'aire protégée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan</i> en 2020 et à la désignation de la <i>Réserve de biodiversité projetée des Caribous-Forestiers-de-Manouane-Manicouagan</i> adjacente en 2021 en vertu de la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> (LCPN) du Québec. Ces aires protégées cadrent avec l'Accord bilatéral triennal de partage des coûts; • 584 300 ha dans l'aire de répartition Québec (QC6) liés à la désignation de la <i>Réserve de biodiversité projetée de Chisesaakahikan-et-de-la-rivière-Broadback</i> en 2018 en vertu de la LCPN et à la création de la <i>Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Chisesaakahikan</i> adjacente en 2020; • 571 900 ha dans l'aire de répartition Québec (QC6) liés à la création de la <i>Réserve de territoire aux fins d'aire protégée Rivière-Kanaaupscow-et-Lac-Kukamawa</i> en 2020 en vertu de la LCPN; • 508 600 ha dans l'aire de répartition Québec (QC6) liés à la création de la <i>Réserve de territoire aux fins d'aire</i> 	<p>Val-d'Or (QC1) Pipmuacan (QC3) Manouane (QC4) Manicouagan (QC5) Québec (QC6)</p>	<p>Achevée</p>	<p>Gouvernement du Québec</p>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁴
<i>protégée Pipunishiwini-Saahkamiishtikw en 2020 en vertu de la LCPN.</i>			
Le 1 ^{er} avril 2018, le <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> du Québec est entré en vigueur. Il prévoit des mesures réglementaires précises au profit du caribou boréal au Québec; par exemple, aucune activité d'aménagement forestier ne peut s'effectuer dans les aires de mise bas au nord du 52 ^e parallèle ou dans les blocs de terres de certains types écologiques à lichens.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal situées au Québec, en tout ou en partie	Achevée (avril 2018)	Gouvernement du Québec
Entre 2017 et mars 2022, le gouvernement du Québec a démantelé 157 km de routes.	Sud de Val-d'Or (QC1), Manouane (QC4) et Charlevoix (QC2)	Achevée (2022)	Gouvernement du Québec Société des établissements de plein air du Québec
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de la mortalité et des populations			
Gérer les prédateurs et les autres proies			
Le gouvernement du Québec a capturé et mis en enclos les 7 derniers caribous de la population locale de Val-d'Or (QC1) à l'hiver 2020 et les 16 derniers caribous de la population locale de Charlevoix (QC2) à l'hiver 2022; il s'agissait d'empêcher leur disparition en protégeant les populations locales des prédateurs jusqu'à ce que des mesures à long terme soient mises en œuvre.	Val-d'Or (QC1) et Charlevoix (QC2)	En cours (mise en enclos amorcée en février 2020 pour la harde de Val-d'Or et en février 2022 pour la harde de Charlevoix)	Gouvernement du Québec
Des mesures de contrôle des prédateurs ont été prises dans les aires de répartition de Val-d'Or (QC1) et de Charlevoix (QC2) à partir de 2019. Dans ces deux aires, le gouvernement provincial effectuait un suivi des loups au moyen de	Val-d'Or (QC1) et Charlevoix (QC2)	Amorcée en 2019	Gouvernement du Québec Nation huronne-wendat Bande du Lac Simon Bande de Kitchisakik

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁴
la télémétrie et de relevés aériens et pratiquait l'abattage aérien et au sol des loups depuis 2019; ces programmes ont toutefois été suspendus par suite de la mise en enclos des derniers caribous. En plus des efforts provinciaux, la Nation huronwendat a effectué un contrôle des ours dans l'aire de répartition de Charlevoix (QC2) en 2021-2022, et les premières nations du Lac Simon, de Kitcisakik et de Longue-Pointe ont participé aux activités de contrôle des loups dans l'aire de répartition de Val-d'Or (QC1) en 2018-2020.			Bande de Longue-Pointe
Gérer la mortalité directe du caribou boréal imputable à l'homme			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			
Stratégie générale pour le rétablissement : Suivi des populations			
Mener des études des populations pour mieux en comprendre la structure, les tendances et la répartition			
Depuis 2017, 17 relevés aériens des populations ont été effectués par le gouvernement du Québec dans 8 aires de répartition fédérales ou provinciales ainsi que dans les secteurs Baie-James et Basse-Côte-Nord. Les méthodes utilisées et les résultats de ces relevés ont été publiés sur le site Web du gouvernement du Québec ³⁵ .	Val-d'Or (QC1) Charlevoix (QC2) Pipmuacan (QC3) Aires de répartition provinciales : Caniapiscou, Nottaway, Témiscamie, Manicouagan et Outardes Secteurs désignés par le gouvernement provincial : Baie-James, Basse-Côte-Nord et Moyenne-Côte-Nord	Achevée : 2017 – Charlevoix 2018 – Caniapiscou 2019 – Basse-Côte-Nord, Charlevoix et Témiscamie 2020 – Val-d'Or, Charlevoix, Baie-James, Manicouagan, Moyenne-Côte-Nord et Pipmuacan 2021 – Charlevoix, Caniapiscou et Manicouagan	Gouvernement du Québec En collaboration avec le Gouvernement de la Nation crie et la communauté anishnabe du Lac Simon

³⁵ <https://mffp.gouv.qc.ca/nos-publications/rapports-inventaires-populations-caribous/>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁴
		2022 – Caniapiscau, Nottaway et Outardes	
Au cours de la période visée, des données télémétriques sur les populations locales de caribous ont été recueillies dans dix aires de répartition fédérales ou provinciales ainsi que dans le secteur Basse-Côte-Nord.	Val-d'Or (QC1) Charlevoix (QC2) Pipmuacan (QC3) Aires de répartition provinciales : Detour, Caniapiscau, Nottaway, Assinica, Témiscamie, Manicouagan et Outardes Secteur désigné par le gouvernement provincial : Basse-Côte-Nord	En cours	Gouvernement du Québec
Effectuer le suivi de la santé et de l'état physique du caribou boréal			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			
Effectuer le suivi et assurer la gestion des perturbations sensorielles du caribou boréal			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			

3.2.7 Terre-Neuve-et-Labrador

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ont signé l'*Accord de conservation sur la conservation du caribou des bois de la population boréale (« caribou boréal ») au Labrador* de quatre ans en vertu de l'article 11 de la LEP le 26 septembre 2019, à la suite d'une période de consultation de 30 jours qui a eu lieu du 28 juin au 28 juillet 2019. Cet accord est assorti d'engagements à l'égard de l'élaboration de plans par aire de répartition (pour mars 2023) et de la mise en œuvre de mesures de rétablissement dans trois domaines : protection de l'habitat, amélioration des connaissances, et mobilisation autochtone et tutelle du caribou. L'accord engage la province à élaborer des plans par aire de répartition qui fourniront une orientation en vue de préserver l'habitat non perturbé à des niveaux supérieurs au taux de 65 % énoncé dans le Programme de rétablissement de 2012. L'accord est appuyé par un

engagement de 5,65 millions de dollars sur 5 ans (de 2019-2020 à 2023-2024) d'ECCE et par un engagement (en espèces et en nature) de 6,16 millions de dollars sur 7 ans (de 2017-2018 à 2023-2024) du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a révisé la désignation et la délimitation des unités de population du caribou boréal à la suite d'une augmentation des activités de suivi des populations au cours de la période visée. La province a conclu que le caribou boréal au Labrador compte cinq populations locales redélimitées à partir des trois populations locales désignées dans le Programme de rétablissement de 2012. Les populations locales révisées sont les suivantes : Lac Joseph, Mont Red Wine, Mont Mealy, Rivière Joir et Lac Dominion (voir la figure B-6). Dorénavant, la province effectuera un suivi de la population de caribous et de son habitat selon les aires de répartition de ces cinq populations locales.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a consacré 3 655 274 \$ à la protection et au rétablissement du caribou boréal entre 2017 et 2022 (dans le cadre de l'engagement de 6,16 millions de dollars de la province à l'appui de l'accord de conservation).

ECCE a engagé environ 7,9 millions de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023 dans des projets pour lesquels certaines ou toutes les activités ont contribué à soutenir le rétablissement du caribou boréal à Terre-Neuve-et-Labrador. De cette somme, 6,0 millions de dollars ont été versés au gouvernement provincial et 2,0 millions de dollars à des gouvernements et organisations autochtones. Les partenaires ont engagé 11,7 millions de dollars en fonds de contrepartie pour ces projets.

Malgré un retard d'un an par rapport aux échéances fixées dans l'accord au titre de l'article 11, ECCE se réjouit des efforts déployés par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et les partenaires autochtones dans la préparation d'un plan par aire de répartition pour toutes les aires de répartition du caribou boréal. ECCE souhaite vivement que le plan soit achevé d'ici mars 2024 et mis en œuvre sans délai afin de maintenir les taux relativement faibles de perturbation de l'habitat dans la province.

Un résumé des mesures prises à Terre-Neuve-et-Labrador au cours de la période visée pour appuyer les stratégies générales présentées dans le Programme de rétablissement (section 6.2, tableau 5) se trouve ci-dessous dans le tableau 2g.

Tableau 2g Résumé des mesures de rétablissement prises au cours de la période visée à Terre-Neuve-et-Labrador

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁶
Stratégie générale pour le rétablissement : Planification à l'échelle du paysage			
Entreprendre une planification à l'échelle du paysage qui tient compte des besoins actuels et futurs en matière d'habitat du caribou boréal			
Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a élaboré un plan de travail et préparé un cadre en vue d'amorcer la planification par aire de répartition en juin 2022. Un plan par aire de répartition (couvrant toutes les aires de répartition) est en cours de préparation en collaboration avec des groupes autochtones au Labrador. Le travail effectué jusqu'à présent a notamment consisté à mettre à jour les aires de répartition des populations locales au Labrador et à déterminer les zones prioritaires pour la conservation au moyen d'une analyse SIG. Les prochaines étapes consistent à travailler avec les gouvernements et organisations autochtones afin de préciser ces zones et à examiner les mécanismes de protection potentiels.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal au Labrador	En cours (plan par aire de répartition final attendu en mars 2024)	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Nation innue Gouvernement du Nunatsiavut Conseil communautaire du NunatuKavut ECCC
La province a commencé à planifier la gestion collaborative du caribou boréal avec les gouvernements et organisations autochtones ainsi que d'autres organismes de gestion (c.-à-d. le Service canadien de la faune et Parcs Canada).	Toutes les aires de répartition du caribou boréal au Labrador	En cours (début des réunions d'équipe prévu pour 2024)	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Nation innue Gouvernement du Nunatsiavut Conseil communautaire du NunatuKavut Secrétariat des Torngat ECCC

³⁶ Bien qu'ECCC ne soit pas nécessairement mentionné comme une organisation de soutien, le ministère a financé plusieurs des mesures de rétablissement figurant dans le présent tableau.

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁶
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de l'habitat			
Gérer l'habitat de manière à répondre aux besoins présents et futurs du caribou boréal en matière d'habitat			
La planification forestière continue et coordonnée avec la Nation innue a mené au renouvellement d'une réserve pour le cycle de planification forestière de 2018 à 2022. Dans cette réserve, la sylviculture, la construction de routes et les activités forestières commerciales sont interdites; seules les activités de récolte à des fins domestiques, à échelle réduite, sont autorisées. Cette réserve, qui totalise plus de 450 000 ha, chevauche l'aire de répartition Mont Red Wine (NL2).	Mont Red Wine (NL2)	Achevée (2018-2022)	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Nation innue
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de la mortalité et des populations			
Gérer les prédateurs et les autres proies			
On n'a pas désigné la forte pression de prédation et la présence d'autres proies comme une menace ou un problème actuels pour le caribou boréal au Labrador. Toutefois, en conformité avec l'accord de conservation conclu en vertu de l'article 11 de la LEP, la province a mis sur pied un programme de surveillance visant à recueillir des données de référence sur les populations d'originaux et de loups par rapport à la répartition et à la démographie du caribou boréal dans le sud du Labrador. Ces relevés sont complétés par des activités de relevé des originaux réalisées par des partenaires.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal au Labrador	En cours (depuis 2019)	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador MDN Secrétariat des Torngat
Gérer la mortalité directe du caribou boréal imputable à l'homme			
Grâce à l'accord de conservation, les initiatives de gardiens autochtones du Conseil communautaire du NunatuKavut et du gouvernement du Nunatsiavut visant à dissuader de chasser le caribou boréal ont été bonifiées.	Mont Mealy (NL3)	En cours (depuis 2019)	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Gouvernement du Nunatsiavut Conseil communautaire du NunatuKavut

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁶
Une augmentation des patrouilles de surveillance et d'application de la loi en collaboration avec les gardiens autochtones a permis d'accroître la collecte de renseignements sur les prises de caribous boréaux.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal au Labrador	En cours (depuis 2021)	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ECCC Gouvernement du Nunatsiavut Conseil communautaire du NunatuKavut
Stratégie générale pour le rétablissement : Suivi des populations			
Mener des études des populations pour mieux en comprendre la structure, les tendances et la répartition			
Une augmentation du suivi des populations à l'aide de colliers émetteurs ainsi qu'une collaboration avec le Québec sur les aires de répartition transfrontalières ont permis de réévaluer la désignation des populations locales de caribous et leur délimitation.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal au Labrador	Achevée en 2022	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Gouvernement du Québec
Un échantillon de caribous femelles adultes ont été munies de colliers dans les aires de répartition de toutes les populations locales afin de mieux comprendre les taux de survie, les causes de mortalité et la répartition de la population.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal au Labrador	En cours depuis 2019 (chaque année)	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Des relevés aériens stratifiés par transects en bande fixes ont été effectués au cours des hivers 2019 et 2022 afin d'estimer la taille et les variables démographiques de la population locale du mont Mealy (NL3)	Mont Mealy (NL3)	Achevée (2019 et 2022)	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Parcs Canada Avec l'appui du gouvernement du Nunatsiavut, de la Nation innue, du Conseil communautaire du NunatuKavut et du Secrétariat des Torngat
On a effectué des relevés aériens annuels de classification (c.-à-d. détermination de la proportion de mâles, de femelles et de faons) dans les groupes de caribous comprenant des femelles munies d'un collier, et dans tous les autres groupes rencontrés lors des relevés, aux fins d'estimation du recrutement des faons.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal au Labrador	En cours depuis 2019 (chaque année)	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Parcs Canada (pour la NL3 seulement)

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁶
Effectuer le suivi de la santé et de l'état physique du caribou boréal			
Le taux de gestation, les hormones de stress et de reproduction, l'exposition aux parasites et aux agents pathogènes ainsi que l'état corporel ont fait l'objet de suivis au moyen d'échantillons (de fèces, de poils, de sang ou d'os) et de données sur l'état corporel recueillies lors de la capture de caribous pour la pose de colliers ou lors d'examens de la mortalité.	Toutes les aires de répartition du caribou boréal au Labrador	En cours (initié en 2019; analyse des échantillons de 2019-2022 et synthèse des résultats achevées en 2024. Nouveaux échantillons prélevés et analysés chaque année.)	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador ECCC
Effectuer le suivi et assurer la gestion des perturbations sensorielles du caribou boréal			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			

3.2.8 Yukon

Le 28 juin 2019, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Yukon, la Première Nation des Na-cho Nyäk Dun et le Conseil tribal des Gwich'in ont conclu l'*Accord de conservation sur la conservation du caribou boréal* de cinq ans en vertu de l'article 11 de la LEP. Cet accord est assorti d'engagements à l'égard de la protection de l'habitat, en conformité avec le Plan régional d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel (PRABRP), ainsi qu'à l'égard du suivi de la population, de la surveillance de l'habitat, et de la protection des individus si des tendances à la baisse sont détectées dans la population. L'accord est appuyé par un engagement de 188 350 \$ sur 5 ans (de 2018-2019 à 2022-2023) d'ECCC et par un engagement (en espèces et en nature) de 188 500 \$ du gouvernement du Yukon sur la même période.

En conformité avec le chapitre 11 des ententes définitives conclues avec les Premières Nations, le processus d'élaboration du PRABRP a débuté en 2004, et le plan a été achevé en 2019. Le PRABRP oriente la gestion des terres et des ressources dans la région de planification du bassin hydrographique de la rivière Peel du Yukon. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de l'aire de répartition du caribou boréal au Yukon sont situés dans la zone visée par le PRABRP, ce qui représente 13 % de cette région. Le PRABRP prévoit un zonage des terres, des mesures de protection du caribou et des seuils d'aménagement (niveaux autorisés de perturbation de la surface) dans la partie du Yukon de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1). Outre des outils connexes d'évaluation de la gestion des terres et de réglementation, le PRABRP prévoit un zonage pour la protection de l'habitat essentiel du caribou boréal sur le territoire, notamment la protection permanente de 324 482 ha (voir la figure C-1). Les parties au plan travaillent

actuellement dans le cadre de la législation existante (p. ex. la *Loi sur les parcs et la désignation foncière* du Yukon) pour permettre la planification de parcs ou d'aires protégées et la désignation officielle des aires protégées. À la suite de ce processus de désignation, de nouvelles dispositions liées à l'utilisation des terres à des fins industrielles et aux nouveaux accès en surface assureront une certaine protection permanente.

ECCC a engagé environ 1,6 millions de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023 dans des projets pour lesquels certaines ou toutes les activités ont contribué à soutenir le rétablissement du caribou boréal au Yukon. De cette somme, 1,4 millions de dollars ont été versés au gouvernement territorial et 220 000 \$ à des gouvernements et organisations autochtones. Les partenaires ont engagé 2,5 millions de dollars en fonds de contrepartie pour ces projets.

L'achèvement du PRABRP a constitué une étape importante dans la protection de l'habitat du caribou boréal au Yukon. La désignation légale d'aires protégées et la planification de la gestion, ainsi que l'amélioration de la collecte et de la production de rapports sur l'état de l'habitat et les aires importantes pour le caribou contribueront à garantir que le plan est mis en œuvre de manière à soutenir l'autosuffisance du caribou boréal dans la région.

Un résumé des mesures prises au Yukon au cours de la période visée pour appuyer les stratégies générales présentées dans le Programme de rétablissement (section 6.2, tableau 5) se trouve ci-dessous dans le tableau 2h.

Tableau 2h. Résumé des mesures de rétablissement prises au cours de la période visée au Yukon

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁷
Stratégie générale pour le rétablissement : Planification à l'échelle du paysage			
Entreprendre une planification à l'échelle du paysage qui tient compte des besoins actuels et futurs en matière d'habitat du caribou boréal			
La version définitive du PRABRP a été publiée le 22 août 2019.	Partie du Yukon de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (août 2019)	Gouvernement du Yukon Première Nation des Na-cho Nyäk Dun Conseil tribal des Gwich'in
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de l'habitat			

³⁷ Bien qu'ECCC ne soit pas nécessairement mentionné comme une organisation de soutien, le ministère a financé plusieurs des mesures de rétablissement figurant dans le présent tableau.

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁷
Gérer l'habitat de manière à répondre aux besoins présents et futurs du caribou boréal en matière d'habitat			
<p>Dans le cadre du PRABRP, un total de 650 200 ha (environ 72 %) de la partie du Yukon de la NT1 ont été identifiés pour être désignés comme des aires de conservation où de nouvelles dispositions sur l'utilisation des terres à des fins industrielles s'appliquent, et où les nouveaux accès en surface ne sont pas autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'unité de gestion des terres (UGT) 10 est zonée en tant qu'une aire de nature sauvage et bénéficie d'une inaliénabilité provisoire pour 10 ans ou jusqu'à ce que le plan soit révisé. Le chevauchement de l'UGT 10 avec la partie du Yukon de la NT1 totalise 132 400 ha. • Les UGT 11, 12 et 14 sont zonées en tant que zones spéciales de gestion et sont soustraites à l'aliénation de façon permanente. Les désignations légales et les plans de gestion restent à élaborer. Le chevauchement de ces UGT avec la partie du Yukon de la NT1 totalise 324 500 ha. • Les UGT 15 et 16 sont zonées en tant qu'aires de nature sauvage – caribou boréal et bénéficient d'une inaliénabilité provisoire pour 10 ans ou jusqu'à ce que le plan soit révisé. Les désignations légales et les plans de gestion restent à élaborer. Le chevauchement de ces zones avec la partie du Yukon de la NT1 totalise 193 300 ha. 	Partie du Yukon de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	La désignation des zones dans le cadre de la législation existante est en cours; la soustraction des terres à l'aliénation en vue d'empêcher leur utilisation à des fins industrielles est achevée dans les aires de nature sauvage et les zones spéciales de gestion.	Gouvernement du Yukon Première Nation des Na-cho Nyäk Dun Conseil tribal des Gwich'in
En conformité avec les engagements pris dans l'accord sur la conservation du caribou boréal, les lichens ont été cartographiés afin d'orienter la détermination des zones hautement prioritaires pour la protection de l'habitat essentiel.	Partie du Yukon de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (2020)	Gouvernement du Yukon

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ³⁷
Un modèle de risque d'incendie a été élaboré pour mieux comprendre la probabilité qu'un incendie se produise dans l'aire de répartition. Ces connaissances permettront aux gestionnaires de prédire la dynamique des incendies et d'évaluer les niveaux de perturbation à l'avenir.	Partie du Yukon de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (exercice 2020-2021)	Gouvernement du Yukon
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de la mortalité et des populations			
Gérer les prédateurs et les autres proies			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			
Gérer la mortalité directe du caribou boréal imputable à l'homme			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			
Stratégie générale pour le rétablissement : Suivi des populations			
Mener des études des populations pour mieux en comprendre la structure, les tendances et la répartition			
En 2020, des colliers ont été déployés pour évaluer la répartition et estimer la densité de la population dans la zone d'étude en vue d'établir une base de référence pour la densité de caribous boréaux au Yukon en hiver.	Partie du Yukon de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (exercice 2022-2023)	Gouvernement du Yukon
Effectuer le suivi de la santé et de l'état physique du caribou boréal			
Des échantillons ont été prélevés sur les animaux capturés pour le déploiement de colliers afin de déterminer leur santé et leur état physique, notamment en ce qui concerne les maladies et les parasites, l'état de gestation et l'état corporel.	Partie du Yukon de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (2020)	Gouvernement du Yukon
Effectuer le suivi et assurer la gestion des perturbations sensorielles du caribou boréal			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			

3.2.9 Territoires du Nord-Ouest

Le 14 mars 2019, le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) ont signé un accord de cinq ans sur le caribou boréal en vertu de l'article 11 de la LEP. Cet accord est assorti d'engagements pour l'élaboration de plans par aire de répartition d'ici 2022 et la gestion de la récolte, et est appuyé par un engagement allant jusqu'à 5,182 millions de dollars d'ECCC et par un engagement (en espèces et en nature) de 7,439 millions de dollars du GTNO sur 6 ans (de 2018-2019 à 2023-2024).

En août 2019, le GTNO a publié son [*Cadre de planification de l'aire de répartition du caribou boréal*](#)³⁸ définitif pour orienter l'élaboration, de 2019 à 2023, de cinq plans régionaux par aire de répartition pour le caribou boréal. Ces plans détermineront la façon dont l'habitat du caribou boréal sera géré dans les parties des Inuvialuit, des Gwich'in, du Sahtú, du Wek'èezhì et du sud des Territoires du Nord-Ouest de l'aire de répartition NT1. Ce cadre ne s'applique pas dans la partie du Yukon de l'aire de répartition, laquelle est gérée par le gouvernement du Yukon. Le Plan provisoire pour l'aire de répartition du caribou boréal de la région du Wek'èezhì a été achevé au cours de cette période.

Environ 2 364 111 ha ont été inclus dans la désignation d'aires protégées dans l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1) depuis 2017 (voir la figure C-1). Le GTNO travaille en partenariat avec les gouvernements et organisations autochtones à l'établissement d'une autre aire protégée proposée (Dinàgà Wek'èhodi).

Le GTNO fournit des fonds pour les travaux liés au caribou boréal par l'entremise du Fonds pour la conservation et le rétablissement des espèces des TNO, du Fonds pour l'étude de l'environnement des TNO et du Programme de surveillance des effets cumulatifs des TNO; il offre également du financement dirigé (p. ex. pour la mise en œuvre de la *Loi sur la faune* de 2014).

Le statut du caribou boréal au titre de la *Loi sur les espèces en péril* (TNO) a été réexaminé en 2022 en fonction du [*Species Status Report for Boreal Caribou \(Rangifer tarandus caribou\) in the Northwest Territories*](#)³⁹ (« Rapport de situation sur l'espèce des TNO »). Le Comité sur les espèces en péril des TNO a déterminé que le statut du caribou boréal dans les TNO devait demeurer « espèce menacée ».

ECCC a engagé environ 26,0 millions de dollars entre 2018-2019 et 2022-2023 dans des projets pour lesquels certaines ou toutes les activités ont contribué à soutenir le rétablissement du caribou boréal dans les TNO. De cette somme, 9,9 millions de dollars étaient destinés au gouvernement territorial; 16,0 millions de dollars, à des gouvernements et

³⁸ https://www.gov.nt.ca/ecc/sites/ecc/files/resources/boreal_caribou_range_planning_framework_2019_-_cadre_de_planification_de_laire_de_repartition_du_caribou_boreal_2019.pdf

³⁹ https://www.nwtspeciesatrisk.ca/sites/enr-species-at-risk/files/boreal_caribou_status_report_final_23may2022.pdf

organisations autochtones; et 25 000 dollars, aux intervenants. Les partenaires ont engagé 22,7 millions de dollars en fonds de contrepartie pour ces projets.

ECCC accueille favorablement l'achèvement du plan provisoire par aire de répartition pour la région de Wek'èezhì, ainsi que les efforts de collaboration déployés par le GTNO, les conseils de gestion des ressources fauniques, les gouvernements et organisations autochtones et d'autres partenaires dans la préparation des plans par aire de répartition et l'établissement de nouvelles aires protégées, entre autres des mesures de conservation et de rétablissement menées dans l'aire de répartition NT1. Toutefois, d'après les estimations actuelles, l'achèvement de tous les plans par aire de répartition est en retard par rapport aux échéances fixées dans l'accord au titre de l'article 11. Il est essentiel d'éviter tout retard supplémentaire dans la finalisation des plans par aire de répartition et de mettre en œuvre sans tarder les plans définitifs afin de maintenir un taux de perturbation de l'habitat de moins de 35 % pour favoriser l'autosuffisance des populations locales.

Un résumé des mesures prises dans les TNO au cours de la période visée pour appuyer les stratégies générales présentées dans le Programme de rétablissement (section 6.2, tableau 5) se trouve ci-dessous dans le tableau 2i. Des informations supplémentaires peuvent être trouvées dans le [Progress Report on the Conservation and Recovery of Boreal Caribou \(*Rangifer tarandus caribou*\) in the Northwest Territories \(2017-2021\)](#)⁴⁰ (« Rapport sur les progrès des TNO »), publié par le GTNO en novembre 2022.

Tableau 2i. Résumé des mesures de rétablissement prises au cours de la période visée dans les Territoires du Nord-Ouest

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ⁴¹
Stratégie générale pour le rétablissement : Planification à l'échelle du paysage			
Entreprendre une planification à l'échelle du paysage qui tient compte des besoins actuels et futurs en matière d'habitat du caribou boréal			

⁴⁰ https://www.nwt-species-at-risk.ca/sites/enr-species-at-risk/files/final_boreal_caribou_progress_report_09nov2022_0.pdf

⁴¹ Bien qu'ECCC ne soit pas nécessairement mentionné comme une organisation de soutien, le ministère a financé plusieurs des mesures de rétablissement figurant dans le présent tableau.

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ⁴¹
<p>En août 2019, la version définitive du <i>Cadre de planification de l'aire de répartition du caribou boréal</i> a été publiée à la suite d'une période de consultation publique qui a eu lieu du 8 février 2017 au 31 mars 2018.</p>	<p>Territoires du Nord-Ouest (NT1)</p>	<p>Achevée (août 2019)</p>	<p>GTNO Premières Nations, Métis, et gouvernements et organisations autochtones de la région sud de la NT1 ECCC Parcs Canada Affaires autochtones et du Nord Canada Association canadienne des producteurs pétroliers Chambre des mines des TNO et du Nunavut Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Canada) des TNO</p>
<p>Le Plan provisoire pour l'aire de répartition du caribou boréal de la région du Wek'èezhìi a été achevé en décembre 2021 et publié le 22 mars 2022 à la suite d'une période de consultation publique qui a eu lieu d'août à octobre 2021. Ce plan a été élaboré comme un engagement pris dans le cadre de l'évaluation environnementale de la route toutes saisons des Tłı̄chq̓ et est actuellement en vigueur.</p> <p>Le plan provisoire sera éventuellement remplacé par un plan par aire de répartition définitif lorsque ce dernier sera achevé.</p>	<p>Région du Wek'èezhìi de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)</p>	<p>En cours (plan provisoire achevé en décembre 2021; plan définitif attendu au premier trimestre 2025)</p>	<p>GTNO Gouvernement des Tłı̄chq̓ Alliance des Métis de North Slave Première Nation des Dénés Yellowknives L'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhìi ECCC Métis de Mountain Island</p>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ⁴¹
<p>Le groupe de travail sur la planification par aire de répartition du sud des Territoires du Nord-Ouest s'est réuni six fois depuis sa mise sur pied en 2019. De plus, deux séries d'ateliers sur la cartographie communautaire ont eu lieu en 2015-2016 et en 2020-2021, et six ateliers sous-régionaux ont été tenus à l'automne 2022 afin de documenter, consigner, examiner et vérifier les connaissances locales et autochtones concernant l'habitat du caribou boréal; de comprendre le point de vue des communautés sur les possibilités de développement économique et les intérêts en matière d'utilisation des terres; et de produire les cartes des classes de gestion régionales.</p> <p>La planification régionale par aire de répartition est coordonnée entre les juridictions (en collaboration avec des représentants de la Colombie-Britannique et de l'Alberta).</p>	Région sud de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours (plan définitif prévu au premier trimestre 2025)	GTNO Premières Nations, Métis, et gouvernements et organisations autochtones de la région sud de la NT1 ECCC SNAP Canada des TNO Parcs Canada
<p>Le groupe de travail sur la planification par aire de répartition de la région des Gwich'in a été mis sur pied en 2020 et s'est réuni deux fois. Des séances d'information communautaires ont été organisées à Aklavik et à Inuvik en 2021-2022. Deux ateliers sur la classification des habitats ont été tenus en 2022; les entretiens sur les connaissances autochtones et la cartographie sont en cours. La planification régionale par aire de répartition est coordonnée entre les juridictions (en collaboration avec des représentants du Yukon).</p>	Région des Gwich'in de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours (plan définitif attendu au troisième trimestre 2025)	GTNO Premières Nations, conseils de gestion de la faune, et gouvernements et organisations autochtones dans la région des Gwich'in de la NT1 ECCC
<p>Le groupe de travail sur la planification par aire de répartition de la région des Inuvialuit a été mis sur pied en 2020, et des séances d'information communautaires ont été organisées à Aklavik et à Inuvik en 2021.</p>	Région des Inuvialuit de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours (plan définitif attendu au troisième trimestre 2026)	GTNO Premières Nations, conseils de gestion de la faune, et gouvernements et organisations autochtones dans la région des Inuvialuit de la NT1 ECCC

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ⁴¹
En 2021, le GTNO a collaboré avec l'Office des ressources renouvelables du Sahtú et le Sahtú Secretariat Incorporated à discuter du processus de mobilisation communautaire/régionale et du plan par aire de répartition de la région du Sahtú.	Région du Sahtú de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours (plan définitif attendu au troisième trimestre 2027)	GTNO Premières Nations, conseils de gestion de la faune, et gouvernements et organisations autochtones dans la région du Sahtú de la NT1 ECCC
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de l'habitat			
Gérer l'habitat de manière à répondre aux besoins présents et futurs du caribou boréal en matière d'habitat			
Depuis le rapport de 2017, 2 364 111 ha ont été protégés dans l'aire de répartition du caribou boréal dans les Territoires du Nord-Ouest. Cela comprend : <ul style="list-style-type: none"> • près de 942 000 ha liés à la création de l'aire protégée autochtone Ts'udé Niljné Tuyeta en vertu de la loi K'asho Got'jñę en 2019 et à la création d'une aire protégée territoriale en vertu de la <i>Loi sur les aires protégées</i> en janvier 2022; • environ 1 422 000 ha liés à la création de la réserve nationale de faune d'Edézhíe et de l'aire protégée du Dehcho en vertu de la <i>Loi sur les aires protégées du Dehcho</i>, en juillet 2018, et en vertu de la <i>Loi sur les espèces sauvages au Canada</i>, en mai 2022. 	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (2022)	Première Nation des Dénés de Fort Good Hope Yamoga Land Corporation Fort Good Hope Metis Nation Local #54 Land Corporation Ayoni Keh Land Corporation Première Nation Behdzi Ahda Premières Nations du DehCho Première Nation Łíídlı́ Kúę Association locale n° 52 des Métis de Fort Simpson Première Nation Deh Gáh Got'ie Association locale n° 57 des Métis de Fort Providence Première Nation Pehdzeh Ki Première Nation Tthets'ék'edéłj Gouvernement Tłı̄chq GTNO ECCC
Le GTNO a achevé l'élaboration de la nouvelle <i>Loi sur les aires protégées</i> des TNO en collaboration avec les gouvernements et organisations autochtones, les conseils de réglementation, les intervenants et le public. La loi est entrée en vigueur en juin 2019. Cette loi facilite la collaboration avec les gouvernements et organisations autochtones afin de créer et de gérer des aires protégées de	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (juin 2019)	GTNO

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ⁴¹
façon à protéger la biodiversité, l'intégrité écologique et la continuité culturelle.			
Le GTNO a finalisé un plan de travail quinquennal pour la planification du réseau de conservation du territoire, Territoire en santé, population en santé : Priorités du GTNO pour le réseau de conservation des TNO 2023-2028 ⁴² , suite à une consultation publique ⁴³ du projet proposé de février à septembre 2022. Ce plan de travail actualisé orientera l'établissement, la planification et la gestion du réseau de conservation et les priorités opérationnelles connexes en collaboration avec les gouvernements autochtones, les organisations autochtones et d'autres partenaires.	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (octobre 2023)	GTNO
Les règlements issus de la deuxième phase de modifications des règlements liés à la <i>Loi sur la faune</i> des Territoires du Nord-Ouest sont entrés en vigueur le 1 ^{er} juillet 2019. Ces modifications permettent au GTNO d'exiger, s'il y a lieu, la création et la mise en application de plans de gestion et de surveillance de la faune (PGSF) qui démontrent comment les aménagements réduiront au minimum les répercussions sur le caribou boréal et son habitat. Les lignes directrices relatives aux PGSF ont été achevées en juin 2019. Jusqu'à janvier 2024, 12 PGSF ont été jugés d'être exigé par le GTNO, et de ce nombre, sept ont été approuvés et sont actuellement mis en œuvre. Le GTNO considère comme une pratique exemplaire et encourage tous les promoteurs à soumettre un PGSF de base en même temps que leurs demandes d'autorisation.	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (2019)	GTNO

⁴² <https://www.gov.nt.ca/ecc/en/services/conservation-network-planning/healthy-land-healthy-people>

⁴³ <https://exprimezvous.nwt-tno.ca/renouvellement-du-plan-territoire-en-sante-population-en-sante-2022>

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ⁴¹
À la suite d'un examen externe en 2020, le GTNO a publié une ébauche des « Lignes directrices sur les projets de développement et d'exploration réalisés dans l'habitat du caribou boréal aux TNO » en mars 2022, aux fins de consultation publique jusqu'au 30 avril 2022. Ces lignes directrices visent à aider les promoteurs à adopter des pratiques de gestion exemplaires afin d'atténuer les répercussions des projets de développement sur l'habitat du caribou boréal.	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours (ébauche des lignes directrices publiée en mars 2022; achèvement prévu pour l'automne 2024)	GTNO
Le GTNO a mis au point un outil de sélection des projets pour les demandes de projet concernant le caribou boréal (accessible par l'entremise du visualiseur de l'habitat des espèces des TNO ⁴⁴). Cet outil permet une évaluation en temps réel de l'habitat disponible pour le caribou boréal et de l'incidence possible du projet de développement proposé sur les niveaux de perturbation de l'habitat par rapport aux seuils fixés pour l'habitat essentiel. Il aide les promoteurs et les organismes de réglementation à cerner, à éviter, à réduire au minimum et à atténuer les répercussions sur l'habitat du caribou boréal des projets de développement proposés.	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (2022)	GTNO
Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de la mortalité et des populations			
Gérer les prédateurs et les autres proies			
Aucune nouvelle mesure signalée depuis 2017.			
Gérer la mortalité directe du caribou boréal imputable à l'homme			
Le GTNO offre du soutien et du financement aux gouvernements autochtones, aux organisations autochtones et aux autres partenaires intéressés pour faciliter la collecte de renseignements sur les	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours	GTNO et partenaires

⁴⁴ https://www.maps.geomatics.gov.nt.ca/Html5Viewer/index.html?viewer=NWT_SHV

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ⁴¹
prises autochtones et il continue d'estimer les niveaux de récolte des chasseurs résidents au moyen de l'enquête annuelle sur les prises des résidents. Le GTNO encourage les pratiques de récolte qui réduisent au minimum les effets négatifs sur la population de caribous dans le cadre de campagnes et de programmes annuels d'éducation et de sensibilisation et du programme de formation des chasseurs des TNO, en collaboration avec l'Office des ressources renouvelables du Sahtú et l'Office des ressources renouvelables des Gwich'in.			
En octobre 2021, le GTNO a publié le Rapport d'évaluation de la chasse durable au caribou boréal pour répondre aux préoccupations des communautés concernant les niveaux de récolte du caribou boréal dans le sud des TNO (régions du Dehcho, de South Slave et de North Slave). Il a commencé à rencontrer les gouvernements autochtones et les organisations autochtones du sud des TNO pour discuter des conclusions du rapport et voir si de nouvelles mesures de gestion devraient être prises.	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours (depuis 2021; on prévoit de tenir les réunions qui avaient été reportées en raison de la pandémie de COVID-19)	GTNO et partenaires
Le GTNO a modifié le <i>Règlement sur la chasse au gros gibier</i> de la <i>Loi sur la faune</i> (deuxième phase de modifications des règlements liés à la <i>Loi sur la faune</i>) le 1 ^{er} juillet 2019 pour inclure une saison de chasse raccourcie, des exigences en matière d'étiquettes et des conditions de récolte.	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (juillet 2019)	GTNO
Stratégie générale pour le rétablissement : Suivi des populations			
Mener des études des populations pour mieux en comprendre la structure, les tendances et la répartition			
Le GTNO a continué de suivre activement les tendances et les déplacements de la population de caribous boréaux au moyen de colliers GPS déployés dans six zones d'étude (Dehcho Sud, Dehcho Nord, basses terres de la rivière Hay, pointe	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours (date de début variant selon la zone d'étude et pouvant remonter à 2003-2004)	GTNO Gouvernement du Yukon Parcs Canada

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ⁴¹
<p>Pine/lac Buffalo, Mackenzie et North Slave). Le suivi a été étendu au Sahtú grâce au déploiement de colliers en 2020 visant à recueillir des données de référence pour le projet d'autoroute de la vallée du Mackenzie.</p> <p>Des relevés aériens ont également été effectués en 2019 par Parcs Canada dans la zone d'étude du lac Buffalo, à l'intérieur et à l'extérieur des limites du parc national Wood Buffalo (PNWB), et en 2020 par le GTNO dans la région de North Slave, en vue d'obtenir des estimations régionales de l'abondance de la population.</p> <p>Les données à long terme sur la population disponibles pour les zones d'études du Dehcho et des basses terres de la rivière Hay, lesquelles remontent respectivement à 2005-2006 et à 2003-2004, portent à croire que la population a subi un déclin dans l'ensemble depuis le début ou le milieu des années 2000. Dans ces zones d'étude, comme dans toutes les autres zones d'étude pour lesquelles des données sont disponibles, le taux de croissance de la population a généralement été positif dans les trois à cinq dernières années. De plus amples détails sur les résultats du suivi de la population se trouvent dans le Rapport de situation sur l'espèce des TNO.</p>			
<p>Plusieurs programmes de suivi communautaire financés par le GTNO ont été achevés ou sont encore en cours (p. ex. le programme de suivi communautaire de la Première Nation Kátł'odeeche « Watching the Land » : Knowing the Impacts of Change⁴⁵ et le programme, dirigé par le gouvernement des Tłı̨chǫ, de suivi du caribou</p>	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours	Plusieurs partenaires autochtones, avec le soutien du GTNO

⁴⁵ https://www.gov.nt.ca/sites/ecc/files/resources/128-cimp_bulletin_36_en_proof.pdf

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ⁴¹
boréal, de l'état de son habitat et des prises de l'espèce le long du nouveau corridor de la route des Tłı̨chų).			
Depuis 2019-2020, les équipes foncières de la Première Nation Kátł'odeeche ont déployés 25 caméras en vue de créer un réseau de caméras fauniques dans l'habitat du caribou boréal de la zone du lac Buffalo du parc national Wood Buffalo. Les analyses préliminaires sont en cours et produiront des données sur l'utilisation de l'habitat.	Zone du lac Buffalo de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours	Première Nation Kátł'odeeche Parcs Canada
Des chercheurs provenant de diverses organisations ont étudié les relations entre différentes populations de caribous et ont cherché à savoir si la population locale de la NT1 était structurée en sous-populations (p. ex. à l'aide de la génétique et des connaissances traditionnelles). Voir le rapport sur les progrès du GTNO pour obtenir des précisions.	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours	Diverses
Effectuer le suivi de la santé et de l'état physique du caribou boréal			
Le GTNO prélève des échantillons biologiques sur des caribous abattus ou munis d'un collier et en effectue l'analyse pour évaluer le taux de gestation et l'état de santé ou les maladies.	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours	GTNO
Effectuer le suivi et assurer la gestion des perturbations sensorielles du caribou boréal			
L'ébauche des « Lignes directrices sur les projets de développement et d'exploration réalisés dans l'habitat du caribou boréal aux TNO » aide les promoteurs à adopter des pratiques de gestion exemplaires pour atténuer les répercussions des perturbations sensorielles sur le caribou boréal, y compris en évitant les activités de développement pendant les périodes à haut risque, soit la fin de l'hiver, la période de mise bas et la période suivant la mise bas.	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	En cours (ébauche des lignes directrices publiée en mars 2022; achèvement prévu pour l'automne 2024)	GTNO

Mesures mises en œuvre pour soutenir le rétablissement	Portée géographique	État d'avancement et échéancier	Organisations responsables et de soutien ⁴¹
Comme il est décrit dans la section Stratégie générale pour le rétablissement : Gestion de l'habitat du présent tableau, les règlements de 2019 issus de la deuxième phase de modifications des règlements liés à la <i>Loi sur la faune</i> des Territoires du Nord-Ouest permettent au GTNO d'exiger, s'il y a lieu, la création et la mise en application de PGSF qui démontrent comment les aménagements réduiront au minimum les répercussions sur le caribou boréal (y compris les perturbations sensorielles) et sur son habitat.	Territoires du Nord-Ouest (NT1)	Achevée (2019)	GTNO

3.3 Indicateurs de rendement

Les indicateurs de rendement présentés dans le Programme de rétablissement sont un moyen de définir et de mesurer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (section 8 – Mesure des progrès). Le suivi des populations locales fondé sur les indicateurs de rendement permet d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion et d'apporter des ajustements au fil du temps, grâce à une gestion adaptative.

L'indicateur de rendement ultime du rétablissement du caribou boréal est la présence de populations locales autosuffisantes dans l'ensemble de son aire de répartition au Canada.

Les indicateurs de rendement pour le caribou boréal décrits à la section 8 du Programme de rétablissement sont repris ci-dessous, avec une évaluation de la situation pour chacun.

3.3.1 Généralités

a) *Élaborer les plans par aire de répartition pour chaque aire de répartition dans les 3 à 5 années suivant la publication du programme de rétablissement de 2012.*

Le Rapport sur les progrès de 2017 mentionne qu'aucune des provinces ni aucun des territoires n'a pleinement respecté l'échéance du 5 octobre 2017 établie dans le Programme de rétablissement pour la planification par aire de répartition, mais la plupart ont réalisé des progrès en ce qui concerne l'élaboration de plans par aire de répartition ou d'autres documents similaires à l'échelle du paysage.

Entre la publication du Rapport sur les progrès de 2017 et septembre 2022, cinq plans par aire de répartition ou documents similaires de planification à l'échelle du paysage ont été publiés :

- le [Plan régional d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel \(PRABRP\)](https://yukon.ca/fr/download-peel-watershed-regional-land-use-plan)⁴⁶, lequel vise 99 % de la partie du Yukon de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1);
- le [Bistcho Lake Sub-regional Plan](https://open.alberta.ca/publications/bistcho-lake-sub-regional-plan)⁴⁷ (plan sous-régional pour le lac Bistcho), lequel vise l'aire de répartition de Bistcho (AB2);
- le [Cold Lake Sub-regional Plan](https://open.alberta.ca/publications/cold-lake-sub-regional-plan)⁴⁸ (plan sous-régional pour le lac Cold), lequel vise l'aire de répartition du lac Cold (AB10);
- le [Range Plan for Woodland Caribou in Saskatchewan – SK2 Central](https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/101694/formats/112399/download)⁴⁹ (plan par aire de répartition du caribou des bois en Saskatchewan pour l'unité SK2 Centre), lequel vise l'unité de gestion centrale de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2);

⁴⁶ <https://yukon.ca/fr/download-peel-watershed-regional-land-use-plan>

⁴⁷ <https://open.alberta.ca/publications/bistcho-lake-sub-regional-plan>

⁴⁸ <https://open.alberta.ca/publications/cold-lake-sub-regional-plan>

⁴⁹ <https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/101694/formats/112399/download>

Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement (période 2017-2022) et du plan d'action (période 2018-2023) du caribou (*Rangifer tarandus*), population boréale, au Canada 2024

- le [Range Plan for Woodland Caribou in Saskatchewan – SK2 West](#)⁵⁰ (plan par aire de répartition du caribou des bois en Saskatchewan pour l'unité SK2 Ouest), lequel vise l'unité de gestion ouest de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2).

Le [Draft Range Plan for Woodland Caribou in Saskatchewan – SK2 East](#)⁵¹ (ébauche du plan par aire de répartition du caribou des bois en Saskatchewan pour l'unité SK2 Est) a également été publié; ce plan vise l'unité de gestion est de l'aire de répartition des Plaines boréales (SK2).

Le [Plan provisoire pour l'aire de répartition du caribou boréal de la région du Wek'èezhì](#)⁵², lequel vise la sous-région du Wek'èezhì de l'aire de répartition des Territoires du Nord-Ouest (NT1), a été élaboré comme un engagement pris dans le cadre de l'évaluation environnementale de la route toutes saisons des Tłı̄chq̄ et a été publié en mars 2022. Le plan provisoire est actuellement en vigueur jusqu'à ce que le plan définitif pour l'aire de répartition du caribou boréal de la région du Wek'èezhì soit achevé (visant le premier trimestre de 2025).

À l'extérieur de la période visée, soit à l'été 2023, le gouvernement de la C.-B. a approuvé le *Boreal Caribou Protection and Recovery Plan (BCPRP)* (plan de protection et de rétablissement du caribou boréal), lequel vise quatre des cinq aires de répartition redélimitées par la province et correspondant aux aires de répartition Maxhamish (BC1), Calendar (BC2), Snake-Sahtahneh (BC3), Parker (BC4) et Prophet (BC5). L'[ébauche du BCPRP](#)⁵³ a été publiée en 2022, mais le plan définitif n'est pas encore publié.

L'Ontario considère que la mise en œuvre de son approche de gestion des aires de répartition constitue la planification par aire de répartition pour le caribou boréal dans la province, pour l'ensemble des 14 aires de répartition provinciales de l'Ontario, à l'exception de l'aire de répartition Côtière (ON6). L'accord de conservation de l'Ontario engage la province à finaliser un plan de gestion pour l'aire de répartition Côtière d'ici mars 2024.

ECCC a obtenu les engagements des provinces et des territoires envers l'élaboration de plans par aire de répartition ou d'approches alternatives à l'échelle du paysage d'ici 2025 pour toutes les aires de répartition, à l'exception de six (au Québec). Des efforts importants ont été déployés pour mettre en œuvre ces engagements; cependant, des retards se sont produits partout au pays en raison de problèmes de capacité, de complications découlant de la pandémie de COVID-19, et d'autres contraintes. D'autres

⁵⁰ <https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/103593/formats/114947/download>

⁵¹ <https://pubsaskdev.blob.core.windows.net/pubsask-prod/130171/Draft%252BRange%252BPlan%252Bfor%252BWoodland%252BCaribou%252Bin%252BK%252BSK2%252BEast.pdf>

⁵² https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/wekeezhii_interim_boreal_caribou_range_plan_aug_2021.pdf

⁵³ <https://engage.gov.bc.ca/caribou/boreal-caribou/>

plans par aire de répartition, préliminaires ou définitifs, sont attendus dans la prochaine année pour l'Alberta, la Saskatchewan et le Labrador.

b) Pour SK1, élaborer le plan par aire de répartition d'ici juin 2021.

Le Programme de rétablissement modifié de 2020 a désigné l'habitat essentiel dans l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1) et instauré l'indicateur de rendement susmentionné pour fixer une échéance pour l'élaboration d'un plan par aire de répartition. Le processus de planification de l'aire de répartition de la SK1 a été lancé en 2023 et n'est pas encore achevé ; voir la section 3.2.3 pour obtenir des précisions sur l'état d'avancement de la planification par aire de répartition en Saskatchewan.

3.3.2 État de la population (tendance et taille)

Les renseignements présentés ci-dessous sur la répartition et l'état de la population du caribou boréal constituent la meilleure information disponible fournie par les juridictions provinciales et territoriales aux fins du présent rapport. Les sources d'information peuvent comprendre entre autres des recherches sur la génétique, des données d'observation et de télémétrie, et des connaissances autochtones.

Le suivi de la population de caribous boréaux est effectué principalement par les provinces et territoires. L'approche de suivi du caribou et l'intensité des activités de suivi varient d'une aire de répartition à l'autre. De plus, le degré de certitude des estimations de la taille et de la tendance de la population varie selon la technique de suivi utilisée et le nombre d'années durant lesquelles la population a été suivie. Les techniques de suivi de la population ont chacune leurs points forts et leurs limites, lesquelles influent sur leur robustesse et leur précision. Le dénombrement précis d'une population locale de caribous boréaux constitue un défi en raison des grandes superficies occupées par ces animaux (souvent des milliers de kilomètres carrés), des faibles densités auxquelles ils sont présents (ce qui complique les relevés aériens) et de leur comportement relativement solitaire (Environnement Canada, 2008; Callaghan *et al.*, 2010).

Pour tenir compte des différences liées aux types d'estimations (dénombrement minimal des animaux ou estimation de la taille de la population) ainsi qu'à la précision et au degré de certitude de ces estimations, le présent rapport fait état de la taille des populations locales en indiquant si une population locale donnée est estimée à plus de 300 animaux, à 100 à 300 animaux, ou à moins de 100 animaux, selon la meilleure information accessible fournie par les provinces et territoires. Il s'agit d'une amélioration de la précision par rapport au Rapport sur les progrès de 2017, lequel indique seulement si une population locale donnée est estimée à 100 animaux ou plus ou à moins de 100 animaux, seuil à partir duquel elle est considérée comme susceptible de disparaître par suite de phénomènes stochastiques à cause de sa petite taille (ECCC, 2011). Le seuil de plus de 300 animaux a été choisi comme limite supérieure pour les estimations d'après une analyse effectuée par ECCC en 2008, laquelle montre que les populations locales comptant plus de 300 caribous peuvent persister indéfiniment lorsque les conditions dans l'aire de répartition permettent la survie moyenne des femelles adultes et des faons (Environment Canada, 2008). Un effort a été fait pour

ajuster les tailles de population estimées pour les périodes précédentes aux nouvelles catégories de taille, dans la mesure du possible.

L'état des populations locales est décrit ci-dessous en fonction des limites des aires de répartition définies dans le Programme de rétablissement. Les données sur la population ont été fournies par les provinces et territoires. Certaines provinces et certains territoires effectuent un suivi du caribou boréal à l'échelle d'aires de répartition non fédérales (p. ex. sous-régions d'une aire de répartition, ou aires de répartition aux limites actualisées – voir les cartes de l'annexe B). Il n'est donc pas toujours possible d'utiliser les résultats de ces efforts de suivi pour obtenir des estimations sur les populations locales selon les aires de répartition définies dans le Programme de rétablissement. L'annexe A présente des renseignements sur l'état de la population de caribous boréaux à l'échelle des aires de répartition fédérales ainsi qu'à celle des nouvelles aires de répartition ou des limites administratives utilisées par les provinces et territoires, le cas échéant. Aucune donnée sur la population n'a été fournie par le gouvernement du Québec aux fins du présent rapport. Cependant, ECCC a utilisé des données accessibles au public issues de relevés de la population pour remplir le tableau A7 de l'annexe A.

a) Maintenir la répartition actuelle du caribou boréal au Canada.

Depuis le Rapport sur les progrès de 2017, le caribou boréal est demeuré présent dans les 51 aires de répartition locales au Canada. Cependant, plusieurs populations locales de petite taille, dont certaines sont isolées, sont toujours susceptibles de disparaître ou de ne pas devenir ou demeurer autosuffisantes. Des mesures de gestion directe ou indirecte des prédateurs ont été mises en œuvre au cours de la période visée pour empêcher la disparition de ces sept populations locales :

- Les quelques caribous qui restaient dans les aires de répartition de Val-d'Or (QC1; 7 caribous) et de Charlevoix (QC2; 16 caribous) ont été capturés et mis en enclos en 2020 et en 2022, respectivement. Entre 2019 et la mise en enclos, le gouvernement du Québec a procédé à des réductions de la population de loups dans ces deux aires de répartition.
- Dans l'aire de répartition Côtière (ON6), des caribous ont été déplacés de l'île Michipicoten aux îles Slate et Caribou, exemptes de loups, en 2018.
- On a procédé à des réductions annuelles de la population de loups à l'intérieur et à proximité des parties de la C.-B. et de l'Alberta des aires de répartition de Chinchaga (AB1), de Little Smoky (AB5), de la Rive est de la rivière Athabasca (AB9) et du lac Cold (AB10).

Les mesures intensives de gestion des populations ne suffisent pas à elles seules à assurer le rétablissement du caribou boréal. La nécessité de ces mesures indique que les conditions dans l'aire de répartition sont inférieures à celles qui permettent de soutenir des populations locales autosuffisantes. Les activités de rétablissement devraient être axées sur la gestion des aires de répartition en vue d'assurer le maintien d'un habitat d'une superficie et d'une qualité suffisantes ainsi que de la connectivité au sein des aires de répartition et entre celles-ci. Là où les conditions dans l'aire de

répartition ne permettent actuellement pas de soutenir des populations locales autosuffisantes, étant donné que l'habitat nécessite du temps pour se rétablir, ces mesures intensives de gestion des populations devraient être considérées comme mises en place à titre provisoire pendant que la restauration de l'habitat et les mesures de gestion sont mises en œuvre.

b) Atteindre et/ou maintenir une tendance stable ou à la hausse mesurée sur cinq ans (c.-à-d. $\lambda \geq \text{stable}$) ou à l'aide d'autres données empiriques indiquant que les populations sont stables ou à la hausse.

La présente section présente les tendances de la population sur une période de cinq ans (2017-2022) ou moins, étant donné que la disponibilité des données varie d'une aire de répartition à l'autre. Bien que ces tendances à court terme fournissent d'importants renseignements sur la situation des populations locales, elles peuvent ne pas donner un aperçu complet de la santé et de la durabilité à long terme de ces populations. Pour acquérir une compréhension plus complète de l'état d'une population locale, il est nécessaire de prendre en compte les tendances à long terme (p. ex. sur 20 ans ou plus) de la population, les paramètres démographiques (p. ex. la structure par sexe et par âge, le taux de recrutement des faons) ainsi que les facteurs propres à l'aire de répartition (p. ex. l'état de l'habitat, la dynamique prédateur-proie, les niveaux de récolte du caribou). Les tendances à court terme doivent donc être interprétées dans le contexte des activités de suivi plus vastes, à long terme, des populations.

Une estimation de la tendance de la population est disponible pour 26 des 51 populations locales. Il n'y a pas de données disponibles sur les tendances des 25 populations locales restantes, parce que ces dernières n'ont fait l'objet que d'un suivi minimal ou d'aucun suivi au cours de la période visée, parce que les circonstances au cours des activités de suivi (par exemple, les conditions météorologiques) ont généré des données limitées, ou que le suivi a été effectué dans des zones qui ne correspondent pas aux aires de répartition définies dans le Programme de rétablissement. Des renseignements sur l'état de la population dans chaque aire de répartition sont présentés à l'annexe A et reflétés dans les infographies qui constituent le sommaire du présent rapport sur les progrès.

Sept populations locales ont fait l'objet de mesures intensives de gestion des populations dirigées par les provinces. Parmi les populations locales ayant fait l'objet de mesures de réduction des populations de loups, trois sont à la hausse et une est stable. Les deux populations locales qui ont été mises en enclos ont subi un déclin au cours de la période visée. La tendance de la population locale dont les individus ont été déplacés est inconnue.

Dans les 44 aires de répartition qui ne font l'objet d'aucun programme de gestion des prédateurs, 5 populations locales sont considérées comme à la hausse; 7 sont stables; et 8 sont en déclin. On ne connaît pas la tendance des 24 autres populations.

- Parmi les six populations locales qui étaient considérées comme stables dans le Rapport sur les progrès de 2017, trois sont demeurées stables et trois présentent une tendance inconnue.
- Parmi les 18 populations locales qui étaient considérées comme en déclin en 2017, 3 sont toujours en déclin; 3 sont stables; 3 sont à la hausse; et 9 présentent une tendance inconnue.
- Parmi les 20 populations locales dont on ne connaissait pas la tendance en 2017, 5 sont en déclin; 1 est stable; 2 sont à la hausse; et 12 présentent toujours une tendance inconnue.

c) Atteindre un effectif minimum de 100 animaux dans les aires de répartition dont la population estimée est inférieure à ce nombre, ou montrer des progrès en ce sens tous les cinq ans

En 2022, les données disponibles et des avis d'experts ont permis d'estimer la taille de 37 des 51 populations locales. Il n'y a pas de données disponibles sur la taille des 14 populations locales restantes, soit parce que ces dernières n'ont fait l'objet que d'un suivi minime ou d'aucun suivi au cours de la période visée, soit parce que le suivi a été effectué dans des zones qui ne correspondent pas aux aires de répartition définies dans le Programme de rétablissement.

Neuf populations locales comptent moins de 100 animaux, et 28 comptent 100 animaux ou plus; de ces 28 populations locales, 17 sont estimées à plus de 300 animaux. Une population locale, celle de l'aire de répartition Côtière (ON6), est passée de 100 à 300 animaux en 2017 à moins de 100 animaux en 2022.

Des renseignements sur les estimations de la population dans chaque aire de répartition sont présentés à l'annexe A et reflétés dans les infographies qui constituent le sommaire du présent rapport sur les progrès.

3.3.3 État de l'habitat (superficie et type d'habitat non perturbé)

Le Programme de rétablissement établit un minimum de 65 % d'habitat non perturbé dans les aires de répartition du caribou boréal (40 % dans la SK1) comme une composante de l'habitat essentiel de l'espèce. Ces seuils minimaux d'habitat non perturbé sont les résultats des décisions stratégiques fondées sur un modèle scientifique élaboré par ECCC qui prend en compte les perturbations humaines, les perturbations naturelles et les données démographiques pour modéliser la probabilité qu'une population locale soit autosuffisante à différents niveaux de perturbation totale. Le modèle indique qu'à 65 % (ou 40 % pour SK1) d'habitat non perturbé, il y a une probabilité de 60 % (ou 71 % pour SK1) qu'une population locale soit autosuffisante. Ces seuils sont considérés comme des seuils minimaux d'habitat non perturbé, car il subsiste un risque important (40 %, ou 29 % pour SK1) qu'une population locale ne soit pas autosuffisante. La gestion d'une aire de manière à ce qu'elle abrite plus que le seuil minimal d'habitat non perturbé réduira ce risque et pourrait être nécessaire pour que les populations locales soient autosuffisantes dans certaines aires de répartition.

Pour le Programme de rétablissement de 2012, ECCC a cartographié la superficie de perturbation totale dans les aires de répartition du caribou boréal de tout le pays.

L'empreinte de la perturbation totale a été déterminée d'après la superficie combinée, non chevauchante :

1. des incendies survenus dans les 40 dernières années;
2. des perturbations anthropiques, assorties d'une zone tampon de 500 m; les perturbations anthropiques sont définies comme les perturbations causées par les humains dans le paysage qui peuvent être repérées visuellement sur des images Landsat à l'échelle de 1:50 000).

Les données sur les perturbations par les incendies provenaient des administrations provinciales et territoriales par l'entremise de la Base nationale de données sur les feux de forêt du Canada (tenue à jour par RNCAN). Les éléments anthropiques ont été repérés à l'aide d'images Landsat de 2010 avec une résolution de 30 m (ECCC, 2011; Pasher *et al.*, 2013).

Dans le Rapport sur les progrès de 2017, la cartographie actualisée des perturbations de l'habitat repose sur les mêmes méthodes et les mêmes sources de données que dans le Programme de rétablissement de 2012, mais elle a été effectuée à partir de données de 2015.

Le présent rapport sur les progrès présente la deuxième mise à jour quinquennale de l'état de l'habitat depuis le Programme de rétablissement de 2012 à l'aide d'images Landsat et de données sur les feux de forêt mises à jour pour l'année 2020. La méthode d'identification des perturbations anthropiques utilisée dans le présent rapport diffère de celle utilisée auparavant, et ce, sur deux plans :

1. Au lieu de cartographier toutes les perturbations anthropiques visibles à l'aide des données Landsat de 2020, l'analyse des images de 2020 a servi à ajouter les nouvelles perturbations anthropiques aux perturbations déjà cartographiées, issues de l'analyse de 2015. Par conséquent, bien que la perturbation totale non chevauchante puisse diminuer dans une aire de répartition donnée par suite du retrait des incendies survenus il y a plus de 40 ans de l'indice de perturbation par les incendies, l'analyse des perturbations de l'habitat n'indiquera aucune diminution des perturbations anthropiques dans cette aire de répartition. La décision d'utiliser cette méthode modifiée a été prise dans un souci de faisabilité en ce qui a trait aux échéances et aux ressources de production des rapports liés à la LEP.
2. Les polygones de récolte forestière du Système national de surveillance des écosystèmes terrestres du Service canadien des forêts ont été ajoutés à la base de données et validés au stade de l'interprétation.

Avant le prochain rapport sur les progrès, ECCC réfléchira à la meilleure de poursuivre le suivi des perturbations de l'habitat à l'échelle nationale qui soit pertinente, comparable et faisable compte tenu des échéances des rapports liés à la LEP.

Le Programme de rétablissement exige que les provinces et les territoires élaborent des plans par aire de répartition ou d'autres documents similaires qui décrivent les mesures qui seront prises et les étapes qui seront suivies dans l'aire de répartition pour gérer l'interaction entre les perturbations anthropiques et les perturbations naturelles de façon à maintenir ou à atteindre le seuil minimal d'habitat non perturbé.

Le Programme de rétablissement et le [Document d'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois, population boréale](#)⁵⁴ décrivent les composantes proposées d'un plan par aire de répartition. Ces composantes comprennent ce qui suit :

- État de l'habitat et zones importantes :
 - Description, superficie et cartes de l'habitat existant non perturbé et perturbé;
 - Description et cartographie des zones importantes à l'aide de la science occidentale actuelle ou historique et des connaissances autochtones portant sur leurs caractéristiques biophysiques, les tendances en matière d'utilisation de l'habitat par le caribou, ainsi que la connectivité nécessaire au sein des aires de répartition et entre ces aires.
- Démonstration d'une voie permettant de maintenir ou d'atteindre, dans des délais raisonnables, un minimum de 65 % d'habitat non perturbé (40 % pour la SK1) :
 - Identification et cartographie des zones qui seront restaurées vers des conditions non perturbées ou maintenues dans ces conditions et qui possèdent les caractéristiques biophysiques de l'habitat du caribou;
 - Description des mesures ou activités de restauration ou de gestion de l'habitat.
- Démonstration des progrès mesurables dans l'amélioration de l'état de l'habitat :
 - État prévu de l'habitat (% et/ou hectares de zones non perturbées et de zones perturbées) à des intervalles graduels et raisonnables de cinq ans (pour les aires de répartition présentant moins de 65 % d'habitat non perturbé).
- Description des instruments juridiquement contraignants, des lois et/ou des mesures de conservation en place et explication de la façon dont ils protègent l'habitat essentiel du caribou boréal.
- Propositions pour suivre la mise en œuvre des plans par aire de répartition et produire des rapports les concernant :
 - État de l'habitat et application de mesures de protection ou d'instruments juridiquement contraignants;
 - Tendances de la population de caribous, en vue de s'assurer que les techniques de gestion donnent des résultats positifs.

Des résumés de haut niveau des plans par aire de répartition en fonction de ces composantes sont présentés dans la présente section sur l'indicateur de rendement « État de l'habitat » a) pour les aires de répartition dans lesquelles l'état général de

⁵⁴ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/2993>

l'habitat atteint ou dépasse le seuil minimal d'habitat non perturbé et b) pour les aires de répartition dans lesquelles l'état de l'habitat n'atteint pas ce seuil. Ces résumés donnent un aperçu général des progrès réalisés jusqu'à présent dans la planification par aire de répartition, mais ils ne visent pas à commenter la solidité écologique des mesures de gestion énoncées dans les plans en question. ECCC continue de collaborer avec les provinces et les territoires et leur fournit une rétroaction détaillée sur les plans par aire de répartition à mesure qu'ils sont élaborés.

a) Fournir une évaluation des niveaux de perturbation dans chaque aire de répartition reflétant les meilleures données disponibles, telles que communiquées par les provinces et les territoires, afin de pouvoir mettre à jour le programme de rétablissement tous les cinq ans.

Entre 2010 et 2015, le nombre d'aires de répartition atteignant ou dépassant le seuil minimal d'habitat non perturbé (c.-à-d. minimalement 65 %, ou 40 % pour la SK1) est passé de 22 à 20⁵⁵. En 2020, 21 des 51 aires de répartition atteignaient ou dépassaient le seuil d'habitat non perturbé, et les 30 aires de répartition restantes présentaient moins de 65 % d'habitat non perturbé (voir la figure 2).

La perturbation totale non chevauchante de l'habitat (par les humains et par les incendies) :

- a augmenté de 1-8 % dans 30 aires de répartition du caribou situées en C.-B., en Alberta, au Manitoba, en Ontario et au Québec. Vingt et une de ces aires n'atteignaient déjà pas le seuil minimal d'habitat non perturbé en 2015, et l'aire de répartition de Churchill (ON3) est passée sous ce seuil entre 2015 et 2020 par suite d'une augmentation de la perturbation totale au sein de celle-ci.
- a diminué de 1-21 % dans 14 aires de répartition situées dans les Territoires du Nord-Ouest, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec et au Labrador (par suite du retrait des incendies survenus il y a plus de 40 ans). La proportion d'habitat non perturbé a atteint ou dépassé le seuil minimal entre 2015 et 2020 dans l'aire de répartition de Kississing (MB2) et de Brightsand (ON4).
- est demeurée stable dans 7 aires de répartition situées en C.-B., en Alberta, au Manitoba et au Labrador.

Les perturbations anthropiques ont augmenté de 1-5 % dans 35 aires de répartition (c.-à-d. plus des deux tiers des aires) et sont demeurées stables dans 16 aires de répartition.

⁵⁵ Le Rapport sur les progrès de 2017 mentionne que 21 et 19 aires de répartition atteignaient ou dépassaient le seuil d'habitat non perturbé en 2010 et en 2015, respectivement, car les perturbations dans l'aire de répartition du Bouclier boréal (SK1) y sont évaluées en fonction du seuil de 65 % d'habitat non perturbé. Ces nombres ont été corrigés dans le présent Rapport sur les progrès de façon à ce que la SK1 soit évaluée en fonction d'un seuil minimal de 40 % d'habitat non perturbé, comme établi dans le Programme de rétablissement modifié de 2020.

Les perturbations par les incendies ont augmenté de 1-28 % dans 10 aires de répartition, ont diminué de 1-20 % dans 19 aires de répartition, et sont demeurées stables dans 22 aires de répartition. Il convient de noter que la présente analyse ne tient pas compte des saisons des feux importantes qui ont eu lieu de 2021 à 2023, où de grandes superficies ont brûlé dans plusieurs aires de répartition du caribou boréal; ces années seront incluses dans la prochaine analyse des perturbations de l'habitat.

Des renseignements sur l'état de l'habitat dans chaque aire de répartition sont présentés à l'annexe A.

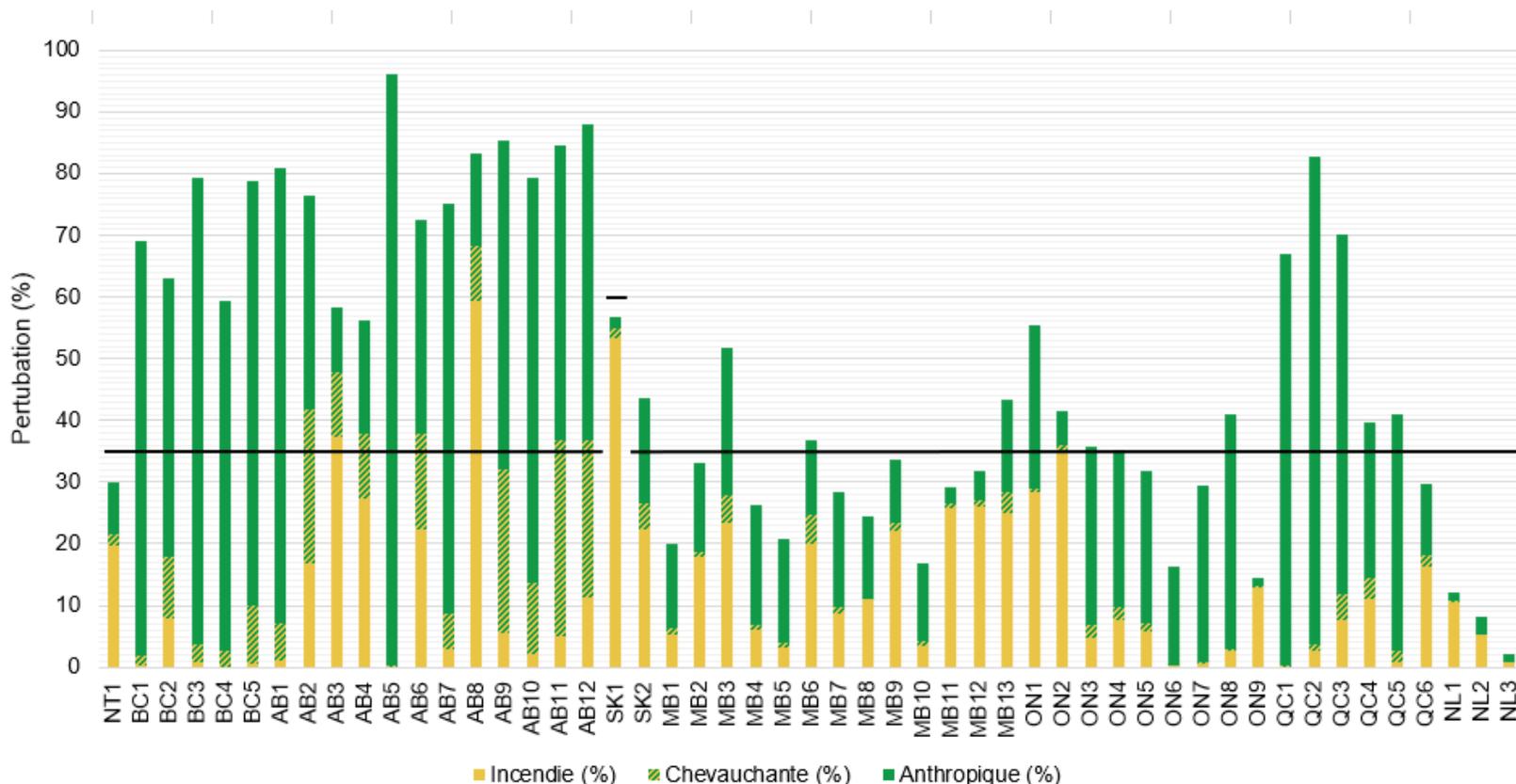


Figure 2. Perturbations de l’habitat dans les aires de répartition du caribou boréal en 2020 par rapport au seuil d’habitat non perturbé

b) dans les aires de répartition atteignant ou dépassant le seuil d’habitat non perturbé, maintenir la proportion d’habitat non perturbé comportant les caractéristiques biophysiques nécessaires aux fonctions vitales du caribou boréal à un minimum de 65 % (40 % pour SK1) de la superficie totale de l’aire de répartition

Voir l'annexe A pour les calculs relatifs aux perturbations par population locale et l'indicateur de rendement c) relatif à l'état de l'habitat pour un résumé des changements dans les perturbations de l'habitat qui se sont produits entre 2015 et 2020.

La proportion d'habitat non perturbé au sein d'une aire de répartition ne permet d'aborder que partiellement cet indicateur de rendement, car elle ne tient pas compte des caractéristiques biophysiques. Des plans par aire de répartition sont donc nécessaires pour connaître le plan qu'a prévu une province ou un territoire donné pour maintenir non seulement la proportion d'habitat non perturbé nécessaire aux fonctions vitales du caribou boréal à un minimum de 65 % (40 % pour la SK1) de la superficie totale, mais également les caractéristiques biophysiques.

Parmi les 21 aires de répartition qui dépassaient le seuil d'habitat non perturbé en 2020, des plans à l'échelle du paysage ont été élaborés pour certaines parties d'une seule de ces aires de répartition : celle des Territoires du Nord-Ouest (NT1). Le tableau 3a ci-dessous présente des résumés des deux plans en fonction des principales composantes décrites dans le Programme de rétablissement et le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition.

Tableau 3a : Résumé des plans par aire de répartition qui visent les aires de répartition dépassant le seuil minimal d'habitat non perturbé

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
Plans définitifs				
Yukon : Plan à l'échelle du paysage – Plan régional d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel				
Comprend des descriptions et des cartes de certaines activités de développement en cours ou potentielles	Comprend un engagement à maintenir et à conserver 65 % de l'habitat essentiel non perturbé du caribou boréal. Cependant, le plan ne comprend pas de cartes ou de descriptions permettant de repérer, dans l'espace et dans le	N'indique pas les niveaux de perturbation prévus (c.-à-d. si et comment l'habitat non	Détermine les options réglementaires pour désigner légalement des « aires de nature	Prévoit un suivi et des rapports périodiques (échancier non déterminé) quant aux indicateurs

<p>dans chacune des 16 unités de gestion des paysages (UGP) (dont 7 chevauchent la partie du Yukon de l'aire de répartition NT1);</p> <p>Indique la superficie totale (%) des zones non perturbées et des zones perturbées dans la région, mais pas précisément dans la partie du Yukon de l'aire de répartition NT1 ou dans chaque UGP;</p> <p>Ne comprend pas de cartes de toutes les zones non perturbées et zones perturbées existantes, ni de cartes et de descriptions des zones importantes pour le caribou boréal fondées sur les caractéristiques biophysiques et les tendances en matière d'utilisation de l'habitat.</p>	<p>temps, les zones qui contribuent aux 65 % d'habitat non perturbé;</p> <p>Détermine le but de la gestion pour chaque UGP au moyen d'un système de désignations relatives à l'utilisation des terres. Ce système permet de repérer les zones bénéficiant d'une protection provisoire (à revoir périodiquement dans le cadre de la mise en œuvre du plan) ou d'une protection permanente par suite des nouvelles dispositions liées à l'utilisation des terres à des fins industrielles et aux nouveaux accès de surface, en vue de maintenir 65 % d'habitat non perturbé;</p> <p>Ne prévoit pas les répercussions attendues des feux de forêt et ne décrit pas la façon dont ces répercussions potentielles seront gérées.</p>	<p>perturbé sera maintenu à l'avenir).</p>	<p>sauvage – zones occupées par le caribou boréal » (UGP 15 et 16). L'instrument juridique qui assurera la protection des zones spéciales de gestion (UGP 11, 12 et 14) sera déterminé à une date ultérieure par les parties au PRABRP. Les aires de nature sauvage (UGP 10) ne nécessitent pas de désignation légale;</p> <p>Ne comprend pas d'échéancier pour la désignation légale et la planification de la gestion des UGP.</p>	<p>d'effets cumulatifs, y compris les perturbations (données de référence non cartographiées au moment de la publication du plan), dans les zones de gestion intégrée (UGP 13). Ne comprend pas de plan détaillé pour le suivi ou la production de rapports.</p>
---	---	--	--	--

Plans provisoires				
T.N.-O. : Plan provisoire pour l'aire de répartition du caribou boréal de la région du Wek'èezhì				
<p>Comprend des descriptions, l'étendue (ha et %) et des cartes de l'habitat perturbé et de l'habitat non perturbé ainsi que des zones importantes, lesquelles sont fondées sur les connaissances traditionnelles, la sélection des habitats (en relation avec les types de couverture terrestre/caractéristiques biophysiques affinées) et l'utilisation de l'habitat.</p>	<p>Fixe les limites régionales de gestion à un maximum de 40 % de perturbation totale (ou au maintien d'au moins 60 % d'habitat non perturbé) et de 4,5 à 11 % de perturbation anthropique dans la région du Wek'èezhì⁵⁶, tout en maintenant au moins 65 % d'habitat non perturbé dans l'ensemble de la partie des Territoires du Nord-Ouest de l'aire de répartition de la NT1 ;</p> <p>Décrit et représente sur une carte trois classes de gestion qui ont été assignées spatialement en tenant compte des zones importantes, des connaissances traditionnelles, de la connectivité et des coûts, et dans lesquelles les exigences de gestion vont du statu quo à des exigences plus strictes ;</p> <p>Décrit les mesures de gestion dans chaque classe de gestion pour éviter, minimiser, compenser ou restaurer les perturbations causées par les principaux secteurs de développement : pétrole et gaz, foresterie, infrastructures linéaires, exploration minière et exploitation minière ;</p>	<p>Comprend la récupération prévue des perturbations par les incendies (% , ha) au cours des 5 et 10 prochaines années, mais pas la récupération prévue des perturbations anthropiques existantes ni les futures perturbations anthropiques et par les incendies (prévues dans le plan final de l'aire de répartition).</p>	<p>Identifie les instruments juridiquement contraignants pour soutenir la mise en œuvre des mesures de gestion et de protection, y compris le plan d'aménagement du territoire de Tłı̨chǫ (en cours de révision) et d'autres législations administrées au niveau territorial et fédéral ;</p> <p>Ne comprend pas d'échéancier pour la finalisation ou la mise en œuvre prévue de ces outils et</p>	<p>Prévoit un suivi annuel des perturbations (incendies et nouvelles perturbations anthropiques) ;</p> <p>Prévoit de rendre compte chaque année de la mise en œuvre du plan par aire de répartition à la Conférence des autorités de gestion des T.N.-O. et à deux autres organismes.</p>

⁵⁶ Selon le plan provisoire, l'état de l'habitat de référence dans la région de Wek'èezhì est perturbé à 32 % (total non chevauchant des incendies et des perturbations anthropiques) et à 0,9 % des perturbations anthropiques.

	<p>N'identifie pas de zones prioritaires pour la restauration de l'habitat (prévue dans le plan final de l'aire de répartition), mais exige la restauration fonctionnelle et écologique (ce dernier type devant aboutir à un habitat biophysique) des perturbations dans les deux classes de gestion les plus strictes ;</p> <p>Décrit comment certains habitats importants ou en danger pour les caribous peuvent être pris en compte dans les réponses aux feux de forêt.</p>		mesures de gestion.	
--	---	--	---------------------	--

c) dans les aires de répartition n'atteignant pas le seuil d'habitat non perturbé de 65 % (40 % pour SK1), désigner dans un plan par aire de répartition et/ou un plan d'action les zones précises d'habitat actuellement non perturbé ainsi que celles où l'habitat sera restauré vers des conditions non perturbées et ce, à des intervalles graduels et raisonnables de cinq ans

Depuis 2017, les provinces et territoires ont achevé ou rédigé 5 plans par aire de répartition ou autres plans à l'échelle du paysage pour 8 des 30 aires de répartition n'atteignant pas le seuil minimal d'habitat non perturbé. Le tableau 3b ci-dessous présente un résumé de haut niveau de chacun de ces plans en fonction des principales composantes proposées dans le Programme de rétablissement et le Document d'orientation sur les plans par aire de répartition.

Les niveaux de perturbation mentionnés dans les plans par aire de répartition inclus dans le tableau ci-dessous ont été calculés par les provinces à l'aide de méthodes autres et/ou de données à une échelle plus fine que celles utilisées par ECCC. Par conséquent, il se peut que ces niveaux ne correspondent pas aux indices de perturbation présentés à l'annexe A et qu'ils aient pour effet de surestimer les perturbations par rapport aux valeurs fédérales.

Tableau 3b : Résumé des plans par aire de répartition qui visent les aires de répartition n'atteignant pas le seuil minimal d'habitat non perturbé

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
Plans définitifs				
Sask. : Plans par aire de répartition du caribou des bois en Saskatchewan – SK2 Ouest et SK Centre				
Comprennent des descriptions, l'étendue (km ² et %) et des cartes de l'habitat non perturbé et de l'habitat perturbé ainsi que des zones importantes, lesquelles sont fondées sur le potentiel en matière d'habitat (déterminé à partir des caractéristiques biophysiques), le caractère convenable de cet habitat, les connaissances traditionnelles et l'utilisation de l'habitat.	<p>Fixent comme objectifs de réduire les perturbations anthropiques, de maintenir un faible niveau de perturbations anthropiques dans l'habitat à fort potentiel, et de maintenir la connectivité avec d'autres aires de répartition et unités de gestion. Toutefois, aucun de ces plans ne prévoit l'atteinte du seuil de 65 % d'habitat non perturbé dans un horizon de 50 ans.</p> <p><u>SK2 Ouest :</u> Prévoit que la superficie totale des zones non perturbées passera de 39 % (valeur de référence) à 52 à 55 % sur 50 ans, selon différents scénarios de remise en état de l'habitat.</p> <p><u>SK2 Centre :</u> Prévoit que la superficie totale des zones non perturbées passera de 57 % (valeur de référence) à 53 % (c.-à-d. que la perturbation totale et les perturbations anthropiques augmenteront) sur 50 ans, selon les scénarios les plus probables de gestion de l'utilisation des terres.</p>	Comprennent des projections des perturbations sur 50 ans à des intervalles de 10 ans selon différents scénarios, mais ne comprennent pas d'échéancier précis assorti d'étapes et de cibles progressives pour les activités proposées de restauration et de remise en état.	Présentent des listes des règlements actuels qui prévoient des mesures de protection de l'environnement ainsi que des outils et politiques qui seront mis en place pour soutenir la mise en œuvre des stratégies de gestion, avec un échéancier proposé.	<p>Prévoient un suivi des perturbations de l'habitat ainsi qu'un suivi des mesures de protection (fréquence non indiquée);</p> <p>Prévoient de rendre compte tous les cinq ans à ECCC et au public de la mise en œuvre du plan par aire de répartition, notamment de l'état de l'habitat et des mesures de protection.</p>

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
	<p><u>Les deux plans :</u> Décrivent des stratégies de gestion visant à réduire les perturbations dans le paysage, notamment augmenter la taille des parcelles de récolte forestière pour imiter le régime de perturbations naturelles des forêts, et réduire les éléments linéaires non permanents;</p> <p>Les perturbations potentielles dues aux feux de forêt font l'objet d'une projection dans l'avenir, mais aucun plan visant à gérer les répercussions de ces feux n'est expressément décrit (aucun changement prévu dans les activités de suppression des incendies);</p> <p>Établissent trois niveaux de zones de gestion de l'habitat du caribou (ZGHC) où la priorité est accordée à différents objectifs et mesures de gestion, choisies en fonction de leur potentiel en matière d'habitat, de la quantité de perturbations de l'habitat et de l'utilisation de l'habitat. L'exploitation forestière est reportée d'au moins 20 ans dans les zones de gestion de l'habitat du caribou de niveau 1 de SK2 Centre et Ouest (20 479 km², 24 % de la superficie totale), Les ZGHC seront en place</p>			

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
	<p>pour un maximum de 20 ans, après quoi elles seront réévaluées;</p> <p>Les ZGHC de niveau 2 sont prioritaires pour la restauration de l'habitat, mais les parties spécifiques des ZGHC qui seront restaurées vers des conditions non perturbées ne sont pas actuellement identifiées, et il n'est pas confirmé que les futures zones d'habitat non perturbé posséderont les caractéristiques biophysiques. Mentionnent qu'un outil d'aide à la décision sera mis au point en vue de repérer les zones qui amélioreraient ou maintiendraient la connectivité avec d'autres aires de répartition ou unités de gestion, et d'accorder la priorité aux secteurs du paysage qui bénéficieraient le plus des mesures d'atténuation et de remise en état.</p>			
Alb. : Plans sous-régionaux pour le lac Bistcho et le lac Cold				
Comprennent une description, l'étendue (% et km ou km ²) et des cartes des perturbations actuelles et futures (p. ex. routes, récolte forestière, extraction	<p>Fixent l'objectif d'atteindre le seuil minimal de 65 % d'habitat non perturbé d'ici 50 à 100 ans tout en s'assurant que l'habitat possède les caractéristiques biophysiques dont le caribou boréal a besoin.</p> <p><u>Lac Bistcho :</u></p>	Comprennent des cibles progressives pour certaines activités de restauration (mais pas toutes) : %	Mentionnent que des règlements orienteront et guideront les décideurs et les promoteurs de projets, mais ce contenu est	Prévoient d'effectuer un suivi et de rendre compte de divers indicateurs de rendement (notamment les

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
de tourbe). Des cartes et l'étendue (%) de l'habitat non perturbé, ainsi que la désignation et des cartes des zones importantes fondées sur les tendances en matière d'utilisation de l'habitat ainsi que ses caractéristiques biophysiques, sont incluses dans l'analyse du rétablissement de l'habitat du caribou (ARHC) associée à chaque plan ⁵⁷ .	<p>L'ARHC ne prévoit pas d'augmentation de la superficie totale de l'habitat non perturbé avant l'an 80.</p> <p><u>Lac Cold :</u> L'ARHC ne prévoit pas d'augmentation de la superficie totale de l'habitat non perturbé avant l'an 50.</p> <p><u>Les deux plans :</u> Les ARHC permettent de repérer dans l'espace les zones où l'habitat sera restauré vers des conditions non perturbées ainsi que celles où l'habitat possède les caractéristiques biophysiques nécessaires au caribou; Comprennent un échéancier pour les activités de restauration de l'habitat, mais aucun renseignement spatialement explicite sur les priorités en matière de restauration;</p> <p>Établissent quelques objectifs de gestion à moyen terme (moins de 40 ans) (p. ex. restauration d'anciennes lignes);</p> <p>Décrivent des stratégies de gestion visant à réduire les répercussions de diverses</p>	d'anciennes lignes faisant l'objet de traitements de restauration sur 40 ans à des intervalles de 5 à 10 ans; quotas de fermeture de puits pétroliers et gaziers à des intervalles de 5 ans; % de perturbations dans les zones de projets d'extraction des sables bitumineux sur 100 ans à des intervalles de 10 ans (lac Cold seulement).	conceptuel et doit être élaboré davantage. Des étapes supplémentaires sont requises pour que les mesures en question deviennent des instruments juridiquement contraignants qui empêcheront la destruction de l'habitat essentiel; Ne comprennent pas d'échéancier pour la rédaction définitive des exigences juridiques.	perturbations, les caractéristiques biophysiques et les changements dans l'utilisation des terres) au moins tous les cinq ans.

⁵⁷ Les analyses du rétablissement de l'habitat du caribou (ARHC) ne sont pas accessibles au public.

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
	<p>utilisations des terres ou activités industrielles sur l'habitat du caribou boréal (p. ex. plans de gestion des accès pour réduire les éléments linéaires, revégétalisation de zones de projets pipeliniers et de lignes de transmission, pratiques de foresterie adaptative, agglomération de parcelles de récolte forestière et réduction de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel);</p> <p>Ne prévoient pas les répercussions des feux de forêt attendus, mais mentionnent qu'une approche de gestion adaptative sera utilisée pour prendre en compte les répercussions de ces feux à mesure qu'ils surviendront.</p>			
Plans provisoires				
Sask. : Ébauche du plan par aire de répartition du caribou des bois en Saskatchewan – SK2 Est				
Comprend des descriptions, l'étendue (km ² et %) et des cartes de l'habitat non perturbé et de l'habitat perturbé ainsi que des zones importantes, lesquelles sont fondées sur le potentiel en matière	<p>Fixe des objectifs pour maintenir la perturbation totale en dessous de 35 %, réduire les perturbations anthropiques dans l'habitat à fort potentiel et dans la partie très perturbée de la ZGHC de niveau 3, et maintenir la connectivité au sein des aires de répartition et des unités de gestion et entre celles-ci;</p> <p>À l'heure actuelle, 70 % de l'habitat est non perturbé – on s'attend à ce que cette proportion</p>	Comprend les réductions des perturbations prévues sur 50 ans à des intervalles de 10 ans selon différents scénarios, mais ne comprend	Présente une liste des règlements actuels qui prévoient des mesures de protection de l'environnement ainsi que des outils et politiques qui seront mis en	Prévoit un suivi des perturbations de l'habitat ainsi qu'un suivi des mesures de protection (fréquence non indiquée);

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
d'habitat (déterminé à partir des caractéristiques biophysiques), le caractère convenable de cet habitat, les connaissances traditionnelles et l'utilisation de l'habitat.	<p>varie entre 65 et 72 % sur 50 ans (selon le scénario de remise en état de l'habitat);</p> <p>Décrit des stratégies de gestion visant à réduire les perturbations dans le paysage, notamment augmenter la taille des parcelles de récolte forestière pour imiter le régime de perturbations naturelles des forêts, maintenir ou réduire le niveau de perturbation dans certaines ZGHC, et réduire les éléments linéaires non permanents dans les autres ZGHC;</p> <p>Les perturbations potentielles dues aux feux de forêt font l'objet d'une projection dans l'avenir, mais aucun plan visant à gérer les répercussions de ces feux n'est expressément décrit (aucun changement prévu dans les activités de suppression des incendies);</p> <p>Établit trois niveaux de ZGHC où la priorité est accordée à différents objectifs et mesures de gestion, choisies en fonction de leur potentiel en matière d'habitat (déterminé à partir des caractéristiques biophysiques), de la quantité de perturbations de l'habitat et de l'utilisation de l'habitat. Les ZGHC seront en place pour un</p>	pas d'échéancier précis assorti d'étapes et de cibles progressives pour les activités proposées de restauration et de remise en état.	place pour soutenir la mise en œuvre des stratégies de gestion, avec un échéancier proposé.	Prévoit de rendre compte tous les cinq ans à ECCC et au public de la mise en œuvre du plan par aire de répartition, notamment de l'état de l'habitat et des mesures de protection.

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
	<p>maximum de 20 ans, après quoi elles seront réévaluées;</p> <p>Les ZGHC de niveau 2 sont prioritaires pour la restauration de l'habitat, mais les parties spécifiques des ZGHC qui seront restaurées vers des conditions non perturbées ne sont pas actuellement identifiées, et il n'est pas confirmé que les futures zones non perturbées posséderont les caractéristiques biophysiques.</p>			
C.-B. : Ébauche du Plan de protection et de rétablissement du caribou boréal (BCPRP)⁵⁸				
Le plan (et/ou les cartes narratives qui l'accompagnent) comprend des descriptions et des cartes de la composition de l'habitat, une description du degré de perturbation et des types de perturbations (y compris la superficie de l'habitat	<p>Fixe l'objectif de rétablir le caribou boréal à l'état d'autosuffisance et à un niveau pouvant soutenir la récolte autochtone à des fins de subsistance. Établit comme cible que l'habitat non perturbé passe de 9 % à plus de 63 % dans toute la région d'ici 40 ans; selon l'aire de répartition, la cible varie entre moins de 52 % et plus de 65 % d'habitat non perturbé;</p> <p>Décrit et représente sur une carte quatre types proposés de gestion de l'habitat, dont l'objectif va de la pleine protection de l'habitat à la</p>	Comprend le % prévu d'habitat non perturbé dans chaque aire de répartition sur 40 ans, lequel est axé sur les zones principales (plutôt que sur toute l'aire de répartition),	Comprend des descriptions – non assorties d'échéanciers prévus pour la mise en œuvre – des mesures de gestion, des outils de protection et des lois habilitantes qui peuvent être utilisées pour	Prévoit d'effectuer un suivi de divers indicateurs de rendement de la mise en œuvre du plan (p. ex. superficie protégée, planification de la restauration) et de son efficacité (p. ex.

⁵⁸ ECCC n'a pas encore lu la version du BCPRP qui a été approuvée par le gouvernement de la C.-B. à l'été 2023; il ne peut donc que résumer le contenu du plan provisoire.

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aires de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
<p>non perturbé, mais aucune carte des zones non perturbées et des zones perturbées) ainsi qu'une description et des cartes de l'habitat saisonnier choisi;</p> <p>Comprend la désignation, des descriptions et des cartes de l'habitat principal, défini comme les zones les plus importantes (selon l'utilisation de l'habitat et les caractéristiques biophysiques) au sein des aires de répartition.</p>	<p>récolte forestière et à l'exploitation pétrolière et gazière sous condition;</p> <p>Énonce les priorités de haut niveau en matière de restauration de l'habitat et de compensation;</p> <p>Ne permet pas de repérer, dans l'espace et dans le temps, les zones qui seront restaurées, ni de savoir si les futures zones non perturbées posséderont les caractéristiques biophysiques;</p> <p>Ne prévoit pas les répercussions attendues des feux de forêt et n'explique pas comment la probabilité de feux de forêt importants nuira aux progrès à court terme (mais les renseignements sur l'habitat et la protection du caribou orienteront les plans régionaux de lutte contre les feux de forêt).</p>	<p>mais n'aborde pas les progrès graduels à court terme en ce qui concerne la restauration de l'habitat ou la diminution prévue de l'habitat non perturbé.</p>	<p>restreindre les activités industrielles, et établit des liens entre les mesures de gestion, les outils de conservation de l'habitat et les lois ou politiques.</p>	<p>% d'habitat non perturbé, densité d'éléments linéaires) et d'en rendre compte au public (échancier précis non indiqué).</p>

L'Approche de gestion des aires de distribution de l'Ontario s'applique à l'ensemble des aires de répartition en Ontario (à l'exception de l'aire de répartition Côtière (ON6)) et est décrite dans la *Politique de gestion des aires de distribution pour favoriser la conservation et le rétablissement du caribou des forêts* ("Politique de gestion des aires de distribution", MRNF 2014a), le *Plan de protection du caribou des bois de l'Ontario* (MRN 2009), les Rapports d'évaluation intégrés des aires

de distribution (« Integrated Range Assessment Reports » - IRAR ; MRNF 2014b-i), la *Description de l'habitat général du caribou des bois (population boréale sylvicole)* (*Rangifer tarandus caribou*) (DHG ; MRN 2013a) et la série de fascicules "Les pratiques de gestion optimales" (MRNF 2013b-d). Un certain nombre d'autres documents de politique fournissent une orientation ou un soutien supplémentaire à la conservation de l'habitat du caribou boréal en Ontario (MRN 2012a ; MRNF 2014j ; MRNO 2014 ; MRNF 2015 ; Elkie et al. 2016). Le tableau 3c présente un résumé de l'Approche de gestion des aires de distribution. L'accord de conservation de l'Ontario comprend des engagements visant à affiner les approches fondées sur des preuves pour la gestion de populations locales autosuffisantes et à mettre à jour les cadres stratégiques, le cas échéant. L'accord de conservation de l'Ontario engage également le Canada et l'Ontario à présenter un rapport annuel sur les activités, y compris la création d'un plan de gestion pour l'aire de répartition Côtière (ON6).

Tableau 3c : Résumé des autres approches

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aire de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
Plans définitifs				
Ont. : Approche de gestion des aires de distribution				
Le DHG décrit l'ensemble de l'aire de répartition en tant qu'habitat et catégorise les éléments de l'habitat à l'échelle des sous-aires de répartition : 1) zones de mise bas, zones d'hivernage et corridors de déplacement ; 2) aires saisonnières ; et 3) les zones restantes au sein de l'aire de répartition. La délimitation de l'habitat de	Ne fixe pas d'objectif pour maintenir ou atteindre un seuil minimum explicite d'habitat non perturbé à l'échelle de l'aire de répartition; La Politique de gestion des aires de distribution vise à maintenir ou à progresser vers des conditions d'aires de répartition suffisantes pour permettre le maintien de populations de caribous autosuffisantes tout en tenant compte de l'état de ces aires de répartition dans	N'indique pas les niveaux de perturbation prévus (c.-à-d. si et comment l'habitat non perturbé sera maintenu à l'avenir) à l'échelle de l'aire de répartition.	La Politique de gestion des aires de distribution est destinée à s'aligner sur la <i>Loi sur les espèces en voie de disparition</i> et mentionne certains des autres outils juridiques de	La Politique de gestion des aires de distribution indique l'utilisation des IRAR via le suivi des populations de caribous et des conditions de son habitat pour évaluer la réussite de la

Principales composantes décrites dans le Document d'orientation sur les plans par aire de répartition				
État actuel de l'habitat et zones importantes	Gestion des 65 % d'habitat non perturbé	Progrès mesurables à des intervalles de cinq ans	Instruments juridiquement contraignants et mesures de conservation	Suivi de l'état de la population et de l'habitat et production de rapports à cet égard
<p>catégorie 1 s'est appuyée sur des données d'observation et de colliers, tandis que les catégories 2 et 3 ont utilisé une fonction de probabilité de sélection des ressources spécifique à l'aire de répartition et à la saison ;</p> <p>Pour toutes les aires de répartition, à l'exception de l'aire Côtière (ON6), les IRAR fournissent des descriptions, l'étendue (% , ha) et des cartes de l'habitat non perturbé et de l'habitat perturbé, des descriptions de la connectivité ainsi que des descriptions (mais pas de cartes) des zones importantes, lesquelles sont fondées sur l'utilisation de l'habitat.</p>	<p>l'examen et l'évaluation des activités; et de la mise en œuvre collective de trois principes (liés aux perturbations cumulatives, à la quantité et à la répartition des habitats, et aux caractéristiques de l'habitat à l'échelle des sous-aires de répartition) dans la planification et la prise de décision;</p> <p>Ne comprend pas de stratégies de restauration de l'habitat.</p>		<p>l'Ontario qui soutiennent la mise en œuvre de l'Approche de gestion des aires de distribution, tels que <i>Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne</i>.</p>	<p>mise en œuvre, mais ne s'engage pas sur un calendrier pour les compléter;</p> <p>L'Ontario n'a pas publié d'IRAR mis à jour depuis leur publication initiale en 2014.</p>

4 Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action

Le Plan d'action de 2018 décrit les mesures que le gouvernement fédéral, plus précisément ECCC et RNCAN, prenait ou envisageait alors de prendre pour contribuer à l'atteinte du but du rétablissement et des objectifs en matière de population et de répartition, tels qu'établis dans le Programme de rétablissement. Vingt-quatre mesures de rétablissement avaient été structurées en trois principaux piliers :

1. les connaissances à l'appui du rétablissement;
2. le rétablissement et la protection;
3. les rapports sur les progrès.

Ensemble, les mesures définies dans le Plan d'action visaient à éclairer la prise de décision et à améliorer les résultats pour le caribou boréal en approfondissant notre compréhension des effets des activités humaines sur les populations locales, et en favorisant la collaboration et l'échange de connaissances. Grâce au leadership d'ECCC et de RNCAN et à la collaboration de divers partenaires, 23 des 24 mesures ont été instaurées : 18 ont été achevées ou sont toujours en cours, et 5 sont en voie de réalisation. Les principaux résultats de chaque mesure de rétablissement sont décrits ci-dessous dans les tableaux 3a à c. Il convient de noter que certaines mesures de rétablissement ont évolué au cours des cinq dernières années, depuis que le Plan d'action a été publié; dans certains cas, des travaux de recherche se sont ajoutés à ce qui avait été planifié au départ pour combler une lacune dans les connaissances, ou les circonstances changeantes ont exigé une modification de l'approche pour atteindre l'objectif de la mesure de rétablissement.

Dans la colonne " État d'avancement" des tableaux 4a-c, la mention "initié" fait référence aux mesures pour lesquelles le travail a commencé, mais le résultat attendu n'a pas encore été atteint, tandis que la mention "en cours" fait référence aux mesures pour lesquelles il n'y a pas de résultat final bien défini. Par exemple, l'état de nombreuses mesures de recherche sera noté comme "en cours" parce que la poursuite des connaissances dans un certain domaine est un processus continu.

Le plan d'action de 2018 ne comportait pas d'évaluation des coûts socioéconomiques ni des avantages à tirer de sa mise en œuvre. Compte tenu de l'approche complexe et collaborative requise pour assurer le rétablissement du caribou boréal, toutes les parties concernées doivent participer à l'évaluation des incidences socioéconomiques connexes. Par exemple, certaines provinces sont les mieux placées pour évaluer les coûts de la conservation et les avantages qu'elles en tireraient si elles mettaient en œuvre leurs propres plans par aire de répartition ou plans similaires à l'échelle du paysage. De même, les répercussions socioéconomiques de la protection de l'habitat essentiel du caribou boréal sur les terres administrées par le gouvernement fédéral au titre de l'article 58 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) ont été analysées

et présentées dans le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation associé à l'arrêté. Le gouvernement fédéral poursuivra son évaluation des répercussions socioéconomiques de certaines parties de la mise en œuvre du plan d'action pour cette espèce qui relèvent de la compétence fédérale, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'application des règlements de la LEP.

Parcs Canada publie des plans d'action propres aux sites qui décrivent les efforts de conservation et de rétablissement du caribou boréal sur les terres administrées par l'Agence. Ces plans d'action, ainsi que les rapports sur leur mise en œuvre, se trouvent dans le Registre public des espèces en péril.

Tableau 4a. Calendrier de mise en œuvre pour le pilier 1, Connaissances à l'appui du rétablissement

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
1	Solliciter la participation des conseils de gestion des ressources fauniques, des peuples autochtones, d'autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et territoriaux, du milieu universitaire, de l'industrie et d'organisations non gouvernementales à la conception et à l'établissement d'un consortium national du savoir sur le caribou boréal afin de partager les leçons apprises et de mettre en commun nos capacités pour aborder les	ECCC; élevée	Achevée	En juin 2018 a été mis sur pied le Consortium national du savoir sur le caribou boréal (CNSCB) et regroupant un total de membres d'environ 275 représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux, des communautés et organisations autochtones, de l'industrie, des ONGE, du milieu universitaire et des conseils de cogestion. Depuis son lancement, le Secrétariat du CNSCB a créé et maintenu avec succès plusieurs groupes ou plateformes visant à réaliser des activités d'échange, de production et de mobilisation de connaissances sur des sujets précis afin de soutenir et de renforcer les capacités en matière de rétablissement du caribou boréal à l'échelle nationale. En voici quelques-uns : <ul style="list-style-type: none"> - le Cercle de connaissances autochtones; - le Groupe de travail sur le suivi; - le Groupe de travail sur la restauration de l'habitat;

⁵⁹ « Priorité » correspond au degré auquel la mesure contribue directement au rétablissement de l'espèce ou constitue un précurseur essentiel d'une mesure qui contribue au rétablissement de l'espèce. Les mesures à priorité élevée sont considérées comme étant celles qui sont les plus susceptibles d'avoir une incidence immédiate ou directe sur l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition de l'espèce. Les mesures à priorité moyenne sont moins susceptibles d'avoir une incidence immédiate ou directe sur les objectifs en matière de population et de répartition, mais leur contribution au rétablissement de la population demeure importante. Les mesures de rétablissement à faible priorité contribueront vraisemblablement de façon indirecte ou graduelle à l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition, mais leur contribution à l'augmentation des connaissances, à la mobilisation du public ou à l'acceptation de l'espèce par le public est jugée importante.

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
	principales lacunes dans les connaissances.			<ul style="list-style-type: none"> - le Groupe de travail sur la gestion de la population; - le Réseau de connaissances sur la santé du caribou; - la carte interactive des projets relatifs au caribou; - le Portail canadien de connaissances sur la conservation et la gestion des terres (CGT⁶⁰) (élaboré en collaboration avec Canards Illimités Canada, RNCAN, le Center for Boreal Research du NAIT, Innotech Alberta et FUSE Consulting Inc.); - la série de webinaires sur l'écologie et le rétablissement du caribou (organisés en collaboration avec l'Alberta Biodiversity Monitoring Institute). <p>On peut consulter la liste complète des réalisations du CNSCB dans le tableau suivant : https://www.cclmportal.ca/nbckc-accomplishments</p> <p>Parmi les autres résultats, on peut citer : les nouveaux partenariats établis entre les membres, une meilleure connaissance des possibilités de financement et un meilleur accès à celles-ci par les membres autochtones, une confiance et une transparence accrues entre diverses organisations, une entente quant à la nécessité d'une vision concertée de la conservation du caribou boréal ainsi que du cadrage des mesures ou des prochaines étapes de façon coordonnée au moyen d'un exercice de théorie du changement et d'un échange plus rapide des leçons apprises entre les secteurs et les régions.</p>
2	Établir un réseau d'aires de répartition et de secteurs pilotes désignés aux fins de la gestion adaptative au sein duquel l'expérimentation sera encouragée et fera l'objet d'un suivi rigoureux et dont les résultats seront largement diffusés.	ECCC; élevée	Initiée	En septembre 2020, le Groupe de travail sur la gestion de la population a été mis sur pied dans le cadre du CNSCB (voir la mesure de rétablissement 1) pour offrir une tribune où les membres peuvent, de façon coordonnée, produire et échanger de nouvelles connaissances concernant les mesures de gestion des populations locales du caribou boréal et du caribou des montagnes du Sud partout au Canada. Le groupe principal est composé du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que de praticiens autochtones de la gestion du caribou qui

⁶⁰ <https://www.cclmportal.ca/>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
				mettent activement à l'essai de nouvelles mesures expérimentales et opérationnelles et s'échangent leurs résultats et leur expérience. Ces connaissances sont aussi communiquées périodiquement à un groupe plus étendu qui s'intéresse à la conservation du caribou (p. ex. personnes provenant d'organisations autochtones, du milieu universitaire, de l'industrie et d'organisations non gouvernementales).
3	Réaliser des recherches pour approfondir notre compréhension de la relation qui existe entre les perturbations et la réponse de la population boréale de caribou afin d'éclairer l'établissement des plans par aire de répartition et d'un plan d'action.	ECCC et RNCAN; élevée	En cours	<p>En partenariat avec l'Université de la Saskatchewan et Wildlife Infometrics Inc., ECCC a étudié les différents effets potentiels des incendies et des perturbations anthropiques sur la démographie du caribou boréal et a analysé des données nouvellement recueillies dans la SK1 dans le contexte des modèles nationaux de prévision du recrutement en fonction des perturbations (Johnson <i>et al.</i>, 2020). Une étude sur les effets potentiels de différents types de perturbations sur la démographie du caribou boréal est en cours. D'autres études sont en cours pour mieux comprendre comment l'évitement des risques change avec l'âge (l'expérience) et modifie la réaction du caribou aux perturbations, notamment sa réaction au risque posé par les prédateurs.</p> <p>Voir la mesure de rétablissement 7 pour des remarques au sujet des projets de modélisation des effets cumulatifs de l'Initiative boréale de l'Ouest et du Cercle de feu réalisés dans le cadre de la conservation et du rétablissement de multiples espèces.</p> <p>RNCAN tente d'utiliser le caribou comme un indicateur de la santé et de l'intégrité de l'écosystème forestier et d'élaborer des outils – comme un sous-portail de cartes interactives sur le caribou boréal, des modèles de données et des modèles économiques, et un indice de qualité du milieu sauvage – visant à mieux comprendre et à atténuer l'incidence des effets cumulatifs sur les populations de caribous et leur habitat. Parmi les principaux résultats figurent 1) une prévision et un rétablissement améliorés de l'habitat du caribou, et 2) un cadre stratégique pour repérer, protéger et rétablir l'habitat des espèces en péril dans les régions boisées du Canada.</p> <p>Les chercheurs de RNCAN ont élaboré une approche où la science et les connaissances autochtones sont utilisées pour prévoir les</p>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
				changements dans l'habitat du caribou et mettre au point des pratiques durables visant à assurer sa résilience. Des travaux sur le terrain ont permis d'affiner notre compréhension de la biodiversité sur le territoire de la Première Nation de Pessamit, ce qui a permis de repérer d'importantes parcelles d'habitat du caribou. Ces résultats pourraient contribuer à l'élaboration de plans de rétablissement du caribou à l'échelle nationale, provinciale et locale.
4	Diriger une analyse scientifique afin de guider une approche nationale de gestion des risques afin de permettre l'atteinte des résultats en matière de rétablissement dans les aires de répartition du caribou boréal au Canada.	ECCC; élevée	Initiée	<p>Une série de projets (p. ex. avantages relatifs de différentes mesures de conservation, cartographie de la qualité relative de l'habitat du caribou, cartographie du risque relatif de dégradation d'origine humaine de l'habitat) sont en cours pour combler ces lacunes. Des travaux sont en cours pour élaborer et paramétrer un outil d'optimisation à l'appui de la détermination des zones prioritaires pour la protection de l'habitat du caribou boréal à l'échelle de l'aire de répartition.</p> <p>Conjointement avec le CTNCB, ECCC élabore actuellement une nouvelle approche statistique pour mettre à jour l'évaluation intégrée du risque dans toutes les aires de répartition du caribou boréal à la lumière des nouvelles données démographiques accessibles et des perturbations à jour, en vue de sa publication dans un programme de rétablissement fédéral actualisé. La nouvelle approche aura pour effet de mettre à jour le modèle existant de 2011 utilisé pour éclairer la désignation de l'habitat essentiel en fonction des modèles élaborés par Johnson <i>et al.</i> (2020) (voir les mesures de rétablissement 3 et 22).</p>
5	Réaliser des recherches pour élaborer des méthodes et des normes solides pour la délimitation des aires de répartition des populations locales.	ECCC; élevée	En cours	Grâce à une collaboration entre ECCC, les provinces et territoires, des organisations autochtones et le secteur privé, un ensemble complet de données génétiques a été produit et différentes méthodes analytiques ont été appliquées à l'élaboration de méthodes et de normes solides pour la détermination de la structure de la population dans toute l'aire de répartition du caribou boréal (p. ex. Priadka <i>et al.</i> , 2019; Thompson <i>et al.</i> , 2019).
6	Réaliser des recherches pour approfondir notre compréhension des effets actuels et prévus du	ECCC et RNCAN; moyenne	En cours	Plusieurs études achevées ou toujours en cours, menées par ECCC et d'autres partenaires, utilisent des prévisions pour évaluer les répercussions futures des changements climatiques combinés aux perturbations de l'habitat (p. ex. Leblond <i>et al.</i> , 2022). Une autre

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
	<p>changement climatique sur l'habitat essentiel du caribou boréal et l'état des populations. Évaluer les répercussions des effets prévus et proposer des stratégies adaptatives à l'appui de la conservation et du rétablissement.</p>			<p>étude est en cours pour mieux comprendre le lien mécaniste entre le microclimat et le caribou et obtenir ainsi de meilleures prévisions.</p> <p>Des travaux de recherche en génomique ont été amorcés en avril 2022 dans le cadre de l'Initiative de recherche et développement en génomique pour aider à comprendre la capacité des populations de caribous à s'adapter aux conditions climatiques et environnementales actuelles et futures.</p> <p>Voir la mesure de rétablissement 7 pour des remarques au sujet des projets de modélisation des effets cumulatifs de l'Initiative boréale de l'Ouest et du Cercle de feu réalisés dans le cadre de la conservation et du rétablissement de multiples espèces.</p> <p>RNCan participe à l'évaluation des changements dans l'utilisation des terres qui se sont produits au cours des 40 dernières années en tentant de mieux comprendre et d'atténuer les répercussions des changements climatiques sur le caribou dans la mesure du possible, par exemple en modélisant les changements dans la couverture forestière en fonction des régimes historiques et prévus des feux dans les aires de répartition du caribou. RNCan évalue également la disponibilité et la connectivité de l'habitat du caribou selon différents scénarios de changements climatiques en vue de la planification des développements futurs et de l'élaboration de stratégies d'adaptation aux changements climatiques. Ces initiatives permettront en fin de compte d'intégrer des données dans les programmes de surveillance à long terme de façon continue.</p> <p>RNCan estime actuellement la qualité de l'habitat du caribou en fonction des risques climatiques pour ainsi fournir des renseignements permettant d'optimiser les mesures de rétablissement pour les paysages fonctionnels. Le ministère tente de comprendre l'incidence du contexte biogéographique sur la vulnérabilité de diverses mesures de rétablissement dans le but de concevoir des mesures optimisées propres aux régions qui maximisent le rétablissement du caribou boréal tout en réduisant au</p>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
				<p>minimum les répercussions sur les activités forestières, notamment l'approvisionnement en fibres.</p> <p>RNCan et ECCC travaillent en collaboration pour mesurer la vulnérabilité du caribou boréal aux changements climatiques et tentent d'établir un lien entre l'habitat du caribou et la densité de la population afin de prévoir la viabilité du caribou boréal dans un contexte de changements climatiques. Une première étude a montré que les répercussions des changements climatiques sur la répartition du caribou boréal sont principalement indirectes et touchent l'habitat du caribou, et que ces effets constituent un facteur indirect de changement dans la répartition de l'espèce qui est important, mais pas autant que les perturbations humaines (Neilson <i>et al.</i>, 2022). Un manuscrit montrant que le climat est un important prédicteur de la répartition du caribou boréal, et que ces animaux utilisent un ensemble commun limité de domaines climatiques, est en préparation. Des cartes de scénarios climatiques futurs ont été préparées, et la prochaine étape consistant à faire une projection de la répartition du caribou boréal est en cours. L'analyse initiale montre une corrélation positive entre la densité de caribous boréaux et la tourbe ou les vieilles forêts à l'échelle nationale.</p>
7	Réaliser des recherches pour éclairer le rétablissement du caribou boréal dans le contexte de la conservation et du rétablissement de multiples espèces.	ECCC; moyenne	En cours	<p>L'Initiative boréale de l'Ouest vise à faire des projections des répercussions des changements climatiques et des perturbations anthropiques sur le caribou, les oiseaux terrestres et le carbone. Dans le cadre de cette initiative, les chercheurs scientifiques d'ECCC contribuent à des modèles de la démographie du caribou, de sélection de l'habitat par le caribou (Stewart et al. 2023) et de projection du réseau routier.</p> <p>Une équipe de recherche d'ECCC a dirigé des travaux de collaboration (avec RNCan et des partenaires académiques) visant à adapter les outils de prévision de l'Initiative boréale de l'Ouest pour leur utilisation dans le Grand Nord de l'Ontario et à évaluer l'utilité des outils et données disponibles pour la projection des répercussions du projet de développement du Cercle de feu. Les efforts déployés pour adapter et évaluer ces outils de prévision en vue de leur utilisation dans les basses terres centrales de la baie</p>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
				<p>d'Hudson ont mis en évidence des incertitudes importantes et des lacunes dans les données de référence dans la région. Des efforts continus sont en cours pour commencer à combler ces lacunes incluent le développement d'une méthode d'intégration des données démographiques locales et des relations nationales de perturbation démographique afin de réduire l'incertitude des projections démographiques, et grâce à la collecte d'échantillons colocalisés d'oiseaux (unités d'enregistrement acoustique), de mammifères (pièges photographiques), de sol (carottes de tourbe) et de végétation dans un réseau de sites.</p> <p>Deux articles connexes ont été publiés récemment; ils évaluent dans quelle mesure la protection de l'habitat du caribou boréal peut aider à conserver la biodiversité et d'autres espèces en péril et à préserver les grandes quantités de carbone dans le sol. La première examine les avantages communs de la protection de l'habitat essentiel du caribou boréal en ce qui a trait aux changements climatiques, aux services écosystémiques et à la biodiversité (Johnson <i>et al.</i>, 2022). La deuxième s'appuie sur les mêmes ensembles de données pour démontrer que lorsque plusieurs objectifs sont pris en compte simultanément dès le début de la planification, on obtient de meilleurs résultats en matière de conservation comparativement aux approches ponctuelles où l'on tente de combiner les évaluations a posteriori (Martin <i>et al.</i>, 2022).</p>
8	Effectuer des recherches stratégiques sur les technologies d'observation de la Terre à partir de l'espace et sur les méthodes qui permettent d'améliorer l'efficacité et la précision de la cartographie et le suivi des perturbations naturelles et anthropiques, de la qualité de l'habitat dans les zones non perturbées et du rétablissement de l'habitat.	ECCC; élevée	En cours	<p>ECCC continue de travailler à l'élaboration de méthodes à jour pour améliorer l'efficacité et la précision de la cartographie des perturbations anthropiques pour toutes les populations locales de caribous boréaux afin de produire des données de suivi à long terme. Ces nouvelles méthodes tirent profit des bases de données existantes sur les récoltes du Service canadien des forêts de RNCAN pour aider à mettre à jour la cartographie.</p> <p>ECCC a collaboré avec l'entreprise d'experts-conseils en géomatique Hatfield et l'Agence spatiale canadienne pour étudier l'utilité de l'imagerie satellitaire à haute résolution ainsi que des méthodes d'intelligence artificielle pour la cartographie rapide et automatisée des perturbations anthropiques. Ce travail mènera à d'autres travaux</p>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
				de recherche internes et est effectué dans l'espoir que l'imagerie à haute résolution sera plus abordable et plus accessible à l'avenir. L'imagerie à résolution moyenne (30 m, Landsat-5) est disponible gratuitement à l'échelle nationale; c'est elle qui a été utilisée jusqu'à présent pour la cartographie fédérale continue des perturbations, y compris aux fins du présent rapport.
9	Diriger une recherche pour optimiser le rétablissement de l'habitat par des approches de restauration du paysage forestier et par le développement d'outil et de pratiques pour soutenir le succès de restauration à l'échelle du site.	ECCC et RNCAN; élevée	En cours	<p>ECCC a collaboré avec des chercheurs de l'Université du Québec à Rimouski et la Première Nation des Innus Essipit en vue de comprendre l'incidence de différents types de traitements de restauration appliqués sur des chemins forestiers désaffectés sur 1) la régénération de la végétation, y compris la croissance des épinettes noires (Lacerte <i>et al.</i>, 2021), et 2) l'utilisation de l'habitat par le caribou boréal, l'original et leurs prédateurs (Lacerte <i>et al.</i>, 2022).</p> <p>ECCC effectue actuellement des recherches en vue d'élaborer une approche d'optimisation des priorités en matière de restauration qui tienne compte de la zone d'influence, dans le cas des utilisations humaines des terres.</p> <p>Le Groupe de travail sur la restauration de l'habitat⁶¹ du CNSCB, composé d'experts, de détenteurs de connaissances et de praticiens de premier plan dans le domaine de la restauration de l'habitat du caribou ainsi que de représentants des membres diversifiés du CNSCB (voir la mesure de rétablissement 1), a élaboré un modèle écologique à l'appui du succès de la restauration (voir le résumé graphique⁶² et le rapport technique⁶³ connexes). Les membres du groupe de travail révisent actuellement le document Pratiques de restauration de l'habitat du caribou boréal : rapport sur les applications et les résultats.</p> <p>RNCAN fournit des preuves directes que diverses techniques de restauration de lignes sismiques augmentent la durabilité des populations de caribous dans les aires de répartition où l'habitat est</p>

⁶¹ <https://www.cclmportal.ca/nbckc-habitat-restoration-working-group-hrwg>

⁶² <https://www.cclmportal.ca/resource/boreal-caribou-ecological-model-infographic>

⁶³ <https://www.cclmportal.ca/resource/boreal-caribou-ecological-model-technical-report>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
				<p>perturbé. L'évaluation de l'efficacité des techniques de restauration facilitera l'établissement des priorités pour les activités de restauration dans les aires de répartition du caribou en Alberta et ailleurs. De plus, le fait de mettre l'accent sur les déplacements des prédateurs dans l'habitat du caribou orientera la planification du rétablissement en ce qui concerne la façon dont les activités de restauration seront ciblées, spatialement et économiquement, dans une aire de répartition du caribou donnée. Ces résultats pourraient orienter les politiques relatives à la planification par aire de répartition du caribou ainsi que l'approbation des projets à l'avenir. Les résultats orienteront également les entreprises du secteur forestier et du secteur pétrolier et gazier ainsi que les communautés autochtones, lesquelles procèdent déjà de manière proactive à la restauration de leur empreinte.</p> <p>RNCan a contribué au financement des travaux de restauration de la ligne sismique de la PNFN, dans la zone de restauration Medzih'tene de l'aire de répartition Snake-Sahtaneh (BC3). La PNFN a mis en place 76 parcelles de suivi à long terme de la végétation et déployé 23 pièges photographiques pour évaluer si la restauration de la végétation suffit à modifier le comportement des animaux. La PNFN évalue actuellement les résultats de la restauration sur plusieurs saisons de croissance et compare son efficacité et les résultats obtenus entre les buttes transplantées en été et celles transplantées en hiver; ils ont pu déterminer que les « échecs » du traitement se transformaient en réussites après plusieurs saisons de croissance.</p>
10	Diriger l'organisation de la 17 ^e conférence nord-américaine sur le caribou, qui servira de mécanisme essentiel pour le partage des connaissances et des leçons apprises, rendre compte de l'état des activités de rétablissement et discuter des approches visant à s'attaquer aux principales difficultés	ECCC avec le soutien de RNCan; moyenne	Achevée	Avec l'appui de RNCan, ECCC a dirigé l'organisation d'une conférence de cinq jours à laquelle ont participé environ 550 délégués du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des communautés et organisations autochtones, de l'industrie, des organisations non gouvernementales et du milieu universitaire. La conférence, dont le thème était « Travailler ensemble », comprenait un atelier préalable d'une journée sur les changements climatiques et un cercle de discussion autochtone simultané, les activités principales de la conférence, ainsi que des excursions après la conférence.

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
	inhérentes à la conservation et au rétablissement du caribou.			

Tableau 4b. Calendrier de mise en œuvre pour le pilier 2, Rétablissement et protection

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
11	Mener des évaluations de la protection de l'habitat essentiel sur le territoire non domanial.	ECCC; élevée	Achevée	<p>ECCC a terminé les évaluations de la protection de l'habitat essentiel du caribou boréal au début de 2018. En avril 2018, le Rapport sur l'habitat essentiel non protégé du caribou des bois (<i>Rangifer tarandus</i> caribou), population boréale, au Canada⁶⁴ a été publié dans le Registre public des espèces en péril. Ce rapport présente un résumé des évaluations de la protection sur le territoire domanial et non domanial dans chaque province et territoire, ainsi que des mesures qui ont été prises et qui seront prises prochainement pour protéger l'habitat essentiel du caribou boréal.</p> <p>ECCC a réévalué la protection de l'habitat essentiel du caribou boréal sur le territoire non domanial au Québec et en Ontario à l'automne 2022/hiver 2023; les évaluations, de même qu'une déclaration sur l'approche du gouvernement du Canada visant à protéger l'habitat essentiel du caribou boréal dans les deux provinces, ont été publiées dans le Registre public des espèces en péril⁶⁵ le 21 juillet 2023.</p>
12	Évaluer la possibilité de conclure des accords de conservation avec chaque province et territoire, ainsi qu'avec d'autres parties au besoin, afin d'officialiser les engagements pris par chaque	ECCC; élevée	Achevée	<p>ECCC a évalué la possibilité de conclure des accords de conservation avec chaque province et territoire afin d'officialiser leurs mesures visant à protéger et à rétablir les populations de caribous boréaux et leur habitat essentiel.</p> <p>Le gouvernement du Canada a conclu des accords de conservation définitifs avec le gouvernement de l'Alberta, le gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement du Manitoba (à l'extérieur de la</p>

⁶⁴ https://wildlife-species.azure-ec.gc.ca/species-risk-registry/virtual_sara/files//reports/Chr-WoodlandCaribouBoreal-v00-2019April-Fra.pdf

⁶⁵ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/487>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
	partie pour protéger et rétablir le caribou boréal.			<p>période visée), le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, le GTNO et le gouvernement du Yukon (avec le Conseil tribal des Gwich'in et la Première Nation des Na-cho Nyäk Dun). Le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le Conseil des leaders des Premières Nations ont signé un accord plus large sur la nature qui inclut le caribou boréal. Un accord de collaboration sur le caribou boréal au Québec est venu à échéance en mars 2022; les négociations en vue d'un nouvel accord sont actuellement suspendues.</p> <p>Le gouvernement du Canada a également conclu un accord de conservation avec la Première Nation de Cold Lake en 2019, et un autre avec la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca et la Première Nation crie Mikisew en 2022, afin de mettre en place des mesures de conservation visant le caribou boréal dans certaines aires de répartition en Alberta.</p> <p>Le principal objectif du gouvernement du Canada lorsqu'il négocie des accords de conservation avec les provinces et territoires est d'obtenir des engagements à l'égard de l'élaboration de plans par aire de répartition, ou d'autres documents similaires de planification à l'échelle du paysage, qui décrivent la façon dont l'habitat essentiel sera géré et protégé pour maintenir ou atteindre un minimum de 65 % d'habitat non perturbé dans chaque aire de répartition et ainsi permettre l'autosuffisance des populations locales. Les accords de conservation comprennent également d'autres mesures de rétablissement concernant la protection, la restauration, la gestion et la surveillance de l'habitat; le suivi et la gestion de la population; la mobilisation autochtone; et la science. On peut trouver d'autres renseignements sur les accords de conservation à la section 3.2 « Mesures de rétablissement » du présent rapport. Tous les accords de conservation provisoires et définitifs se trouvent dans le Registre public des espèces en péril.</p>
13	Protéger l'habitat essentiel se trouvant sur les terres administrées par le	ECCC; élevée	Achevée	Un projet d'arrêté a été publié dans la Gazette du Canada en 2018 pour protéger l'habitat essentiel du caribou boréal sur les terres administrées par le gouvernement fédéral. ECCC a consulté les autres ministères fédéraux et territoriaux concernés, les conseils de

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
	gouvernement fédéral en vertu de l'article 58.			gestion de la faune et les peuples autochtones, le cas échéant, et a aussi mobilisé les gouvernements provinciaux et territoriaux. L' arrêté définitif ⁶⁶ est entré en vigueur le 7 juin 2019 et s'applique aux parties de l'habitat essentiel qui se trouvent sur plus de 300 terres administrées par le gouvernement fédéral, soit une superficie totalisant environ 14 500 km ² .
14	Travailler avec les gouvernements autochtones, les conseils de gestion des ressources fauniques, et les gouvernements provinciaux et territoriaux, conformément aux accords sur des revendications territoriales, pour élaborer conjointement une marche à suivre pour protéger l'habitat essentiel sur les terres sous le régime de la <i>Loi sur les Indiens</i> et les terres visées par des accords sur des revendications territoriales.	ECCC; élevée	Non amorcée	ECCC n'a pas encore amorcé ces travaux. ECCC a cherché avant tout à encourager la collaboration entre les peuples autochtones et les gouvernements provinciaux et territoriaux quant aux décisions en matière de gestion des terres, et à appuyer les mesures d'intendance dirigées par des Autochtones.
15	Élaborer en collaboration une marche à suivre pour protéger l'habitat essentiel sur les terres cédées.	ECCC; élevée	Achevée	L'accord de conservation entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Yukon, le Conseil tribal des Gwich'in et la Première Nation des Na-cho Nyäk Dun ainsi que l'accord de conservation entre le gouvernement du Canada et le GTNO montrent la voie à suivre pour protéger l'habitat essentiel sur les terres cédées. Ces accords conclus en vertu de l'article 11 de la LEP se trouvent dans le Registre public des espèces en péril. 99% (8 891 km ²) de la partie du Yukon de l'aire de répartition NT1 se trouvent dans la zone gérée au titre du Plan régional d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel, approuvé en août 2019 par les Tr'ondëk Hwëch'in, la Première Nation des Na-cho Nyäk Dun, le gouvernement des Vuntut Gwitchin, le Conseil tribal des Gwich'in

⁶⁶ <https://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2019/2019-06-26/html/sor-dors188-fra.html>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
				<p>et le gouvernement du Yukon. Le 1 % restant (92 km²) est visé par le Plan régional d'utilisation des terres dans le Nord du Yukon⁶⁷.</p> <p>L'accord de conservation conclu en vertu de l'article 11 avec les TNO engage le gouvernement territorial à élaborer des plans régionaux par aire de répartition, lesquels sont en cours d'élaboration. On peut trouver d'autres renseignements sur les plans par aire de répartition pour la NT1 à la section 3.2 du présent rapport.</p>
16	<p>Désigner l'habitat essentiel pour l'aire de répartition SK1 dans une proposition de modification au programme de rétablissement.</p>	ECCC; élevée	Achevée	<p>Tel que décrit à la section 3.1 du présent rapport, le Programme de rétablissement modifié de 2020 désigne l'habitat essentiel dans la SK1 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> la zone comprise à l'intérieur des limites de l'aire de répartition SK1 qui procure les conditions écologiques générales favorisant un cycle continu d'adoption et d'abandon de l'habitat utilisable par l'espèce et faisant en sorte qu'un minimum de 40 % de cette zone demeure en permanence un habitat non perturbé; les caractéristiques biophysiques requises par le caribou boréal pour accomplir ses processus vitaux.
17	<p>Consulter les provinces et les territoires et les conseils de gestion des ressources fauniques et travailler avec ceux-ci pour évaluer la meilleure information accessible afin de déterminer si l'espèce est efficacement protégée sur les terres non domaniales dans les provinces et sur les terres qui ne sont pas sous l'autorité du ministre de l'Environnement et du Changement climatique ou de l'Agence Parcs Canada dans les territoires.</p>	ECCC; élevée	Initiée	<p>ECCC a évalué la protection des individus en Ontario et au Québec à l'automne 2022/hiver 2023; en se fondant sur ces évaluations, le Ministre a conclu que les caribous (individus) étaient protégés dans les deux provinces. Les évaluations, de même qu'une déclaration sur l'approche du gouvernement du Canada visant à améliorer les résultats en matière de conservation du caribou boréal dans les deux provinces, ont été publiées dans le Registre public des espèces en péril⁶⁸ le 21 juillet 2023.</p> <p>Les perturbations de l'habitat demeurent la menace la plus immédiate pour le caribou boréal dans la plupart des aires de répartition. Pour cette raison, ECCC a cherché avant tout à appuyer les mesures de protection et de gestion de l'habitat, notamment en encourageant les provinces et territoires à élaborer des plans par aire de répartition.</p>

⁶⁷ <https://yukon.ca/fr/north-yukon-regional-land-use-plan>

⁶⁸ <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/documents/487>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
18	Continuer de soutenir et d'entreprendre des mesures d'intendance, notamment financer des projets d'intendance du caribou boréal qui sont de nature stratégique et qui sont susceptibles de faire progresser le rétablissement.	ECCC; élevée	En cours	<p>Le gouvernement du Canada a déployé des efforts considérables pour soutenir les activités de rétablissement du caribou boréal dirigées par des partenaires. De 2018-2019 à 2022-2023, ECCC a versé 116,3 M\$ pour des projets liés au caribou boréal à plus de 90 bénéficiaires : gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones; conseils de cogestion; communautés et organisations autochtones; ONGE; organisations de l'industrie; et établissements universitaires. Durant la même période, ECCC a tiré parti des 209.1 M\$ de fonds de contrepartie (en espèces et en nature) attendus des partenaires. Du montant total, ECCC a engagé 55,3 M\$ en faveur des provinces et territoires (en contrepartie des fonds attendus de 96.3 M\$); 54,9 M\$ en faveur des gouvernements, organisations et conseils de cogestion autochtones (en contrepartie de 98,1 M\$); et les 6,1 M\$ restants en faveur d'autres types de bénéficiaires (en contrepartie de 14,7 M\$). La majeure partie du financement fourni par ECCC pour appuyer des projets liés au caribou boréal provenait du Fonds de la nature du Canada et de l'initiative Patrimoine naturel bonifié, en particulier le défi En route vers l'objectif 1 du Canada et le volet Espèces en péril.</p> <p>Du financement total accordé par ECCC, 1,3 M\$ a été fourni par l'entremise du CNSCB pour appuyer 39 projets sur le caribou liés à l'échange de connaissances, au suivi et à la restauration (les projets dirigés par des Autochtones représentaient 1,16 M\$ et 36 de ces 39 projets).</p> <p>ECCC a collaboré avec la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca et la Première Nation crie Mikisew à la rédaction d'un accord de conservation en 2022. ECCC a également collaboré avec la Première Nation de Cold Lake à la rédaction d'un accord de conservation en 2019.</p> <p>Entre 2018-2019 et 2022-2023, RNCan a engagé 1,2 M\$ dans 8 projets à l'appui du rétablissement du caribou boréal dirigés par des Autochtones. Ces projets abordaient plusieurs sujets ou thèmes, notamment :</p>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
				<ol style="list-style-type: none"> 1. l'inclusion des connaissances traditionnelles dans les processus décisionnels liés à la conservation du caribou boréal, notamment en ce qui concerne les activités de suivi, de restauration et de rétablissement; la planification par aire de répartition; et les principes de gestion adaptative des terres; 2. les activités de restauration et de rétablissement des forêts en tant qu'activités prioritaires pour améliorer l'habitat essentiel du caribou boréal; 3. l'accroissement de la recherche sur les pratiques sylvicoles qui réduisent les répercussions sur l'habitat du caribou et soutiennent le rétablissement du caribou par la mobilisation des communautés locales en vue de trouver des options plus durables de gestion des terres. <p>Tous les projets offraient aux Premières Nations et aux gouvernements autochtones une occasion de créer des emplois pour les membres de leur communauté tout en participant aux processus complets de planification et de gestion des ressources communautaires. Les partenariats existants avec l'industrie et d'autres intervenants ont été renforcés, et les intervenants tant autochtones que non autochtones ont profité des avantages de ces travaux.</p> <p>RNCan a contribué à hauteur de 700 000\$ supplémentaires à la restauration de l'habitat forestier du caribou boréal par le biais du programme 2 milliards d'arbres. Les projets se sont déroulés en Alberta et en Ontario, appliquant des traitements de restauration sur un total de 207 ha.</p>
19	Dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des mesures de rétablissement du caribou boréal, le gouvernement fédéral continuera de rechercher des avantages connexes pour d'autres espèces, de réduire au	ECCC; moyenne	En cours	ECCC a accordé du financement sous forme de S et C à l'Université Lakehead pour appuyer le projet Analyse comparative et modélisation de la gestion adaptative du caribou et de plusieurs autres espèces dans le Nord-ouest de l'Ontario. Ce projet est le fruit d'une collaboration entre le secteur privé, l'Université Lakehead, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral; il a été conçu pour étudier les stratégies de gestion des terres liées au caribou dans les aires de répartition du caribou boréal de Brightsand et de

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
	minimum les effets néfastes sur celles-ci et d'en tenir compte.			Churchill à l'aide d'indicateurs multiples (sociaux, économiques et écologiques) en tenant compte des autres espèces. Voir la mesure de rétablissement 7 pour des remarques au sujet des projets de modélisation des effets cumulatifs de l'Initiative boréale de l'Ouest et du Cercle de feu et au sujet des articles sur les avantages communs de la protection du caribou boréal, où l'on montre la valeur de l'habitat du caribou boréal pour d'autres espèces en péril et sa valeur de conservation.

Tableau 4c. Calendrier de mise en œuvre pour le pilier 3, Rapports sur les progrès accomplis

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
20	Réaliser l'évaluation pour éclairer l'élaboration concertée de normes nationales pour le suivi du caribou qui s'appuient sur le rapport du CTNCB concernant les méthodes de suivi du caribou et l'intégration de nouvelles technologies.	ECCC; moyenne	Initiée	En 2021-2022, au nom du CTNCB, ECCC a commandé une revue de littérature (Pearson <i>et al.</i> , 2022) portant sur les méthodes actuelles et historiques de collecte et d'analyse des données utilisées pour estimer la survie et le recrutement du caribou boréal et le taux de croissance de la population (λ). Il a aussi commandé la conception d'un progiciel R et d'une application Shiny à la lumière de cette revue de littérature afin de fournir aux provinces et aux territoires une méthode normalisée d'estimation du λ à partir des données recueillies au moyen de colliers. La méthode continue d'être peaufinée, grâce à l'appui financier du gouvernement de l'Alberta, et elle améliorera la comparabilité des taux de croissance signalés par les provinces et territoires. Le Groupe de travail sur le suivi ⁶⁹ du CNSCB est composé d'experts, de détenteurs de connaissances et de praticiens de premier plan dans le domaine du suivi du caribou ainsi que représentatif de la diversité des membres du CNSCB (voir la mesure de rétablissement 1). Depuis sa mise sur pied en 2018, le groupe de travail a préparé une série de lignes directrices et de pratiques

⁶⁹ <https://www.cclmportal.ca/about/monitoring-working-group-mwg-nbckc>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
				exemplaires sur le suivi en tenant compte du fait que les contraintes et les besoins diffèrent d'une région et d'une organisation à l'autre. Cette communauté de pratique a conçu une boîte à outils sur les méthodes de suivi du caribou boréal ⁷⁰ qui comprend un arbre décisionnel interactif, des documents d'orientation sur les pratiques exemplaires ainsi que des résumés graphiques liés au suivi aérien, télémétrique, indirect, local et effectué par les chasseurs.
21	Surveiller et évaluer la perturbation et le rétablissement de l'habitat dans l'ensemble des 51 aires de répartition en effectuant la mise à jour quinquennale des cartes des perturbations de 2010 au moyen de l'imagerie Landsat 2015 à des résolutions de 30 m et de 15 m.	ECCC; élevée	Achevée	La Direction générale des sciences et de la technologie d'ECCC a mis à jour et cartographié les renseignements sur les perturbations d'origine humaine à l'aide d'images et de données satellitaires (données Landsat-5 de 2008-2010 et données Landsat-8 de 2015). Des renseignements à faible résolution (30 m) sont disponibles dans le Catalogue de données d'ECCC pour les cartes de 2010 et de 2015, et en mai 2019, ECCC a publié des renseignements à résolution plus précise (15 m) pour 2015.
22	Produire des mises à jour sur les limites des aires de répartition et sur le statut d'autosuffisance des populations locales, en se fondant sur des données nouvelles ou plus précises fournies par les provinces et les territoires ainsi que sur les résultats de la cartographie des zones perturbées mise à jour par ECCC, et les présenter dans une proposition de modification au programme de rétablissement.	ECCC; élevée	Initiée	L'état d'autosuffisance de la population locale dans la SK1 a été mis à jour dans le Programme de rétablissement modifié de 2020. En 2022, ECCC a mis à jour la méthode d'évaluation intégrée du risque utilisée pour évaluer l'autosuffisance d'une population locale afin de mieux y intégrer les incertitudes liées aux données ainsi que les données à jour. ECCC vise à publier une proposition de programme de rétablissement modifié qui comprend des mises à jour des limites des aires de répartition ainsi que de l'état d'autosuffisance de toutes les populations locales (entre autres mises à jour) d'ici 2025. ECCC examine actuellement les nouvelles limites d'aires de répartition présentées par les provinces et territoires.
23	Publier le premier Rapport quinquennal sur la mise en œuvre du programme de	ECCC; S. O.	Achevée	Comme le mentionne le Plan d'action de 2018, le premier rapport quinquennal a été publié le 31 octobre 2017. Le présent rapport

⁷⁰ <https://www.cclmportal.ca/resource/boreal-caribou-monitoring-toolkit>

N°	Mesure de rétablissement	Ministères responsables et priorité ⁵⁹	État d'avancement	Principaux résultats
	rétablissement du caribou boréal.			constitue le deuxième rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement du caribou boréal.
24	Si le Ministre estime qu'une partie de l'habitat essentiel n'est pas protégée, préparer un rapport sur les mesures prises pour protéger l'habitat essentiel.	ECCC; élevée	En cours	Conformément à l'article 63 de la LEP, des rapports sur les mesures prises pour protéger des parties de l'habitat essentiel du caribou boréal ont été publiés en avril 2018, en décembre 2018 et en juin 2019. Depuis décembre 2019, les rapports sur les mesures prises pour protéger l'habitat essentiel du caribou boréal sont regroupés dans un rapport visant des espèces multiples. Les rapports visant des espèces multiples seront produits sur une base semestrielle.

5 Prochaines étapes

D'importants progrès à l'appui du rétablissement du caribou boréal ont été réalisés au cours de la période visée par le présent rapport. ECCC a réussi à obtenir un financement fédéral accru des initiatives liées au caribou boréal par l'entremise du Fonds de la nature du Canada et de la récente initiative Patrimoine naturel bonifié; il a également réussi à obtenir de RNCan un financement de contrepartie plus vaste lié à la nature par l'entremise du programme 2 milliards d'arbres. Beaucoup de temps et d'efforts ont été consacrés à la conclusion et à la mise en œuvre d'accords de conservation avec les provinces et territoires, notamment en ce qui a trait à la mobilisation des peuples autochtones, des intervenants et du public sur les plans par aire de répartition et autres plans à l'échelle du paysage. La pandémie de COVID-19 a ajouté à la complexité inhérente de ce processus en exigeant de réorienter les efforts vers des enjeux sanitaires plus immédiats et de suspendre les déplacements, les réunions et les interventions sur le terrain. Même si les progrès de la planification par aire de répartition ont été plus lents que prévu partout au pays, ECCC s'attend à ce que les travaux réalisés à ce jour permettent d'établir les bases nécessaires pour achever l'élaboration des plans par aire de répartition restants et des réglementations connexes qui sont nécessaires à leur mise en œuvre, et ce, dans des délais qui reflètent l'urgence de la conservation.

Outre les retards dans la planification par aire de répartition, des rapports publics sur la mise en œuvre des accords de conservation se font aussi attendre. La publication des rapports dans les délais impartis est essentielle pour assurer la transparence et la responsabilité envers le public. En outre, aucun des plans par aire de répartition publiés à ce jour ne prend en compte l'ensemble des éléments décrits dans le document d'orientation sur les plans par aire de répartition d'ECCC, et les objectifs de certains plans n'atteignent pas le seuil minimal de 65 % d'habitat non perturbé. L'augmentation de la fréquence et de la gravité des saisons des feux incontrôlés due aux changements climatiques a mis en évidence la nécessité pour les gouvernements de définir la manière dont ils interviendront à la suite de feux incontrôlés majeurs et tiendront compte de l'intensification des perturbations dues aux incendies dans leurs objectifs globaux relatifs aux perturbations. Les perturbations de l'habitat ont continué de s'intensifier dans la majorité des aires de répartition du caribou boréal, y compris dans de nombreuses aires qui étaient déjà perturbées à plus de 35 % en 2015. Cette tendance doit être freinée et des mesures de restauration actives doivent être prises pour la renverser sans délai. Ceci est particulièrement important dans les aires de répartition où l'on compte sur la gestion des prédateurs pour éviter la disparition de populations locales.

Au cours des cinq prochaines années, ECCC continuera de tirer activement parti des investissements des partenaires pour maintenir les activités de rétablissement du caribou réalisées par toutes les parties concernées et pour renforcer leur dynamique. ECCC s'efforcera de renforcer les accords de conservation futurs et renouvelés sur le caribou boréal, tel que recommandé dans l'audit du commissaire à l'environnement et au développement durable portant sur les pouvoirs discrétionnaires pour protéger les

espèces en péril. Plus particulièrement, ECCC évaluera les progrès réalisés en matière de conservation et de rétablissement du caribou boréal et cernera les lacunes dans la mise en œuvre des mesures de conservation énoncées dans les accords de conservation afin d'orienter l'élaboration d'accords renouvelés plus ambitieux qui permettent d'obtenir des résultats significativement meilleurs en matière de rétablissement et qui favorisent une transparence accrue grâce à la production de rapports destinés au public. ECCC présentera également au Ministre des mises à jour sur la mise en œuvre des accords de conservation. Le Ministre conserve le pouvoir de recommander au gouverneur en conseil des mesures réglementaires visant à protéger l'espèce et/ou son habitat en vertu de la LEP dans certaines situations et peut inclure ces mises à jour annuelles dans ses considérations.

ECCC continuera de collaborer avec les provinces, les territoires et les gouvernements et organisations autochtones à l'élaboration d'accords sur la nature en tant que mécanismes permettant d'obtenir des résultats communs en matière de conservation de la nature. Ces accords visent à fournir un cadre favorisant la collaboration et les engagements précoces dans de multiples domaines, y compris la lutte contre la perte de biodiversité, la protection de l'habitat essentiel, le soutien des possibilités de leadership autochtone en matière de conservation et d'intendance, l'échange de données et de renseignements, et l'atténuation des effets des changements climatiques. Avec les provinces et territoires intéressés, ECCC continuera d'examiner la façon dont les accords sur la nature peuvent contribuer davantage à la conservation et au rétablissement du caribou boréal, que ce soit en ajout aux accords de conservation ou en remplacement de ceux-ci.

ECCC reconnaît la contribution importante que les partenaires non gouvernementaux, notamment les peuples autochtones, les intervenants et le milieu universitaire, ont apporté au dossier du caribou boréal. Le gouvernement du Canada continuera de soutenir les efforts de rétablissement des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux dans le cadre de ses divers programmes de financement axés sur les espèces en péril, notamment l'initiative Patrimoine naturel bonifié, et en obtenant du financement supplémentaire dans le cadre de programmes comme 2 milliards d'arbres, le Fonds des solutions climatiques axées sur la nature, et le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone. Ce faisant, ECCC maximisera les avantages communs en s'assurant que l'argent consacré au caribou boréal soutient également l'atteinte de nombreux objectifs qui se chevauchent en matière de biodiversité, de nature, d'emplois durables, de climat et de réconciliation, notamment les objectifs qui ont été convenus dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, en décembre 2022.

ECCC a amorcé la préparation de mises à jour des documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP et à améliorer les renseignements pour soutenir la conservation du caribou boréal.

ECCC continuera de surveiller la mise en œuvre du Programme de rétablissement, ainsi que les progrès réalisés dans l'atteinte de ses objectifs, et de publier ses résultats

Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement (période 2017-2022) et du plan d'action (période 2018-2023) du caribou (*Rangifer tarandus*), population boréale, au Canada 2024

tous les cinq ans, jusqu'à ce que les objectifs aient été atteints ou que le rétablissement de l'espèce ne soit plus réalisable.

6 Références

Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de Pukaskwa. Série de Plans d'action de la Loi sur les espèces en péril. Agence Parcs Canada, Ottawa. iv + 18 p.

Agence Parcs Canada. 2022. Rapport de mise en œuvre : Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Pukaskwa (2017 à 2022). Série de plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. v + 16 p.

Brodeur, A., Heppell, S., and Bouissonneault L. 2022. Inventaire aérien de la population de caribous forestiers (*Rangifer tarandus caribou*) Outardes et du secteur sud-ouest de la population Caniapiscau à l'hiver 2022. Québec : ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord. 23 p + annexes.

Callaghan, C., S. Virc, and Duffe, J. 2010. Woodland Caribou, boreal population, trends in Canada. Technical Thematic Report No. 11. In Canadian Biodiversity: Ecosystem Status and Trends 2010.

COSEWIC. 2002. COSEWIC assessment and update status report on the woodland caribou *Rangifer tarandus caribou* in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. Xi + 98 p.

COSEWIC. 2014. COSEWIC assessment and status report on the Caribou *Rangifer tarandus*, Newfoundland population, Atlantic-Gaspésie population and Boreal population, in Canada. Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada. Ottawa. Xxiii + 128 p.

Culling, D.E., and D.B. Cichowski. 2017. Boreal Caribou (*Rangifer tarandus*) in British Columbia: 2017 Science Review. Prepared for the BC Oil and Gas Research and Innovation Society, Victoria. 141 p.

Elkie, P., K. Green, G. Racey, M. Gluck, J. Elliott, G. Hooper, R. Kushneriuk and R. Rempel. 2016. Science and Information in Support of Policies that Address the Conservation of Woodland Caribou in Ontario: Occupancy, Habitat and Disturbance Models, Estimates of Natural Variation and Range Level Summaries. Electronic document. Version 2016. Ministry of Natural Resources and Forestry.

Environnement Canada. 2008. Examen scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada. Environnement Canada, Ottawa. 80 p. + 192 p. annexes.

Environnement Canada. 2011. Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*) au Canada, mise à jour 2011, Environnement Canada, Ottawa, 116 p. + annexes.

Environnement Canada. 2012. Programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa. xii + 152 p.

ECCC. 2016. Document d'orientation sur les plans par aires de répartition du caribou des bois, population boréale. *Loi sur les espèces en péril*, Série de Politiques et de Lignes directrices. Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. 28 p.

ECCC. 2017. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada, 2012-2017. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa, ix + 108 p.

ECCC. 2018. Plan d'action pour le caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada – Mesures fédérales. Série de Plans d'action de la *Loi sur les espèces en péril*. Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. vii + 32 p.

ECCC. 2020. Programme de rétablissement modifié du caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), population boréale, au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et Changement climatique Canada, Ottawa. xiv + 155 p.

Government of Alberta. 2017. Draft provincial woodland caribou range plan. 212 p + 15 annexes.

Heppell, S. and L. Boissonneault. 2021. Inventaire aérien de la population de caribous forestiers (*Rangifer tarandus caribou*) Manicouagan à l'hiver 2021. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord, Québec. 21 p. + annexes.

Heppell, S., Massé, A., St-Louis, A. and Thibault, I. 2013. Projet d'acquisition de connaissances sur le caribou forestier dans l'aire d'entraînement militaire CYA-733 : Rapport final – travaux 2012-2013. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Québec. 36 p.

Johnson, C.A., Sutherland, G.D., Neave, E., Leblond, M., Kirby P., Superbie, C., and McLoughlin, P.D.. 2020. Science to inform policy: Linking population dynamics to habitat for a threatened species in Canada. *Journal of Applied Ecology* 57:1314–1327.

Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement (période 2017-2022) et du plan d'action (période 2018-2023) du caribou (*Rangifer tarandus*), population boréale, au Canada 2024

Johnson, C.A., Drever, C.R., Kirby, P., Neave, E., and Martin, A.E. 2022. Protecting boreal caribou habitat can help conserve biodiversity and safeguard large quantities of soil carbon in Canada. *Scientific Reports* 12:17067.

Lacerte, R., Leblond, M., and St-Laurent, M.-H.. 2021. Determinants of vegetation regeneration on forest roads following restoration treatments: implications for boreal caribou conservation. *Restoration Ecology* 29(7):e13414.

Lacerte, R., Leblond, M., and St-Laurent, M.-H. 2022. End of the road: short-term responses of a large mammal community to forest road decommissioning. *Journal for Nature Conservation* 69: 126256.

Leblond, M., Boulanger, Y., Puigdevall, J. P., and St-Laurent, M.-H. 2022. There is still time to reconcile forest management with climate-driven declines in habitat suitability for boreal caribou. *Global Ecology and Conservation* 39:e02294.

Manseau, M., Arnason, N., McFarlane, S., Wilson, P. and Pittoello, G. 2021. Population Trend Analysis for Boreal Caribou in SK2-Central, Using Non-invasive Capture-Recapture Analysis (2007-2019). 22 p.

Martin, A.E., Neave, E., Kirby, P., Ronnie Drever, C., and Johnson, C.A. 2022. Multi-objective optimization can balance trade-offs among boreal caribou, biodiversity, and climate change objectives when conservation hotspots do not overlap. *Scientific Reports* 12:11895.

McLoughlin P.D., Superbie, C., Stewart, K., Tomchuk, P., Neufeld, B., Barks, D., Perry, T., Greuel, R., Regan, C., and Truchon, A., Savard, S.H., Jonathan H., and Johnstone, J.F. 2019. Population and habitat ecology of boreal caribou and their predators in the Saskatchewan Boreal Shield. Final Report. Department of Biology, University of Saskatchewan, Saskatoon. 238 p.

Ministère Des Forêts, De La Faune et Des Parcs (MFFP). 2021. Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie. Government of Quebec.

Ministry of Environment. 2011. Implementation plan for the ongoing management of Boreal Caribou (*Rangifer tarandus caribou* pop. 14) in British Columbia. Victoria, BC. 17 p.

Ministry of Forests, Lands, Natural Resource Operations and Rural Development. 2022. Draft Boreal Caribou Protection and Recovery Plan. Government of British Columbia.

Ministry of Natural Resources (MNR). 2009. Ontario's Woodland Caribou Conservation Plan. Queen's Printer for Ontario, Toronto, ON. 24 p.

MNR. 2012. Ontario's Woodland Caribou Conservation Plan Progress Report.

MNR. 2013a. General Habitat Description for the Woodland Caribou (Forest-dwelling boreal population) (*Rangifer tarandus caribou*). Government of Ontario, Peterborough, Ontario. 27 p.

MNR 2013b. Best Management Practices for Mineral Exploration and Development Activities and Woodland Caribou in Ontario. Government of Ontario, Peterborough, Ontario.

MNR 2013c. Best Management Practices for Renewable Energy, Energy Infrastructure and Energy Transmission Activities and Woodland Caribou in Ontario. Government of Ontario, Peterborough, Ontario.

MNR 2013d. Best Management Practices for Tourism Activities and Woodland Caribou in Ontario. Government of Ontario, Peterborough, Ontario.

MNR 2014. Best Management Practices for Aggregate Activities and Woodland Caribou in Ontario. Government of Ontario, Peterborough, Ontario.

Ministry of Natural Resources and Forestry (MNRF). 2014a. [Range Management Policy in Support of Woodland Caribou Conservation and Recovery \[PDF; 714 Kb\]](#). 11 p.

MNRF. 2014b. Integrated Range Assessment for Woodland Caribou and their Habitat: Berens Range 2012. Species at Risk Branch, Thunder Bay, ON. x + 71 p.

MNRF. 2014c. Integrated Range Assessment for Woodland Caribou and their Habitat: Brightsand Range 2011. Species at Risk Branch, Thunder Bay, ON. xi + 74 p.

MNRF. 2014d. Integrated Range Assessment for Woodland Caribou and their Habitat: Churchill Range 2012. Species at Risk Branch, Thunder Bay, ON. x + 71 p.

MNRF. 2014e. Integrated Range Assessment for Woodland Caribou and their Habitat in the Far North of Ontario: 2013. Species at Risk Branch, Thunder Bay, ON. xviii + 124 p.

MNRF. 2014f. Integrated Range Assessment for Woodland Caribou and their Habitat: Kesagami Range 2010. Species at Risk Branch, Thunder Bay, ON. xi + 83 p.

MNRF. 2014g. Integrated Range Assessment for Woodland Caribou and their Habitat: Nipigon Range 2010. Species at Risk Branch, Thunder Bay, ON. xi + 78 p.

MNRF. 2014h. Integrated Range Assessment for Woodland Caribou and their Habitat: Pagwachuan Range 2011. Species at Risk Branch, Thunder Bay, ON. xi + 86 p.

MNRF. 2014i. Integrated Range Assessment for Woodland Caribou and their Habitat: Sydney Range 2012. Species at Risk Branch, Thunder Bay, ON. ix + 68 p.

MNRF. 2014j. State of the Woodland Caribou Resource Report. Species at Risk Branch, Thunder Bay, ON. 156 p.

MNRF. 2015. Far North Land Use Strategy: A Draft.

Neilson, E.W., Castillo-Ayala, C., Beckers, J.F., Johnson, C.A., St-Laurent, M.H., Mansuy, N., Price, D., Kelly, A., and Parisien, M.A. 2022. The direct and habitat-mediated influence of climate on the biogeography of boreal caribou in Canada. *Climate Change Ecology* 3, p.100052.

Ontario Ministry of Natural Resources (OMNR). March 2014. Forest Management Guide for Boreal Landscapes. Toronto: Queen's Printer for Ontario. 104 p.

Pasher, J., Seed, E., and Duffe, J.. 2013. Development of boreal ecosystem anthropogenic disturbance layers for Canada based on 2008 to 2010 Landsat imagery. *Canadian Journal of Remote Sensing* 39:42-58.

Pearson, A., Boulanger, J., and Thorley, J. 2022. Boreal Caribou Monitoring – Literature Review of Current and Historical Data Collection and Analysis Methods Used to Estimate Survival, Recruitment, and Population Growth. Unpublished manuscript.

Priadka, P., Manseau, M., Trottier, T., Hervieux, D., Galpern, P., McLoughlin, P. D., and Wilson, P. J. 2019. Partitioning drivers of spatial genetic variation for a continuously distributed population of boreal caribou: Implications for management unit delineation. *Ecology and Evolution* 9(1):141-153.

Rempel, R.S., Carlson, M., Rodgers, A.R., Shuter, J.L., Farrell, C.E., Cairns, D., Stelfox, B., Hunt, L.M., Mackereth, R.W. and Jackson, J.M. 2021. Modeling Cumulative Effects of Climate and Development on Moose, Wolf, and Caribou Populations. *Journal of Wildlife Management* 85:1355-1376.

Slater, O.M., Goldsmith, D., Nobert, B., Melnycky, N.A., Flasko, A., Seip, C., Hegel, T., Price, E., and Hervieux, D. 2022. Invasive Adenocarcinoma of the Head of a Boreal Woodland Caribou (*Rangifer tarandus caribou*), Alberta, Canada. *Journal of Wildlife Diseases* 58(4): 931-934.

Stewart, F.E.C., Micheletti, T., Cumming, S.G., Barros, C., Chubaty, A.M., Dookie, A.L., Duclos, I., et al. 2023. Climate-Informed Forecasts Reveal Dramatic Local Habitat Shifts and Population Uncertainty for Northern Boreal Caribou. *Ecological Applications* 33(3): e2816.

Szor, G., and Gingras, G. 2022. Inventaire aérien de la population de caribous forestiers (*Rangifer tarandus caribou*) Nottaway à l'hiver 2022. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec. Québec. 22 p + annexes.

Rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme de rétablissement (période 2017-2022) et du plan d'action (période 2018-2023) du caribou (*Rangifer tarandus*), population boréale, au Canada 2024

Szor, G., Gingras, G., and Arsenault, A.A. 2023. Inventaire aérien de la population de caribous forestiers (*Rangifer tarandus caribou*) Detour : Rapport d'inventaire – hiver 2022. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec, Québec, 20 p + annexes.

Thompson, L.M., Klütsch, C.F., Manseau, M., and Wilson, P.J. 2019. Spatial differences in genetic diversity and northward migration suggest genetic erosion along the boreal caribou southern range limit and continued range retraction. *Ecology and Evolution*, 9(12):7030-7046.

Annexe A : Information sur l'état des populations de caribous boréaux et de leur habitat

Afin de tenir compte des différentes échelles auxquelles le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux effectuent le suivi de l'état des populations de caribous boréaux et de leur habitat et rendent des comptes à cet égard, les tableaux suivants présentent cette information pour les aires de répartition comme elles sont décrites dans le Programme de rétablissement modifié de 2020 et, le cas échéant, pour les autres aires de répartition ou unités de gestion du caribou boréal utilisées par les provinces et territoires. Dans ces cas, les données correspondant aux limites des aires de répartition fédérales sont présentées en premier, suivies des données correspondant aux limites des autres aires de répartition. Voir l'annexe B pour consulter des cartes illustrant les différences entre les limites des aires de répartition et des unités de gestion actuellement utilisées par les provinces et territoires et les limites figurant dans le Programme de rétablissement modifié de 2020.

Sauf indication contraire, les estimations de la taille et des tendances des populations présentées dans la colonne Rapport sur les progrès de 2024 sont fondées sur des avis d'experts et/ou des données recueillies sur une ou plusieurs années entre 2017 et 2022. Les estimations de la taille des populations sont exprimées en catégories de taille (c.-à-d., < 100, 100-300 ou > 300) afin de tenir compte des différences entre les aires de répartition qui sont liées aux types d'estimations (dénombrement minimal des animaux ou estimation de la taille de la population) ainsi qu'à la précision et au degré de certitude de ces estimations. Voir la section 3.3 pour obtenir de plus amples renseignements sur les raisons pour lesquelles ces catégories de taille ont été choisies.

Les données sur les perturbations de l'habitat présentées dans les colonnes Programme de rétablissement de 2012, Rapport sur les progrès de 2017 et Rapport sur les progrès de 2024 sont tirées d'images Landsat prises en 2010, en 2015 et en 2020, respectivement, toutes avec une résolution de 30 m (ECCC, 2011; Pasher *et al.*, 2013; la méthode de 2024 sera publiée sur le Portail du gouvernement ouvert). Une zone perturbée par un incendie correspond à toute zone où un incendie est survenu au cours des 40 dernières années (sans zone tampon). Dans le cas des perturbations anthropiques, une zone tampon de 500 m est utilisée pour chaque perturbation linéaire ou polygonale. Dans le cas de la perturbation totale, les perturbations anthropiques et les perturbations par les incendies qui se chevauchent ne sont comptées qu'une seule fois dans le total. Les changements apportés à la méthodologie depuis 2015, décrits dans la section 3.3, devraient être pris en compte au moment d'interpréter les changements dans les perturbations anthropiques (et leur contribution à la perturbation non chevauchante totale) en 2020.

Le Québec n'a pas fourni de données sur l'état des populations aux fins du présent rapport. Par conséquent, pour le tableau A7, ECCC a mis à jour les renseignements sur l'état des populations dans les aires de répartition au Québec au mieux de ses capacités à partir de renseignements accessibles au public (Heppell *et al.*, 2013; Heppell et Boissonneault, 2021; Brodeur *et al.*, 2022; Szor et Gingras, 2022; Szor *et al.*, 2023).

Tableau A1. Territoires du Nord-Ouest

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, or > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
D'après les limites des aires de répartition décrites dans le Programme de rétablissement																
NT1	Territoires du Nord-Ouest	> 300	Non disponible	24	8	31	> 300	Non disponible	28	9	35	> 300 ¹	Non disponible ²	22	10	30

¹ La taille estimée de la population figurant dans le *Species Status Report for Boreal Caribou (Rangifer tarandus caribou) in the Northwest Territories* de mai 2022 est de 7 409 individus sur tout le territoire; cependant, une estimation à jour et plus fiable est nécessaire.

² Les programmes sous-régionaux de suivi à l'aide de colliers émetteurs, de même que les connaissances traditionnelles et communautaires, donnent à penser que la tendance de la population de caribou boréaux diffère d'une partie de la NT1 à l'autre. De façon générale, la tendance de la population semble stable ou à la hausse dans le sud de la NT1 pour la période de 2017-2018 à 2019-2020. Le taux de croissance annuelle de la population (λ) a été estimé dans cinq zones d'étude à partir de la survie des femelles adultes et des rapports faons:femelles adultes qui suivent : Dehcho Nord et Dehcho Sud – 1,07 (2020-2021); North Slave – 1,11 (2020-2021); Mackenzie – 0,99 (2021-2022); Basses terres de la rivière Hay – 0,96 (2021-2022); Pointe Pine/lac Buffalo – 1,12 (2021-2022). De plus amples renseignements se trouvent dans le *Species Status Report for Boreal Caribou (Rangifer tarandus caribou) in the Northwest Territories* de mai 2022.

Tableau A2. Colombie-Britannique

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
D'après les limites des aires de répartition décrites dans le Programme de rétablissement																
BC1	Maxhamish	100–300	Non disponible	0.5	57	58	100–300	En déclin ¹	2	67	68	100–300	À la hausse	2	69	69
BC2	Calendar	100–300	Non disponible	8	58	61	100–300	En déclin ¹	16	53	61	100–300	En déclin	18	55	63
BC3	Snake-Sahtahneh	> 300	En déclin	6	86	87	100–300	En déclin ¹	5	77	79	> 300	À la hausse	4	79	79
BC4	Parker	< 100	Non disponible	1	57	58	< 100	En déclin	3	57	57	< 100	Non disponible	3	59	59
BC5	Prophet	< 100	Non disponible	1	77	77	< 100	En déclin	10	78	78	< 100	Non disponible	10	78	79
D'après les limites de l'aire de répartition provinciale, telles que décrites dans le projet de Boreal Caribou Protection and Recovery Plan (BCPRP) de la Colombie-Britannique, publié en 2022 (remarque: le Programme de rétablissement n'a pas été modifié pour refléter ces nouvelles limites des aires de répartition)																
N/A	Maxhamish	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	100–300	À la hausse	1	67	68
N/A	Calendar	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	100–300	En déclin	16	57	64
N/A	Snake Sahtahneh	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	> 300	À la hausse	4	79	79
N/A	Westside Fort Nelson	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	100–300	À la hausse	3	67	67

¹ Les tendances de la population dans les aires de répartition Maxhamish, Calendar et Snake-Sahtahneh qui sont présentées dans la colonne Rapport sur les progrès de 2017 ont été corrigées par rapport à celles publiées dans le Rapport sur les progrès de 2017, où ces populations étaient indiquées comme étant stables.

Tableau A3. Alberta

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
D'après les limites des aires de répartition décrites dans le Programme de rétablissement																
AB1	Chinchaga (y compris la partie en C.-B.)	100–300	En déclin	8	74	76	100–300	En déclin	9	79	80	100–300	À la hausse ¹	7	80	81
AB2	Bistcho	100–300	En déclin	20	61	71	> 300	En déclin	40	58	75	> 300	Stable	42	60	77
AB3	Yates	> 300	Stable	43	21	61	100–300	Stable	42	20	55	100–300	Stable	48	21	58
AB4	Monts Caribou	> 300	En déclin	44	23	57	> 300	En déclin	46	27	62	> 300	Stable	38	29	56
AB5	Little Smoky	< 100	En déclin	0.2	95	95	100–300	Stable	0.4	96	96	100–300	À la hausse ¹	0.4	96	96
AB6	Red Earth	100–300	En déclin	30	44	62	100–300	En déclin	40	48	72	> 300	À la hausse	38	50	73
AB7	Rive ouest de la rivière Athabasca	100–300	En déclin	4	68	69	> 300	En déclin	5	70	72	> 300	Stable	9	72	75
AB8	Richardson	100–300	Non disponible	67	22	82	> 300	Stable	74	23	88	> 300	Stable	68	24	83
AB9	Rive est de la rivière Athabasca	100–300	En déclin	26	77	81	> 300	En déclin	28	78	84	> 300	À la hausse ¹	32	80	85

¹ Des programmes de contrôle des prédateurs étaient en place au cours de la période visée dans les aires de répartition de Chinchaga (parties de l'Alberta et de la C.-B.), de Little Smoky, de la Rive est de la rivière Athabasca et du lac Cold.

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
AB10	Lac Cold	100–300	En déclin	32	72	85	> 300	En déclin	33	76	87	> 300	Stable ¹	14	77	79
AB11	Nipisi	< 100	Non disponible	6	66	68	< 100	Non disponible	9	75	77	< 100	En déclin	37	80	85
AB12	Lac Slave	< 100	Non disponible	37	63	80	< 100	Non disponible	39	74	87	< 100	En déclin	37	77	88

Tableau A4. Saskatchewan

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
D'après les limites des aires de répartition décrites dans le Programme de rétablissement																
SK1	Bouclier boréal	Non disponible	Non disponible	55	3	57	> 300 ¹	Stable	58	3	60	> 300	Stable	55	3	57
SK2	Plaines boréales	Non disponible	Non disponible	26	20	42	> 300	Non disponible	30	20	45	Non disponible	Non disponible	26	22	44
D'après les limites des unités administratives provinciales, telles que décrites dans l'application web Hunting, Angling and Biodiversity Information (HABISask) de la Saskatchewan. (remarque: le Programme de rétablissement n'a pas été modifié pour refléter ces nouvelles limites des unités administratives).																
N/A	Unité administrative ouest de les plaines boréales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	44	17	56
N/A	Unité administrative centrale de les plaines boréales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	100–300	En déclin	19	27	42
N/A	Unité administrative est de les plaines boréales	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	4	19	22

¹ La taille de la population dans la SK1 était estimée à plus de 5000 individus dans le Rapport sur les progrès de 2017.

Tableau A5. Manitoba

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
D'après les limites des aires de répartition décrites dans le Programme de rétablissement																
MB1	The Bog	< 100	Stable	4	12	16	100–300 ¹	Non disponible	6	14	19	100–300	En déclin	6	15	20
MB2	Kississing	< 100	Stable	39	13	51	100–300 ¹	Non disponible	39	15	54	Non disponible	Non disponible	19	15	33
MB3	Naosap	100–300	Stable	28	26	50	Non disponible	Non disponible	28	28	52	100–300	En déclin	28	29	52
MB4	Reed	100–300	Stable	7	20	26	Non disponible	Non disponible	7	20	26	Non disponible	Non disponible	7	20	26
MB5	North Interlake	< 100	Stable	4	14	17	< 100	Non disponible	4	14	18	< 100	Non disponible	4	17	21
MB6	Lac William	< 100	Stable	24	14	34	< 100	Non disponible	25	17	36	Non disponible	Non disponible	25	17	37
MB7	Wabowden	100–300	Stable	10	19	28	100–300	Non disponible	10	20	28	100–300	À la hausse	10	20	28
MB8	Wapisu	100–300	Stable	10	14	24	Non disponible	Non disponible	11	13	24	100–300	Non disponible	11	13	25
MB9	Nord du Manitoba	Non disponible	Non disponible	23	10	32	Non disponible	Non disponible	23	11	33	Non disponible	Non disponible	23	12	34
MB10	Sud du Manitoba	Non disponible	Non disponible	4	11	15	Non disponible	Non disponible	4	12	16	Non disponible	Non disponible	4	13	17

¹ L'augmentation de la taille de la population (de moins de 100 individus en 2012 à 100 à 300 individus en 2017) découle de l'intensification des activités de relevé et ne reflète donc pas nécessairement une amélioration de son état général.

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
MB11	Est du Manitoba	Non disponible	Non disponible	26	3	29	Non disponible	Non disponible	26	3	29	> 300	Stable	26	3	29
MB12	Atikaki-Berens	> 300	Stable	31	6	35	Non disponible	Non disponible	29	6	34	> 300	Non disponible ²	27	6	32
MB13	Owl-Flinstone	< 100	Stable	25	18	39	< 100	Non disponible	25	18	39	< 100	Non disponible ³	28	18	43
D'après les limites des unités de gestion provinciales, telles qu'elles sont décrites dans le programme de rétablissement provincial du Manitoba , publié en 2015 (remarque: le Programme de rétablissement n'a pas été modifié pour refléter ces nouvelles limites des unités de gestion)																
N/A	The Bog	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	–	–	–	100–300	En déclin	6	19	24
N/A	Naosap	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	–	–	–	100–300	En déclin	23	24	45
N/A	Partridge Crop	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	–	–	–	> 300	Non disponible ²	29	8	36
N/A	Wabowden	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	–	–	–	100–300	Stable	13	18	29
N/A	Molson	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	–	–	–	> 300	Stable	27	3	30
N/A	Atikaki-Berens	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	–	–	–	> 300	Non disponible ²	26	6	32
N/A	Owl-Flinstone	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	–	–	–	< 100	Non disponible ³	31	22	47

² Les données concernant Atikaki-Berens (l'aire de répartition fédérale MB12 et l'unité de gestion provinciale) et l'unité de gestion provinciale Partridge Crop sont insuffisantes pour permettre de conclure que les populations locales pourraient être en déclin ; le degré de confiance dans les estimations est faible, ce qui les rend peu fiables.

³ Les données concernant Owl-Flinstone (l'aire de répartition fédérale MB13 et l'unité de gestion provinciale) sont insuffisantes pour permettre de conclure que la population locale pourrait être stable ; le degré de confiance dans l'estimation est faible, ce qui la rend peu fiable.

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
N/A	Interlake	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	–	–	–	< 100	Non disponible	4	15	18
N/A	Kamuchawie	–	–	–	–	–	Non disponible	Non disponible	–	–	–	Non disponible	Non disponible	36	6	40

Tableau A6. Ontario

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
D'après les limites des aires de répartition décrites dans le Programme de rétablissement																
ON1	Sydney	Non disponible	Stable	28	33	58	< 100	En déclin	27	25	49	Non disponible	Non disponible	29	27	55
ON2	Berens	Non disponible	Non disponible	34	7	39	100–300 ¹	En déclin	31	6	37	Non disponible	Non disponible	36	7	42
ON3	Churchill	Non disponible	Non disponible	6	28	31	100–300	En déclin	8	28	34	Non disponible ²	Non disponible	7	31	36
ON4	Brightsand	Non disponible	Non disponible	18	28	42	100–300	En déclin	19	26	41	Non disponible ²	Non disponible	10	28	35
ON5	Nipigon	100–300	Stable	7	25	31	100–300	En déclin	7	25	30	Non disponible	Non disponible	7	26	32
ON6	Côtière	> 300	Non disponible	0	16	16	100–300	En déclin	0	15	15	< 100 ³	Non disponible	0.4	16	16
ON7	Pagwachuan	Non disponible	Non disponible	0.9	26	27	100–300	Stable	0.7	27	27	Non disponible	Non disponible	0.8	29	29
ON8	Kesagami	> 300	En déclin	3	36	38	100–300 ¹	En déclin	3	37	40	> 300 ^{2,4}	Non disponible	3	38	41

¹ Les estimations de la taille de la population présentées dans la colonne Rapport sur les progrès de 2017 pour les aires de répartition de Berens, de Kesagami et de Kinloch sont fondées sur les dénombrements minimaux des animaux figurant dans les rapports d'évaluation intégrée des aires de répartition en Ontario de 2014 pour ces aires. Cependant, les renseignements accessibles, également reflétés dans ces rapports, donnent à penser que ces populations comptaient plus de 300 individus au moment de la publication des rapports.

² Des relevés aériens ont été effectués à l'hiver 2023 dans les aires de répartition de Churchill, de Brightsand, de Kesagami et de Kinloch. L'Ontario prévoit que des estimations à jour de ces populations seront disponibles à l'automne 2023/hiver 2023-2024.

³ L'Ontario estime qu'il y aurait 50 à 100 caribous dans l'aire de répartition Côtière.

⁴ L'estimation de la taille de la population dans l'aire de répartition de Kesagami est fondée sur les résultats des activités de suivi réalisées par le gouvernement du Québec dans ce qu'il appelle « l'aire de répartition Detour ». L'aire de répartition de Kesagami et l'aire de répartition Detour correspondent à la même population locale de caribous.

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
ON9	Grand Nord	> 300	Non disponible	14	1	15	> 300	En déclin	15	1	16	> 300	Non disponible	13	2	14
D'après les limites des aires de répartition provinciales dans le Grand Nord ontarien, telles qu'elles sont décrites dans la Politique de gestion des aires de distribution de l'Ontario de 2014 (remarque: le Programme de rétablissement n'a pas été modifié pour refléter ces nouvelles limites des aires de répartition)																
ON9	Swan	–	–	–	–	–	> 300	En déclin	–	–	–	Non disponible	Non disponible	14	1	15
ON9	Spirit	–	–	–	–	–	> 300	En déclin	–	–	–	Non disponible	Non disponible	29	2	31
ON9	Kinloch	–	–	–	–	–	100–300 ¹	En déclin	–	–	–	Non disponible ²	Non disponible	16	3	18
ON9	Ozhiski	–	–	–	–	–	100–300	Non disponible	–	–	–	> 300	Non disponible	23	3	26
ON9	Missisa	–	–	–	–	–	> 300	En déclin	–	–	–	Non disponible	Non disponible	6	0.6	6
ON9	Baie James	–	–	–	–	–	100–300	En déclin	–	–	–	Non disponible	Non disponible	3	1	4

Tableau A7. Québec

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
D'après les limites des aires de répartition décrites dans le Programme de rétablissement																
QC1	Val-d'Or	< 100	En déclin	0.1	60	60	< 100	En déclin	0.2	65	65	< 100	En déclin ¹	0.2	67	67
QC2	Charlevoix	< 100	Stable	4	77	80	< 100	En déclin	4	80	82	< 100	En déclin ¹	4	80	83
QC3	Pipmuacan	100–300	Stable	11	51	59	100–300	En déclin	11	60	68	100–300	En déclin	12	63	70
QC4	Manouane	> 300	Stable	18	23	39	≥ 100 ²	Stable	18	26	41	Non disponible	Non disponible	14	29	40
QC5	Manicouagan	100–300	À la hausse	3	32	33	≥ 100 ²	Stable	3	36	37	Non disponible	Non disponible	3	40	41
QC6	Québec	> 300	Stable	20	12	30	> 300	Non disponible	20	13	32	> 300	Non disponible	18	13	30
D'après les limites des aires de répartition publiées par le gouvernement du Québec sur le site web de la consultation publique Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (remarque: le Programme de rétablissement n'a pas été modifié pour refléter ces nouvelles limites des aires de répartition)																
N/A	Val-d'Or	< 100	En déclin	–	–	–	< 100	En déclin	–	–	–	< 100	En déclin ¹	0.6	60	61
N/A	Charlevoix	< 100	Stable	–	–	–	< 100	En déclin	–	–	–	< 100	En déclin ¹	2	75	76
N/A	Pipmuacan	100–300	Stable	–	–	–	100–300	En déclin	–	–	–	100–300	En déclin	11	64	72
N/A	Detour	–	–	–	–	–	≥ 100 ²	Non disponible	–	–	–	> 300	Non disponible	4	30	33

¹ Tous les caribous qui restaient dans les aires de répartition de Val-d'Or et de Charlevoix ont été capturés et mis en enclos à l'hiver 2020 et à l'hiver 2022, respectivement, pour les protéger des prédateurs.

² Comme le Québec a refusé de fournir un avis ou des commentaires sur le présent rapport, ECCC ne dispose pas des données nécessaires pour préciser si la taille de la population dans les aires de répartition fédérales de Manouane (QC4) et de Manicouagan (QC5) et dans les aires de répartition provinciales Detour et Manicouagan aurait pu être estimée à 100 à 300 ou à plus de 300 pour la période visée par le Rapport sur les progrès de 2017.

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
N/A	Nottaway	–	–	–	–	–	> 300	En déclin	–	–	–	100–300	En déclin	14	16	28
N/A	Assinica	–	–	–	–	–	> 300	Stable	–	–	–	Non disponible	En déclin	22	39	57
N/A	Témiscamie	–	–	–	–	–	> 300	En déclin	–	–	–	> 300	En déclin	18	30	44
N/A	Baie-James ³	–	–	–	–	–	N/A	N/A	–	–	–	> 300	Non disponible	33	4	36
N/A	Outardes	–	–	–	–	–	N/A	N/A	–	–	–	> 300	En déclin	7	23	28
N/A	Manicouagan ⁴	–	–	–	–	–	≥ 100 ²	Stable	–	–	–	> 300	En déclin	7	23	29
N/A	Caniapiscau	–	–	–	–	–	N/A	N/A	–	–	–	> 300	À la hausse	8	1	9
N/A	Basse- Côte Nord ³	–	–	–	–	–	> 300	En déclin	–	–	–	> 300	En déclin	7	1	9

³ Le Québec n'a pas désigné les secteurs Baie-James et Basse-Côte-Nord comme des aires de répartition, mais plutôt comme des zones où des activités de suivi supplémentaires sont nécessaires pour délimiter clairement une ou plusieurs aires de répartition.

⁴ Bien qu'elles portent le même nom, il y a peu de chevauchement entre l'aire de répartition Manicouagan définie par le Québec et l'aire de répartition de Manicouagan (QC5) définie dans le Programme de rétablissement fédéral; par conséquent, il se peut que les données démographiques ne puissent pas être comparées entre les deux délimitations au fil du temps.

Tableau A8. Terre-Neuve-et-Labrador

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
D'après les limites des aires de répartition décrites dans le Programme de rétablissement																
NL1	Lac Joseph	> 300	En déclin	7	1	8	> 300	En déclin ¹	12	2	14	> 300	En déclin	11	2	12
NL2	Mont Red Wine ²	< 100	En déclin	5	3	8	100–300 ³	Non disponible ⁴	7	3	9	100–300	À la hausse	5	3	8
NL3	Mont Mealy	> 300	En déclin	0.4	1	2	> 300	Non disponible	1	1	2	> 300 ⁵	En déclin	0.8	1	2
D'après les limites des aires de répartition soumises par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador à l'ECCC en 2022 (remarque: le Programme de rétablissement n'a pas été modifié pour refléter ces nouvelles limites des aires de répartition)																
N/A	Lac Joseph	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	> 300	En déclin	11	2	13
N/A	Mont Red Wine ²	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	< 100	À la hausse	6	3	9
N/A	Lac Dominion ²	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	< 100	À la hausse	6	0.1	6

¹ La tendance de la population en 2017 dans l'aire de répartition du lac Joseph a été mise à jour pour passer de « non disponible » à « en déclin » sur la base de résultats de relevés analysés après la publication du Rapport sur les progrès de 2017.

² À la suite d'une intensification des activités de suivi, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a divisé l'aire de répartition Mont Red Wine (NL2) en deux aires de répartition : Mont Red Wine et Lac Dominion.

³ L'augmentation de la taille de la population (de moins de 100 individus en 2012 à 100 à 300 individus en 2017) dans l'aire de répartition du mont Red Wine est attribuable à un changement de méthode dans certaines parties de l'aire de répartition, soit du dénombrement minimal des animaux (déploiement de colliers émetteurs et autres activités sur le terrain) au relevé systématique.

⁴ Le Rapport sur les progrès de 2017 mentionne que selon les données préliminaires et des avis d'experts, la tendance de la population dans l'aire de répartition NL2 est généralement à la hausse dans la partie sud de l'aire de répartition et en déclin dans la partie nord de l'aire de répartition.

⁵ L'[estimation](#) la plus récente de la harde du mont Mealy est de 1 289 caribous en 2022.

Code d'identification de l'aire de répartition	Nom de l'aire de répartition	Programme de rétablissement de 2012					Rapport sur les progrès de 2017					Rapport sur les progrès de 2024				
		Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)			Taille de la population (< 100, 100–300, ou > 300)	Tendance de la population	Habitat perturbé (%)		
				Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total			Incendies	Perturbations anthropiques	Total
N/A	Rivière Joir ⁶	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	< 100	Non disponible	3	0.1	3
N/A	Mont Mealy	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	> 300 ⁵	En déclin	0.7	2	3

⁶ Rivière Joir est une nouvelle aire de répartition que le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a définie à la suite d'une intensification des activités de suivi.

Annexe B : Cartes des limites d'aires de répartition du caribou boréal utilisées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux

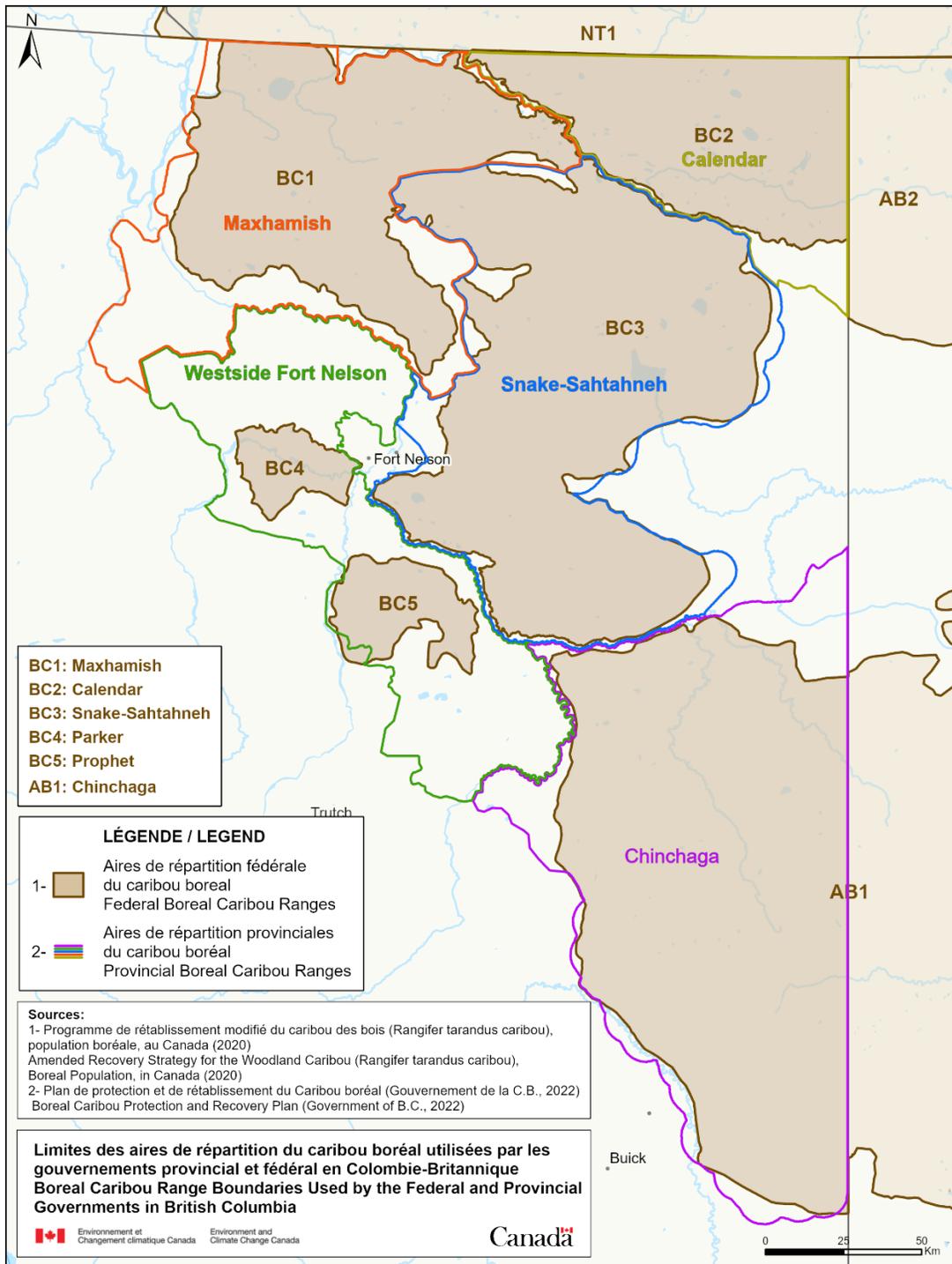


Figure B-1. Limites d'aires de répartition du caribou boréal utilisées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en Colombie-Britannique.

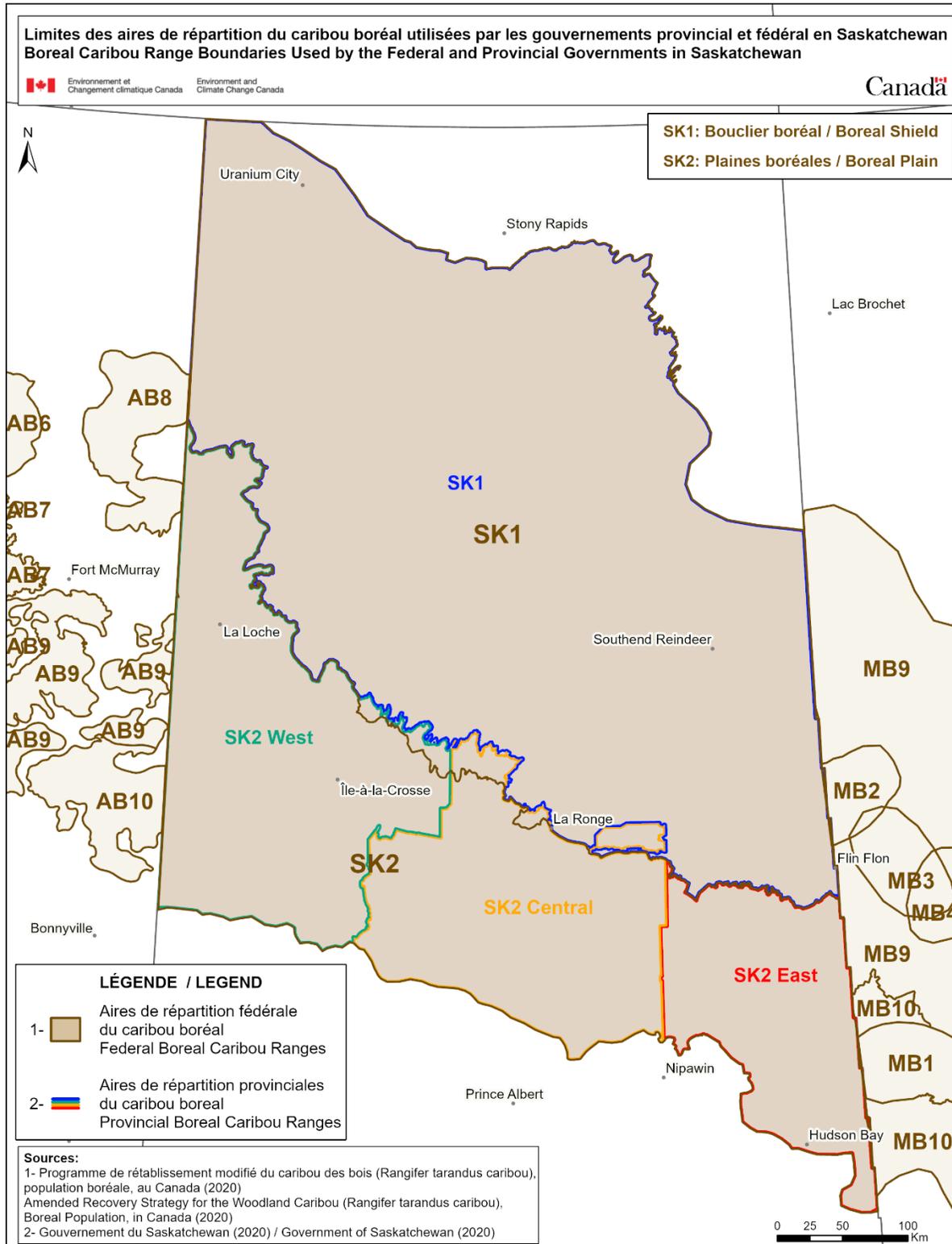


Figure B-2. Limites d'aires de répartition du caribou boréal utilisées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en Saskatchewan.

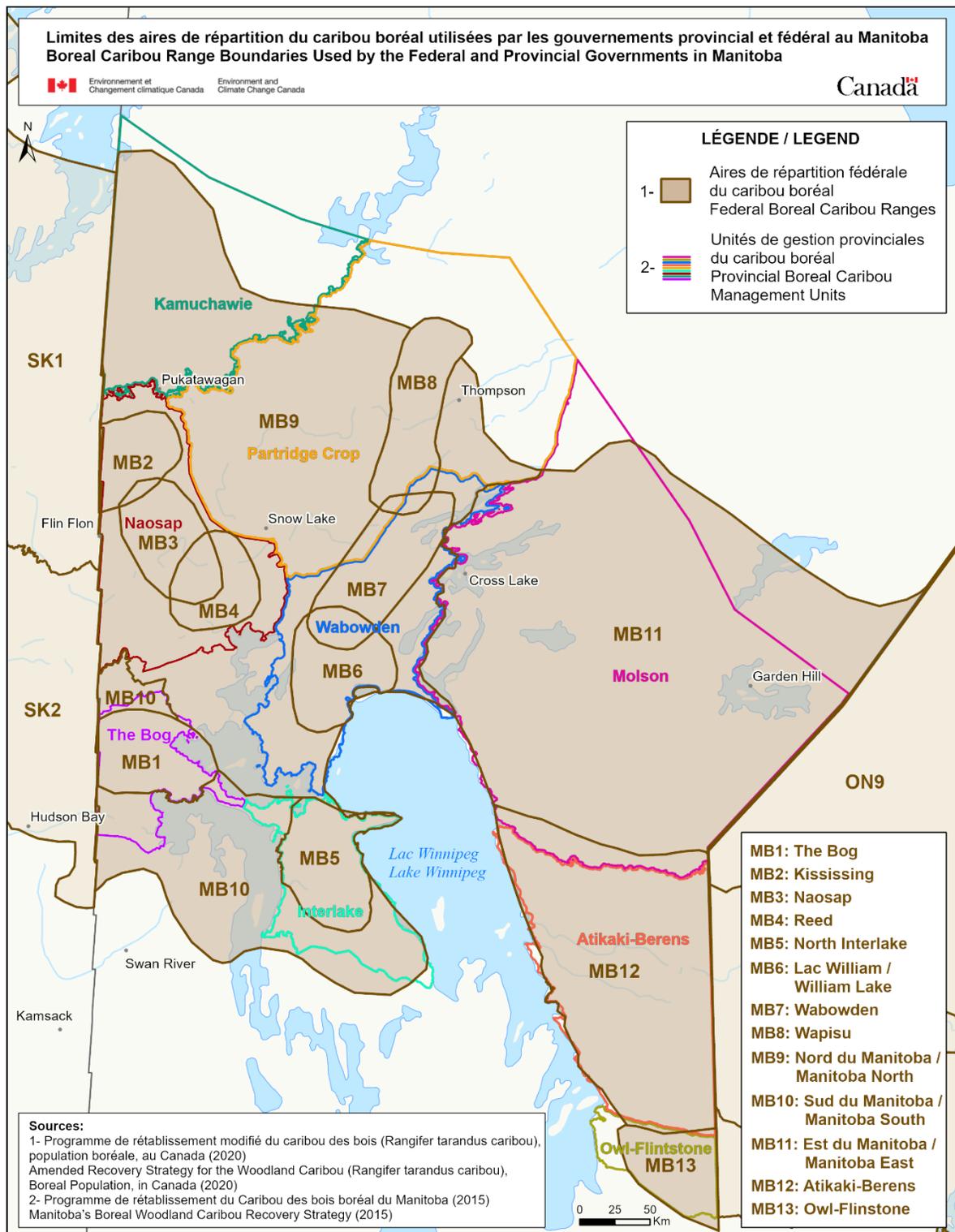


Figure B-3. Limites d'aires de répartition du caribou boréal utilisées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au Manitoba.



Figure B-4. Limites d'aires de répartition du caribou boréal utilisées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en Ontario.

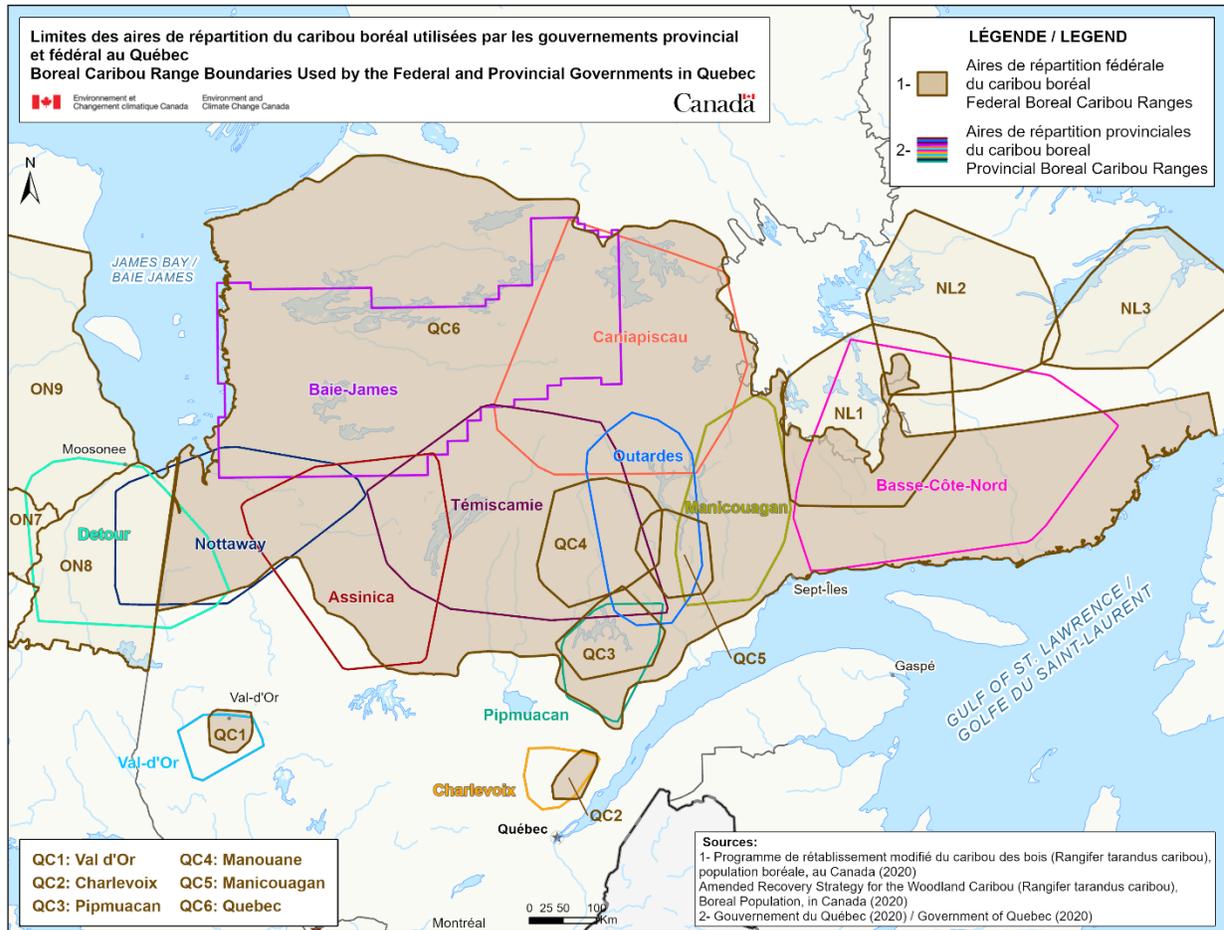


Figure B-5. Limites d'aires de répartition du caribou boréal utilisées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au Québec.

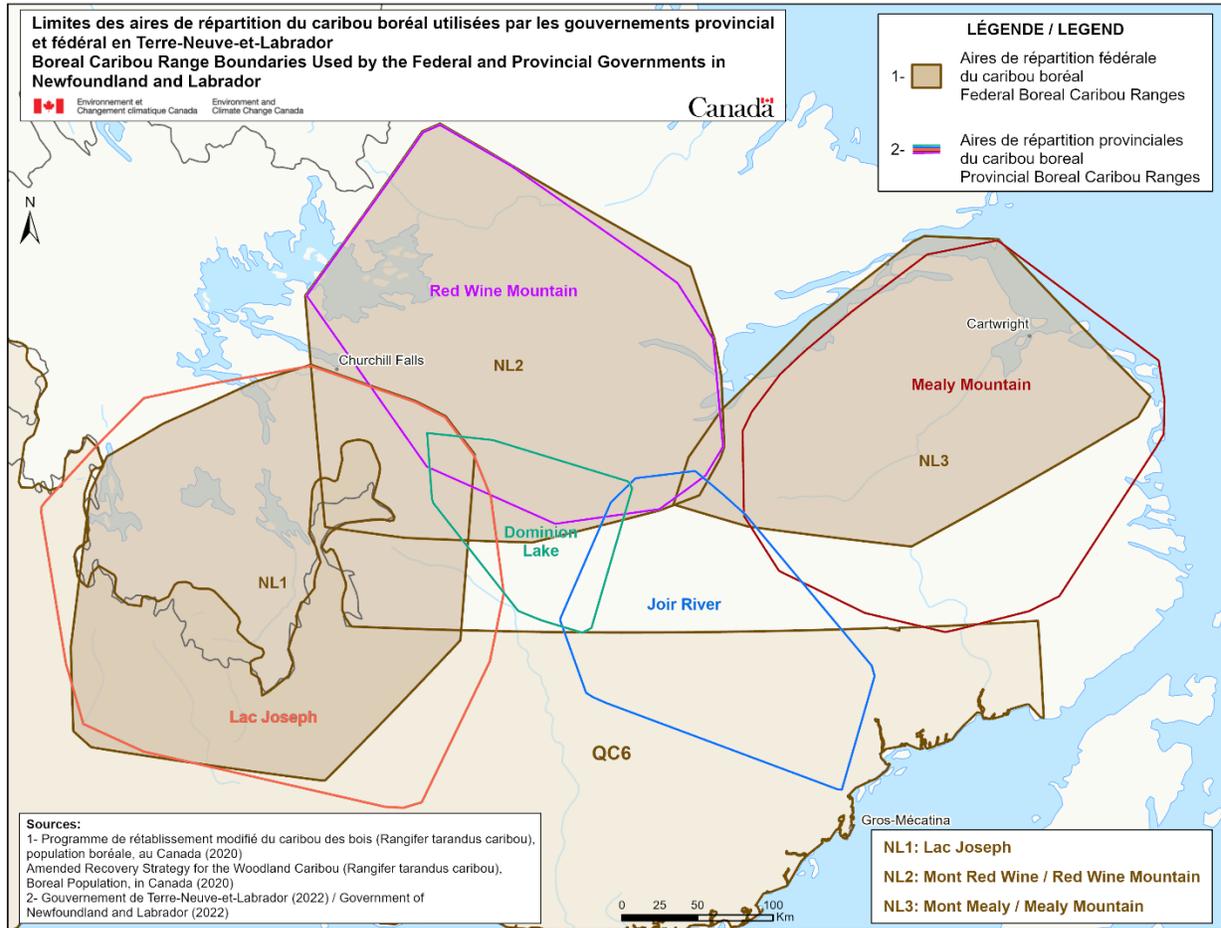


Figure B-6. Limites d'aires de répartition du caribou boréal utilisées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à Terre-Neuve-et-Labrador.

Annexe C : Cartes des aires protégées et de conservation existantes et créées depuis 2017

Selon la Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation (BDCAPC) et le Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC), lesquels dépendent des données fournies par les provinces et territoires selon les lignes directrices d'ECDC, plus de 10 millions d'hectares dans l'ensemble de l'aire de répartition du caribou boréal ont été inclus dans la désignation d'aires protégées et de conservation au cours de la période visée (de 2018 à 2022) du présent rapport sur les progrès (voir la figure C-1). Les aires protégées et de conservation nouvelles et existantes dans l'aire de répartition du caribou boréal totalisent 31,7 millions d'hectares, soit environ 13 %.

La création d'aires protégées et de conservation dans l'aire de répartition du caribou boréal procure des avantages à l'espèce et contribue à l'objectif plus vaste du gouvernement fédéral de conserver 30 % des terres et des eaux du Canada d'ici 2030. Toutefois, plusieurs autres outils permettent également de protéger et de gérer l'habitat du caribou boréal, notamment la planification par aire de répartition.

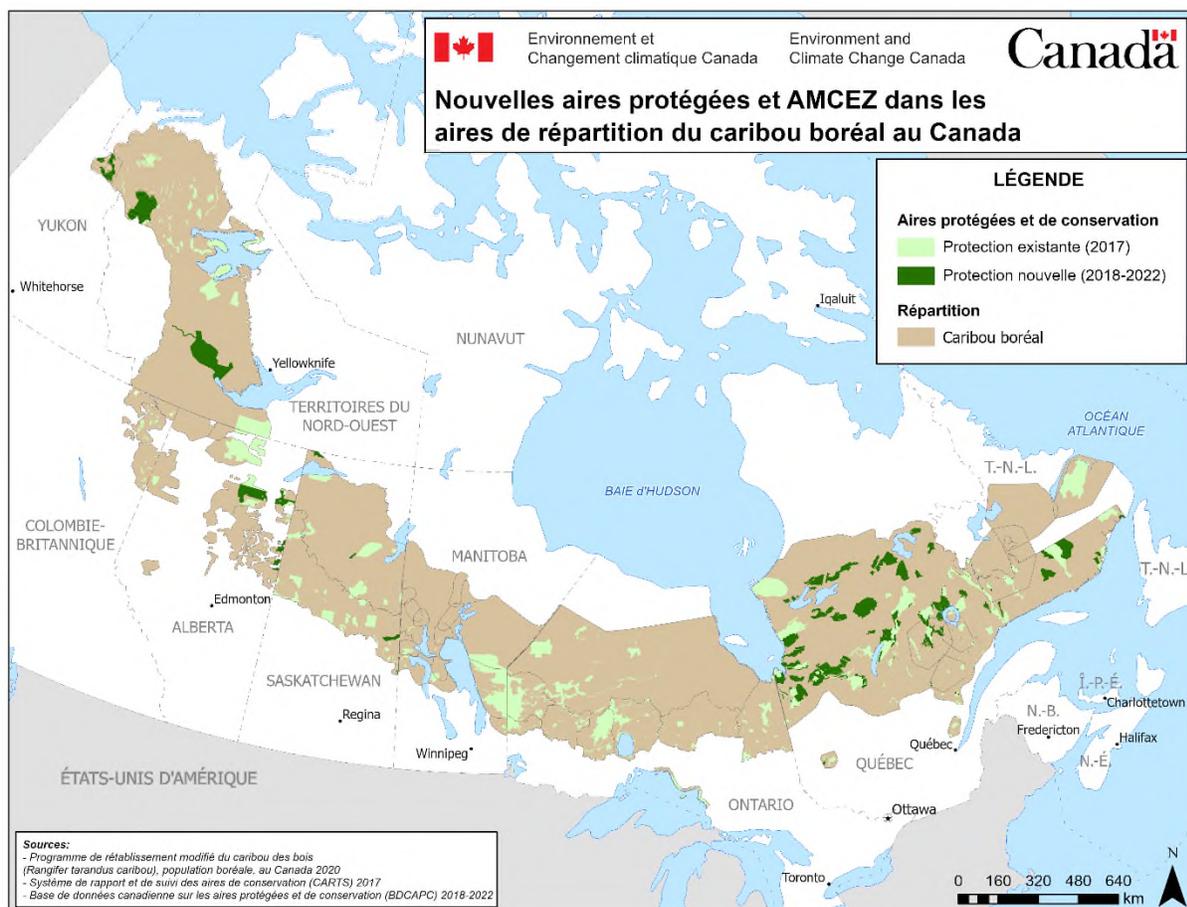


Figure C-1. Aires protégées et de conservation existantes et nouvellement créées dans l'aire de répartition du caribou boréal.